

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE LA PREVISION ECONOMIQUE ET DU PLAN

LE NOUVEAU SYSTEME DE
COMPTABILITE NATIONALE
AU MAROC

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

S O M M A I R E

Introduction	5
Principales modifications apportées par le SCN 1993	6
Modifications au niveau de la structure du système	7
Autres modifications	8
Mise en application du SCN 1993	9
I- UNITES ET SECTEURS INSTITUTIONNELS	10
Introduction	10
1.1- Nomenclatures des comptes nationaux	10
1.2- Unités institutionnelles	12
1.2.1- Définition	12
1.2.2- Concepts déterminants dans la définition d'une unité institutionnelle	14
1.2.2.1- Territoire économique	14
1.2.2.2- Résidence	15
1.2.2.3- Centre d'intérêt économique	15
1.2.2.4- Economie nationale ou économie totale	15
1.3- Secteurs institutionnels	16
1.3.1- Secteur des sociétés non financières	16
1.3.1.1- Contenu	16
1.3.1.2- Décomposition	18
a) Sociétés non financières publiques	18
b) Sociétés non financières privées	19
1.3.1.3- Délimitation du secteur des SNF	19
1.3.2- Secteur des sociétés financières	23
1.3.2.1- Contenu	24
1.3.2.2- Décomposition	24
a) Bank Al Maghrib	25
b) Etablissements de crédit et assimilés	26
c) Autres intermédiaires financiers (non compris les sociétés d'assurances et les caisses de retraite)	31
d) Auxiliaires financiers	35
e) Sociétés d'assurance et organismes de retraite	38
1.3.3- Secteur des Administrations Publiques	41

1.3.3.1- Contenu-----	41
1.3.3.2- Décomposition-----	42
a) Administration centrale-----	42
b) Administrations locales-----	42
c) Administrations de sécurité sociale-----	43
1.3.4- Secteur des Ménages-----	45
1.3.4.1- Définition du ménage-----	45
1.3.4.2- Décomposition-----	47
1.3.4.3- Ménages et secteur informel-----	47
a) Frontières de production et définition de l'économie non observée (ENO) -----	48
b) Contours du champ de l'ENO-----	49
1.3.5- Reste du Monde-----	53
II. ETABLISSEMENTS, BRANCHES D'ACTIVITES ET PRODUITS-----	55
2.1- Etablissements-----	55
2.2- Produits-----	56
2.3- Branches d'activité -----	56
2.3.1- Définition-----	57
2.3.2- Nomenclature des activités-----	58
III. FLUX ET STOCKS-----	60
3.1- Opérations et autres flux-----	60
3.1.1- Présentation-----	60
3.1.2- Types d'opérations et d'autres flux-----	62
3.1.2.1- Opérations sur biens et services-----	62
3.1.2.2- Opérations de répartition-----	63
3.1.2.3- Opérations financières-----	67
3.1.2.4- Autres entrées d'accumulation-----	68
3.1.3- Caractéristiques des opérations dans le système-----	68
3.1.4- Nomenclature complémentaire et des autres flux-----	69
3.2- Actifs et passifs-----	69
IV- LES REGLES DE COMPTABILISATION-----	71
4.1- Introduction-----	71
4.1.1- Terminologie utilisée pour les deux côtés des comptes-----	71
4.1.2- Partie double/partie quadruple-----	71
4.2- Moment d'enregistrement net-----	73

4.3- Valorisation.....	74
4.3.1- Principes généraux.....	74
4.3.2- Méthodes de valorisation.....	74
4.3.3- Mesures en volume et mesures en termes réels.....	76
4.4-Consolidation et enregistrement net.....	76
V- LES COMPTES.....	78
5.1- Comptes des secteurs institutionnels et des branches.....	78
5.1.1- Comptes courants.....	80
5.1.1.1- Comptes de production.....	80
5.1.1.2- Comptes de distribution et d'utilisation du revenu.....	80
a) Compte de distribution primaire du revenu.....	80
b) Compte de distribution secondaire du revenu.....	81
c) Compte de distribution du revenu en nature.....	81
d) Compte d'utilisation du revenu.....	82
5.1.2-Compte d'accumulation.....	82
5.1.2.1- Compte de capital.....	83
5.1.2.2- Compte financier.....	83
5.1.2.3- Compte des autres changements de volume d'actifs.....	83
5.1.2.4- Compte de réévaluation.....	84
5.1.3- Comptes de patrimoine.....	84
5.1.3.1- Compte de patrimoine d'ouverture.....	85
5.1.3.2- Compte des variations du patrimoine.....	85
5.1.3.3- Compte de patrimoine de clôture.....	85
5.2- Comptes d'opérations.....	90
5.3- Compte du reste du monde.....	91
5.4- Comptes économiques intégrés.....	96
5.5- Tableau central des ressources et des emplois.....	102
5.6- Matrice de comptabilité sociale.....	108
ANNEXES I.....	111
ANNEXE 1.1 Nomenclature des secteurs institutionnels.....	112
ANNEXE 1.2 Nomenclature des opérations.....	113
ANNEXES II.....	120
ANNEXE 2.1 Nomenclature des branches d'activités de la comptabilité nationale.....	121
ANNEXE 2.2 Nomenclature des produits de la comptabilité nationale.....	125

INTRODUCTION

Le système international de comptabilité nationale est établi par les Nations Unies, pour la première fois, au début des années 50. Il a été révisé vers la fin des années 60 à cause de son caractère fonctionnel et global, en vue d'élaborer un système plus développé et plus intégré. Cette révision a abouti en 1968 à l'adoption du système de comptabilité nationale (SCN 68).

En février 1993, la commission statistique des Nations Unies a adopté une nouvelle norme mondiale de comptabilité nationale : le SCN 1993. Celle-ci constitue le résultat d'une autre révision plus approfondie et substantielle du SCN précédent. Elle est l'aboutissement des mouvements de remise en cause du SCN 68 qui doit s'adapter davantage aux exigences en matière d'analyse économique et aux transformations rapides engendrées par l'évolution économique et financière.

Divers objectifs ont été assignés à ladite révision. En plus de son caractère international, il y a lieu d'en citer entre autres :

- la mise à jour et la clarification du contenu du SCN 68 ;
- l'harmonisation avec les autres systèmes statistiques : balance des paiements, statistiques des finances publiques et statistiques monétaires et financières du FMI ;
- l'introduction d'éléments permettant de répondre aux nouvelles préoccupations d'analyse et de politique économiques.

Sans constituer une rupture avec le SCN 68, le SCN 1993 comporte de nombreuses modifications de fond. Celles-ci ont porté sur les concepts, les modes de classification, le système de valorisation des opérations sur biens et services, la structure comptable,... Le nouveau système a aussi introduit une certaine souplesse permettant de prendre en compte les particularités de certains pays et d'élargir le champ des comptes nationaux aux comptes satellites. Le schéma théorique sous-jacent au système n'a pas subi de changement. L'activité de production crée des revenus qui sont distribués aux facteurs de production (distribution primaire) et redistribués par des mécanismes sociaux entre les agents économiques (distribution secondaire) pour aboutir à la construction de leurs revenus disponibles. Ces revenus sont affectés à la consommation finale et à l'épargne. Cette dernière constitue avec d'autres formes d'accumulation (réévaluation) la variation du patrimoine.

Principales modifications apportées par le SCN 1993

La révision du SCN 68 a accordé une grande importance au côté conceptuel du système. De grands progrès ont été réalisés dans ce domaine par l'introduction d'éléments pouvant à la fois servir dans les comparaisons internationales et tenir compte des situations spécifiques dans l'analyse économique et sociale.

La notion de consommation finale constitue, à cet égard, le premier concept important qui a subi des remaniements dans ce sens. Deux concepts de consommation finale sont retenus au niveau du SCN 1993 : dépense de consommation finale et consommation finale effective. Le premier concept concerne la valeur des biens et services qu'un « secteur final » (administrations publiques, ménages ou institutions privées sans but lucratif au service des ménages), dépense en dernier lieu au profit du consommateur effectif. Le second porte sur les biens et services effectivement consommés par le secteur concerné. Des subdivisions de ces grandeurs sont prévues pour faciliter le passage d'un concept à l'autre et ce, grâce à l'introduction de nouveaux transferts dits « transferts sociaux en nature » qui s'effectuent entre secteurs consommateurs finals. Les « transferts sociaux en nature » (dépenses de santé et d'éducation, remboursements des frais des services de santé, etc.) des administrations publiques aux ménages constituent l'exemple le plus significatif.

L'analyse des revenus, à l'instar de la consommation finale, a reçu également, une grande attention dans la présente révision. De nouveaux concepts de revenus sont introduits. Le premier concept retenu est le revenu primaire qui résulte de la distribution du PIB (ou valeurs ajoutées) et des revenus de la propriété. Pour rester en articulation avec les deux notions de consommation finale retenues, la redistribution de ce revenu va apparaître, dans le cadre central du système, en deux étapes : distribution secondaire où ne sont pris entre les secteurs concernés que des transferts en espèce et la redistribution en nature qui fait apparaître entre ces mêmes secteurs les transferts sociaux en nature. A l'issue de la première étape, se dégage pour chacun de ces secteurs, un revenu disponible qui fait face aux dépenses de consommation finale et à son épargne. Quant à la seconde étape, elle aboutit à un nouveau revenu dit « revenu disponible ajusté » qui correspond à la consommation finale effective et à l'épargne de l'agent en question.

D'autres remaniements importants ont été apportés au concept de formation de capital. Cette notion, limitée uniquement aux biens dans le SCN 68, se trouve élargie à certains services. Cette réforme annule, par conséquent, l'hypothèse de base des systèmes de comptabilité nationale. Celle-ci considère par définition que tout service, quelle que soit sa nature, se consomme au moment même de sa production et ne peut faire l'objet de formation de capital. Or, tout en restant valable pour la majorité des services, cette hypothèse fait exception dans le nouveau système pour ceux ayant un long processus de production (les études,

l'ingénierie, la publicité, etc.). Il a été donc admis, pour ce cas, qu'il peut y avoir des travaux en cours et par conséquent la formation de stocks au niveau des producteurs.

A propos du capital fixe, trois types de dépenses, consacrés à l'acquisition de certains éléments immatériels, contribueront à sa formation dans le SCN 93. Il s'agit de celles effectuées pour l'acquisition des logiciels et des ouvrages littéraires et artistiques ainsi que de l'ensemble des dépenses de recherches et d'exploitation minière et énergétique. Les travaux littéraires et artistiques qui donnent lieu à la formation des actifs incorporels dans le SCN 68 rentrent désormais dans le cadre du processus de production dont le produit créé est destiné à la formation de capital. La production s'étend, en conséquence, au droit d'utilisation par le tiers du nouveau capital fixe. Aussi, la formation brute de capital fixe intègre les biens durables acquis par les militaires et susceptibles d'être utilisés aussi bien à des fins militaires que civiles.

Les autres dépenses de « recherche-développement », point ayant soulevé beaucoup de controverses, demeurent traitées, comme par le passé, en consommation intermédiaire tout en recommandant la confection d'un compte satellite spécifique.

Modifications au niveau de la structure du système

Comme au niveau conceptuel, la structure du système a connu suffisamment de modifications qui apparaissent, en particulier, à travers la structure comptable. En effet, la nouvelle structure a pour avantage majeur, par rapport à celle du SCN 68, d'être plus explicite et plus complète en intégrant totalement les composantes du cadre central. Elle est composée de trois types de comptes complètement articulés et cohérents. Il s'agit des comptes courants, des comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine. Ces derniers ne figurent pas explicitement dans le SCN 68.

Elle constitue donc une séquence complète des comptes qui dégage une suite de soldes comptables très importants pour l'analyse. Il s'agit de la valeur ajoutée et le revenu disponible dont les notions existaient au niveau du SCN 68 (sans pour autant figurer au niveau de ses comptes courants ainsi que trois soldes intermédiaires l'excédent d'exploitation (ou revenu mixte pour les entreprises individuelles), le revenu des entreprises et le revenu primaire). A ces soldes il faut ajouter le revenu disponible ajusté lorsqu'on fait apparaître les transferts sociaux en nature.

Les comptes d'accumulation, limités aux comptes de capital et de financement au niveau du SCN 68, intègrent deux nouveaux comptes dans la structure comptable du nouveau SCN afin de couvrir la totalité des variations affectant

le patrimoine des secteurs en tenant compte des variations exceptionnelles en volume et de la réévaluation.

Les nouveaux comptes introduits dans le système sont le compte « des autres variations de volume des actifs et des passifs » et le compte de « réévaluation ». Le premier décrit les changements de volume des actifs et passifs qui sont dus à des événements exceptionnels. On y trouve l'apparition d'actifs non produits (actifs naturels et droits incorporels) et la disparition d'actifs due à des catastrophes naturelles ou à des événements politiques ou suite à des saisies sans contrepartie. Le second compte retrace les gains ou les pertes nominaux dus aux variations des prix spécifiques des actifs et des passifs. Il fait apparaître, aussi, l'effet de la variation du niveau général des prix et celui de la variation des prix relatifs dans ces gains et pertes.

L'introduction des comptes du patrimoine, bien articulés avec les comptes d'accumulation, complète la séquence des comptes du SCN révisé. Celle-ci se trouve, en conséquence, complètement intégrée et cohérente. Elle est complétée par des tableaux considérés essentiellement comme instruments de synthèse et faisant partie intégrante du cadre central. Il s'agit du « tableau central des ressources et emplois de biens et services » (équivalent du TES) et des « comptes économiques intégrés » (équivalent du TEE dans l'ancienne comptabilité française s'étendant aux comptes du patrimoine) ainsi que de la matrice des comptes sociaux qui constitue une présentation matricielle de l'ensemble des comptes du cadre central du système.

Autres modifications

D'autres modifications non moins importantes ont été introduites par la nouvelle version du SCN, parmi lesquelles, il y a lieu de relever la valorisation de la production au prix de base et le total des importations au prix FOB. Le prix de base s'obtient en soustrayant du prix du marché (départ usine) les impôts sur les produits et en ajoutant les subventions sur les produits.

Le nouveau système accorde un grand intérêt à la flexibilité pour laisser la possibilité aux pays d'adapter le système à leur spécificité et d'apporter des compléments répondant aux préoccupations de chaque pays. Cette souplesse touche aussi bien les opérations et les nomenclatures que la séquence des comptes et la présentation des résultats. Elle permet aussi l'application du SCN dans diverses circonstances pour répondre à des besoins spécifiques d'analyses approfondies.

Il y a lieu de signaler également qu'il a été convenu de procéder à la mise à jour du SCN 1993 d'une manière permanente dans le temps au lieu de procéder périodiquement à des révisions profondes.

Mise en application du SCN 1993

A l'instar des différents pays du monde, le Royaume de Maroc a décidé en 1998 de mettre en place ce système et de procéder à une refonte approfondie de la comptabilité nationale marocaine. L'année 1998 a été choisie comme la nouvelle année de base des comptes nationaux.

Pour ce faire, la Direction de la Statistique, relevant du Ministère de la Prévision Economique et du Plan, a entrepris la mise à niveau de son système d'informations statistiques en réalisant depuis 1998 de nouvelles opérations statistiques d'envergure, en particulier des enquêtes structurelles auprès des :

- entreprises disposant de comptabilité ;
- entreprises ne disposant pas de comptabilité et informelles ;
- ménages (enquête sur le niveau de vie et enquête sur les dépenses de consommation) ;
- entités administratives (investissements).

Elle a aussi entrepris le développement des statistiques d'origine administrative en proposant, notamment, le renforcement de la coordination avec les départements et établissements concernés.

Ces statistiques sont d'une nécessité absolue pour la constitution notamment d'un système statistique d'entreprises adéquat et cohérent, permettant l'élaboration permanente de l'ensemble des comptes d'entreprises et le suivi de leur performance et comportement économiques dans le temps. Sans ces informations, le Maroc ne pourrait prétendre mettre en place un système de comptabilité nationale complet et cohérent tant aux niveaux annuel que trimestriel.

I- UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

INTRODUCTION

1.1- Nomenclatures des comptes nationaux

Les travaux de confection des comptes nationaux passent d'abord par la mise en place des nomenclatures. Celles-ci constituent un élément clef, au même titre que l'architecture comptable elle-même. Ce sont elles, qui déterminent le contenu des différents postes retenus pour constituer les comptes nationaux. Elles concernent plus précisément les domaines suivants :

- les agents (secteurs institutionnels et branches) ;
- les flux et les stocks ;
- les biens et services ;
- les fonctions.

Le SCN 1993 fournit un contenu assez précis des nomenclatures nécessaires à l'établissement des comptes nationaux. Les nomenclatures proposées sont définies de manière générale, de telle sorte qu'elles puissent s'adapter aux situations les plus variées à la fois pour servir de guide aux travaux nationaux et permettre des comparaisons internationales. Il faut donc les adapter à la réalité économique du Maroc et leur donner un contenu en fonction de la disponibilité de l'information statistique.

Les travaux entrepris, dans ce cadre, ont permis d'établir des nomenclatures de travail pour servir de base à la mise en place du SCN 1993 au Maroc. Pour la constitution de telles nomenclatures, il a fallu :

- étudier les différentes nomenclatures en vigueur pour l'établissement des statistiques au Maroc ;
- faire l'inventaire de toutes les statistiques disponibles et procéder à leur analyse ;
- intégrer les possibilités engendrées par les nouvelles opérations statistiques d'envergure lancées ou réalisées dans le cadre de la mise en place du SCN 1993 ;

- étudier le cadre institutionnel marocain et plus particulièrement le système fiscal, la loi bancaire et les lois sur les sociétés ;
- étudier les cadres comptables des entreprises financières et non financières et des administrations publiques ainsi que le nouveau manuel de la balance des paiements (5^{ème} édition) ;
- tenir compte du poids et de l'intérêt économique de chaque rubrique des nomenclatures arrêtées.

Ces nomenclatures se caractérisent par différents niveaux de classification, emboîtés les uns dans les autres, de telle sorte que les rubriques du niveau inférieur constituent un nouvel ensemble donnant lieu à, une classification selon le niveau immédiatement supérieur (partition emboîtée). Les différents niveaux (deux, trois ou même quatre) de chaque nomenclature sont définis pour répondre aux besoins suivants :

- niveau inférieur (le plus détaillé) : il s'agit du niveau correspondant au plus grand détail souhaité pour le traitement des données statistiques disponibles ;
- niveaux intermédiaires : ce sont des niveaux utilisés pour la mise en cohérence des données (besoins des comptes nationaux) ou pour la réalisation d'analyses économiques plus détaillées (besoins des utilisateurs) ; c'est également un point de rencontre possible entre sources utilisant des nomenclatures élémentaires différentes ;
- niveau supérieur : c'est celui qui est retenu pour les tableaux de synthèse et pour les publications de grande diffusion ; des variantes peuvent être envisagées pour tenir compte de besoins différents.

Le premier type de nomenclatures retracées dans ce document concerne le classement des différentes unités économiques exerçant sur le territoire économique selon des ensembles les plus homogènes possibles répondant aux deux critères suivants :

- être statistiquement saisissables ;
- être homogènes dans l'exercice de leur fonction principale.

Le premier critère est une contrainte de la mesure. Le second permet de procéder à des regroupements rendant l'analyse possible. En effet, l'économie d'un pays résulte de l'activité d'un très grand nombre d'unités qui effectuent des opérations multiples et de nature différente en vue de produire, financer, assurer, redistribuer et consommer.

Les unités à considérer dans le cadre de la comptabilité nationale sont définies d'après les modèles d'analyse économique proposés à l'étude et non d'après les types d'unités, habituellement choisis pour procéder aux relevés statistiques. Ces dernières unités peuvent ne pas toujours satisfaire aux définitions des unités à retenir dans les comptes nationaux, car elles se fondent généralement sur des critères traditionnels de nature juridique, administrative ou comptable.

Le SCN 1993 se caractérise par le recours à deux types d'unités correspondant à deux modes de découpage de l'économie nationale nettement différents:

- pour l'analyse des flux intervenant dans les processus de production, il est indispensable de choisir des unités qui mettent en évidence les relations d'ordre technico-économique;
- pour l'analyse des flux concernant en particulier les revenus, le capital, les opérations financières et le patrimoine.

C'est à partir de ces deux objectifs que sont définies d'une part les unités institutionnelles aptes à l'analyse des relations de comportement et d'autre part, les établissements aptes à l'analyse des relations technico-économiques. En pratique, ces types d'unités peuvent soit correspondre directement aux unités observées dans le cadre d'enquêtes statistiques, soit être issus du regroupement ou de la scission des unités de base d'enquêtes statistiques.

Aussi, la comptabilité nationale s'intéresse à trois grands domaines :

- la création du revenu par la production;
- l'appropriation et l'utilisation de ce revenu;
- la constitution et la transformation du patrimoine.

A cet égard, l'approche privilégiée par le système de comptabilité nationale est institutionnelle. C'est, en effet, la seule approche qui permet une lecture intégrée de ces trois dimensions appartenant à la vie de toute unité économique et de procéder à l'approche patrimoniale.

1.2- UNITES INSTITUTIONNELLES

1.2.1- Définition

Une unité institutionnelle est une entité économique dotée de la capacité autonome de posséder des actifs, de souscrire des engagements, d'exercer des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.

L'unité institutionnelle est donc un centre élémentaire de décision économique caractérisé par l'unicité de comportement et l'autonomie de décision dans

l'exercice de sa fonction principale. Une unité est dite institutionnelle dès lors qu'elle jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale et qu'elle dispose d'une comptabilité complète ou serait en mesure d'en établir une, si cela lui était imposé.

Dire qu'une unité jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale signifie:

- a) qu'elle est en droit de posséder en toute autonomie des biens et actifs; elle est donc en mesure d'échanger la propriété de biens ou d'actifs lors d'opérations réalisées avec d'autres unités institutionnelles;
- b) qu'elle a la capacité de prendre des décisions économiques et d'exercer des activités économiques dont elle est tenue directement responsable en droit;
- c) qu'elle a la capacité de souscrire des engagements, de contracter des dettes et autres obligations et de passer des contrats en son propre nom.

Dire qu'une unité dispose d'une comptabilité complète signifie qu'elle dispose à la fois d'un bilan de ses actifs et passifs et de documents comptables où apparaît la totalité des opérations économiques et financières qu'elle a effectuées au cours de la période de référence des comptes.

Les unités qui n'ont pas de comptabilité complète et qui ne seraient pas en mesure d'en établir une, si cela leur était imposé, sont à englober dans les unités institutionnelles dans la comptabilité desquelles leurs comptes partiels sont intégrés.

Les unités qui, pourvues d'une comptabilité complète, ne disposent pas de l'autonomie de décision dans l'exercice de leur fonction principale, sont à englober dans les unités qui les contrôlent.

Les unités qui ne disposent pas nécessairement d'une comptabilité complète, mais qui, par convention, sont réputées pour leur autonomie de décision, sont considérées comme des unités institutionnelles. Il s'agit des:

- ménages ;
- unités résidentes fictives qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire économique .

Sont considérées comme unités résidentes fictives:

- les parties d'unités non résidentes qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire économique du pays (c'est-à-dire, dans la majorité des cas, qui y effectuent des opérations économiques pendant une durée d'un an ou plus ou y exercent des activités de construction pendant une période inférieure à un an à condition que la production qui en résulte constitue une formation brute de capital fixe);
- les unités non résidentes en leur qualité de propriétaires de terrains ou de bâtiments sur le territoire économique du pays, pour les seules opérations portant sur ces terrains ou bâtiments.

Même si elles ne disposent que d'une comptabilité partielle et ne jouissent pas en général de l'autonomie de décision, les unités résidentes fictives sont traitées comme des unités institutionnelles.

Il existe, dans la pratique, deux grandes catégories d'unités en mesure de posséder tous les attributs de l'unité institutionnelle:

- les personnes physiques (ou les groupes de personnes qui forment les ménages);
- les personnes morales (entités juridiques ou sociales) dont l'existence est reconnue indépendamment des personnes ou des autres entités qui en détiennent la propriété ou le contrôle.

1.2.2- Concepts déterminants dans la définition d'une unité institutionnelle

1.2.2.1- Territoire économique

Le territoire économique du pays est la zone géographique administrée par les pouvoirs publics (administration centrale) et à l'intérieur de laquelle, les personnes, les biens et les capitaux circulent librement.

Le territoire économique du Maroc est constitué par:

- le territoire géographique du pays;
- l'espace aérien national et les eaux territoriales;
- les enclaves territoriales, c'est-à-dire les territoires géographiques situés dans le reste du monde et utilisés, en vertu de traités internationaux ou d'accords entre Etats, par les administrations publiques marocaines (ambassades, consulats...).

Le territoire économique ne comprend pas les enclaves extra-territoriales, c'est-à-dire les parties du territoire géographique du pays utilisées par des administrations publiques d'autres pays et par des institutions et des organisations internationales en vertu de traités internationaux ou d'accords entre Etats (ambassades et consulats étrangers installés au Maroc, locaux occupés par des organismes internationaux).

1.2.2.2- Résidence

La résidence est un attribut important dans le système de comptabilité nationale, parce que le statut de résident des producteurs détermine les limites de la production intérieure et influe sur l'évaluation du produit intérieur brut (PIB) et de nombreux flux importants. Le concept de résidence adopté dans le SCN comme dans la balance des paiements n'est pas déterminé par la nationalité ou par des critères juridiques. La notion de base est ici le centre d'intérêt de l'unité institutionnelle. En outre, les frontières délimitant les pays qui sont reconnues sur les plans politiques ne conviennent pas toujours à des fins économiques. Il faut donc recourir au concept de territoire économique du pays qui est la zone géographique pertinente à laquelle s'applique le concept de résidence. Une unité institutionnelle est dite résidente lorsque son centre d'intérêt économique se trouve sur le territoire économique du pays.

1.2.2.3- Centre d'intérêt économique

Une unité institutionnelle est réputée avoir un centre d'intérêt économique dans un pays lorsqu'il existe à l'intérieur du territoire économique de ce pays un endroit (domicile, lieu de production ou autres locaux) dans lequel ou à partir duquel elle exerce, et à l'intention de continuer d'exercer, des activités et d'effectuer des opérations économiques d'une ampleur significative pendant une période relativement longue (un an ou plus).

Dès lors, si une unité effectue dans ces conditions des opérations sur des territoires économiques dans plusieurs pays, elle sera réputée avoir un centre d'intérêt économique dans chacun de ceux-ci. La propriété d'un terrain ou d'un bâtiment sur le territoire économique est suffisante pour conférer au propriétaire un centre d'intérêt économique dans le pays.

1.2.2.4- Economie nationale ou économie totale

L'économie nationale d'un pays constitue le champ d'investigation de la comptabilité nationale; elle se définit comme l'ensemble des unités institutionnelles résidentes sur le territoire économique de ce pays.

1.3- SECTEURS INSTITUTIONNELS

Les nécessités de synthèse ne permettent pas de s'intéresser à chaque unité institutionnelle prise individuellement. Ces unités sont regroupées en ensembles dits secteurs institutionnels. Ces secteurs peuvent être subdivisés en sous secteurs.

Chaque secteur ou sous-secteur regroupe les unités institutionnelles ayant un comportement économique analogue. Les unités institutionnelles sont classées en secteurs sur la base de la catégorie de producteurs dont elles relèvent et de la nature de leurs activités et fonctions principales. Ces deux caractéristiques sont considérées comme représentatives de leur comportement économique. La décomposition en sous-secteurs est opérée selon des critères propres à chaque secteur, ce qui permet de caractériser à un niveau plus analytique le comportement économique des unités.

Les unités institutionnelles résidentes qui constituent l'économie nationale se répartissent en cinq secteurs institutionnels mutuellement exclusifs:

- Le secteur des sociétés non financières (SNF);
- Le secteur des sociétés financières (SF);
- Le secteur des Administrations publiques (APU);
- Le secteur des ménages.
- Le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages (ISBL);

Les unités relevant de ces différents secteurs entretiennent des opérations économiques avec des unités non résidentes. Celles-ci sont regroupées dans un secteur fictif, dénommé Reste du Monde, pour rendre compte de ces opérations.

Chaque secteur institutionnel est traité dans ce chapitre en tenant compte des spécificités et des particularités de l'économie marocaine.

1.3.1- Secteur des sociétés non financières

1.3.1.1- Contenu

Le secteur des sociétés non financières est constitué des unités dont l'activité principale est de produire des biens ou des services marchands non financiers. Ces unités doivent disposer d'une autonomie de décision, vis-à-vis de leurs propriétaires, et tenir une comptabilité complète pour décrire leurs activités.

Elles doivent, par conséquent, établir régulièrement des documents comptables décrivant :

- tous les flux intervenus au cours de l'exercice ;
- la situation complète du bilan au début et en fin d'exercice.

Les unités résidentes appartenant au secteur des sociétés non financières sont :

- a) Les entreprises juridiquement constituées en sociétés résidentes indépendamment de la résidence de leurs actionnaires.
- b) Les entreprises non constituées en sociétés mais qui sont considérées comme telles, il s'agit des quasi-sociétés non financières constituées des entreprises appartenant :
 - Soit à des unités institutionnelles résidentes (ménages et administrations publiques) gérées comme des sociétés distinctes et dont la relation de fait est celle d'une société avec ses actionnaires;
 - soit à des unités institutionnelles non résidentes, notamment les établissements et succursales d'entreprises non financières étrangères, engagées dans des activités productives significatives sur le territoire économique du pays et sur une période de temps longue ou indéfinie.
- c) Les institutions sans but lucratif (ISBL) résidentes produisant des biens ou des services non financiers vendus en grande partie ou en totalité à des prix économiquement significatifs. Ces institutions sont composées :
 - des établissements publics constitués en ISBL à partir du moment où les redevances reçues en contrepartie des services rendus sont déterminées en fonction des coûts de production et sont suffisamment élevées pour influencer notablement la demande des services proposés. Les excédents réalisés sont gardés au sein des institutions, elles peuvent cependant se procurer des fonds supplémentaires en faisant appel aux dons de personnes ;
 - des ISBL créées par des associations d'entreprises afin de servir leurs propres intérêts (associations professionnelles agricoles, industrielles ou commerciales, organisations patronales,...). Ces institutions peuvent faire la publicité pour le compte du groupe, intervenir auprès des décideurs politiques ou fournir des avis ou de l'assistance aux membres en difficultés.

1.3.1.2- Décomposition

Le secteur des SNF est constitué de deux sous-secteurs en fonction du pouvoir qui les contrôle :

- a) sociétés non financières publiques ;
- b) sociétés non financières privées.

a) Sociétés non financières publiques

Il s'agit des entreprises non financières résidentes contrôlées par des administrations publiques. Le contrôle sur une société se définit comme le pouvoir d'en déterminer la politique générale et de choisir ses administrateurs en cas de besoin. Ce pouvoir est exercé par les pouvoirs publics sur une société :

- soit en détenant plus de la moitié de leurs parts de capital assorties des droits de vote ;
- soit en ayant, d'une autre manière, le contrôle de plus de la moitié des droits de vote attribués aux actionnaires ;
- soit en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement spécial donnant aux pouvoirs publics le droit de déterminer la politique des entreprises concernées ou d'en nommer les administrateurs.

Pour avoir ce contrôle, une administration publique n'a pas besoin de détenir elle-même des parts assorties du droit de vote. Une société publique peut, en effet, être filiale d'une autre société publique dont une administration publique détient la majorité des parts assorties du droit de vote.

Les ISBL dotées de la personnalité juridique, contrôlées et financées majoritairement par des administrations publiques ne font pas partie des sociétés publiques mais figurent dans le secteur des administrations publiques.

En raison de l'absence de moyens informationnels suffisants, la définition retenue se limite au critère de propriété. A cet égard, une liste des entreprises publiques est établie sur la base du portefeuille des pouvoirs publics (liste des établissements publics et des participations financières du Ministère des Finances).

Dans ce cadre une entreprise est considérée publique lorsque :

- la participation effective des pouvoirs publics à son capital social est de 50% et plus ;

- les pouvoirs publics dont la participation effective à son capital social est comprise entre 20 et 50% sont majoritaires vis à vis des autres actionnaires pris individuellement ;
- les pouvoirs publics ne sont pas majoritaires et la contrôle en vertu des statuts et des lois en vigueur.

b) Sociétés non financières privées

Ce sous secteur comprend l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés non financières qui ne sont pas contrôlées par les pouvoirs publics. En cas de disponibilité des informations, ce sous-secteur peut être ventilé en :

- sociétés non financières privées nationales ;
- sociétés non financières sous contrôle de l'étranger.

1.3.1.3- Délimitation du secteur des SNF

La délimitation du secteur nécessite l'examen du cadre institutionnel. Le secteur institutionnel des SNF est normalement constitué d'entreprises structurellement bien organisées. Celles-ci sont, en principe, régies conformément à l'environnement juridique en place et ce, notamment, aux niveaux de :

- la réglementation juridique ;
- la fiscalité ;
- le contrôle des pouvoirs publics ;
- la protection sociale.

A cet égard, pour arrêter le contour du secteur, il est impératif d'étudier les textes juridiques et législatifs en vigueur au Maroc. Ceux-ci permettront de préciser les éléments juridiques à même de répondre aux critères définissant l'unité institutionnelle et permettant son classement au niveau du secteur institutionnel étudié.

Dans le cadre des réformes entamées depuis 1983, date d'entrée en vigueur de la politique d'ajustement structurel, le Maroc a constitué un arsenal législatif assez étoffé qui régit la vie des entreprises exerçant sur son territoire. Les textes juridiques relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés, des coopératives et des entités publiques ainsi que ceux se rapportant à la législation fiscale constituent la principale référence utilisée afin de pouvoir définir le contour du secteur institutionnel des SNF. Les textes fiscaux utilisés à cet effet se rapportent aux impôts sur le revenu qui frappent les entreprises.

Deux types de ces impôts sont à distinguer : l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt général sur le revenu (IGR).

L'IS, mis en application depuis 1988, frappe toutes les « sociétés » quels que soient leur forme juridique et leur objet à l'exception :

- des sociétés en nom collectif (personnes physiques) ;
- des sociétés en commandite simple (personnes physiques) ;
- des associations en participation.

Sont exonérées de cet impôt :

- les associations sans but lucratif ;
- les coopératives ;
- les sociétés agricoles.

Les entreprises soumises à l'IS sont, notamment, dans l'obligation de :

- tenir une comptabilité complète ;
- faire la déclaration du résultat fiscal et du chiffre d'affaires à l'administration fiscale dans les trois mois qui suivent la date de clôture de chaque exercice. La déclaration doit être accompagnée, entre autres, des documents comptables établis conformément au plan comptable général marocain (cf voir plan comptable, bulletin officiel n° 4183 du 30/12/1992). Il s'agit du :
 - bilan ;
 - compte de produits et charges ;
 - tableau des soldes de gestion ;
 - tableau de financement ;
 - état des informations complémentaires.

Les éléments dégagés de cette législation fiscale font apparaître que toutes les entreprises exerçant une activité non financière et soumises à l'IS sont des unités institutionnelles et disposent d'une comptabilité complète décrivant leurs activités. Elles doivent donc appartenir au secteur institutionnel des SNF.

Toutefois, d'autres entreprises, échappant à cette population, sont soumises à l'IGR. Celui-ci s'applique aux :

- revenus professionnels ;
- revenus provenant des exploitations agricoles ;
- revenus salariaux et revenus assimilés ;

- revenus financiers ;
- revenus de capitaux mobiliers.

Seul l'IGR applicable aux revenus professionnels est pris en compte dans la délimitation du secteur étudié. Sont soumises à cet impôt :

- les sociétés non soumises à l'IS ;
- les personnes physiques exerçant une activité à titre individuel ou dans le cadre d'une société de fait.

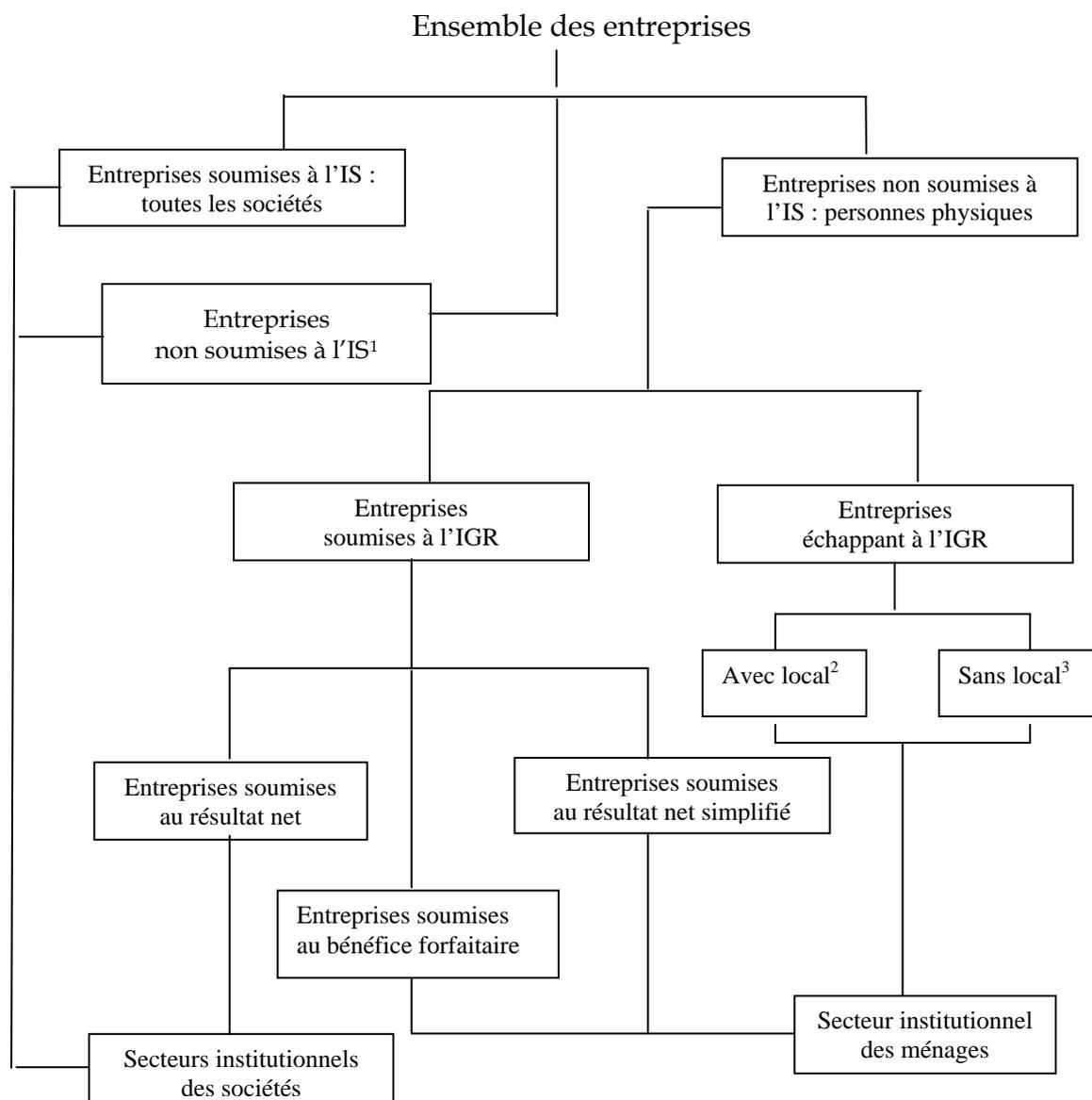
Ce type d'imposition est composé de trois régimes :

- le régime du résultat net réel ;
- le régime du résultat net simplifié ;
- le régime du bénéfice forfaitaire.

Les sociétés précitées, non soumises à l'IS, sont obligatoirement soumises au premier régime. Les deux autres régimes sont applicables sur option formulée par les contribuables intéressés dans le cas où le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un seuil arrêté en fonction des activités exercées.

Les entreprises soumises au régime du résultat net réel, sont, à l'instar de celles soumises à l'IS, obligées de tenir une comptabilité sur la base de laquelle est calculé le montant de l'impôt à payer. Les entreprises soumises au régime net simplifié ne sont tenues d'établir régulièrement qu'un ou plusieurs registres des recettes et des dépenses pour constituer la base de calcul de l'impôt. Le reste des entreprises n'est, par contre, tenu à aucune obligation d'ordre comptable. Seules donc les entreprises soumises au premier régime d'imposition peuvent figurer parmi la population constituant le secteur des SNF. Les autres feront partie du secteur des ménages. Une présentation schématique du contour du champ des SNF est retracée ci-après.

Constitution des secteurs institutionnels des ménages et des sociétés



Les éléments avancés ci-dessus peuvent paraître suffisants pour définir le champ du secteur institutionnel des SNF. Toutefois d'autres facteurs entrent en jeu tels que le degré d'applicabilité des textes en vigueur, les critères d'appartenance à telle ou telle forme juridique, la taille de l'entreprise et l'état informationnel en place.

¹ Entreprises ayant la personnalité juridique et disposant d'une comptabilité, il s'agit en particulier des établissements publics considérés comme quasi-sociétés.

² Local à usage professionnel.

³ Y compris les activités à domicile.

Un exemple significatif peut être soulevé pour le cas où les conditions de constitution des sociétés sont relativement faciles à remplir. Ceci a provoqué au Maroc, dans le cadre de l'ancienne loi sur les sociétés anonymes (toujours en application), l'apparition d'une multitude de SA à caractère familial et de très faible taille. Les documents comptables qu'elles établissent au profit des services d'impôts sont, pour la plupart des cas, très réduits.

La mise en application de la nouvelle loi sur les sociétés réduit le champ de la population définie initialement et permet de constituer un ensemble d'entreprises relativement importantes et bien structurées, susceptibles d'être statistiquement suivies exhaustivement et régulièrement dans le temps.

Les entreprises de grande taille et bien structurées non soumises à l'IS et à l'IGR doivent compléter la population établie à partir des régimes fiscaux en vigueur. Il s'agit particulièrement de certains établissements publics, des coopératives, des succursales étrangères (non soumises à l'IS) et des grandes entreprises agricoles (entreprises disposant de comptabilité complète).

Il convient de signaler que la mise en application des critères ainsi définis est facilitée par la disponibilité d'un système statistique d'entreprises efficient. Ce système doit être capable d'abord d'identifier toutes les entreprises constituant le secteur des SNF et d'élaborer régulièrement ensuite la séquence complète des comptes nationaux.

1.3.2- Secteur des sociétés financières

Au début des années 90, le système financier marocain a connu de profondes mutations. Ainsi, d'importantes mesures ont été prises dans le domaine financier en vue d'une rénovation des structures de l'économie nationale. A ce niveau, la réforme du cadre législatif et réglementaire régissant l'activité des établissements de crédit, apportée par la loi bancaire de 1993, constitue un élément important de la restructuration du secteur financier.

En effet, cette loi a institué un dispositif juridique unifié applicable à l'ensemble des établissements de crédit, tout en classant ces derniers en banques et en sociétés de financement. De même, elle a instauré le cadre d'une plus large concertation entre autorités monétaires et la profession. Les dispositions de cette loi visent à assurer une meilleure protection des déposants et des emprunteurs. Ainsi, l'un de ses apports le plus important est celui du renforcement des pouvoirs de réglementation, de supervision et de sanction dévolus aux autorités de tutelle, ainsi que l'extension de leur contrôle à l'ensemble des établissements de crédit, à leurs filiales et aux personnes morales ayant avec eux des liens de capital qui en font un groupe d'intérêt.

De ce fait, ce nouvel environnement réglementaire permettra d'accroître l'efficacité du secteur des sociétés financières afin d'assurer une plus grande mobilisation de l'épargne et une meilleure allocation des ressources disponibles en vue de soutenir la croissance économique. Cet environnement a servi pour la délimitation du secteur des sociétés financières telle qu'elle est définie par le SCN.

1.3.2.1- Contenu

Le secteur des sociétés financières regroupe toutes les unités institutionnelles résidentes dont l'activité principale est "l'intermédiation financière" ou l'exercice des activités financières auxiliaires très étroitement liées à l'intermédiation financière.

Le SCN distingue le secteur des sociétés financières du secteur des sociétés non financières du fait que l'activité de production des services de l'intermédiation financière diffère des autres types d'activités productives et aussi en raison de l'importance du premier dans l'économie.

Ainsi, L'intermédiation financière est définie comme une activité de production par laquelle une unité institutionnelle recueille des fonds en contractant des dettes en son propre nom dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché. Les intermédiaires financiers ont pour rôle de canaliser les moyens financiers entre des unités institutionnelles disposant de moyens excédentaires et des autres à la recherche de fonds. Un intermédiaire financier n'intervient pas simplement comme un agent pour d'autres unités institutionnelles, mais s'expose lui même au risque en souscrivant des dettes à son propre compte.

Les opérations auxquelles se livrent ces unités se résument en:

- la réception de fonds, la gestion des moyens financiers et l'octroi de crédits (activités de type bancaire);
- la collecte des primes et versements des prestations ou de capitaux (assurances dommages et assurances vie);
- la collecte des cotisations et paiement de retraite et de rente (organismes de retraite).

1.3.2.2- Décomposition

Le secteur des sociétés financières est constitué des sous-secteurs suivants:

- Bank Al-Maghrib;

- Les établissements de crédit;
- Les autres intermédiaires financiers (non compris les sociétés d'assurances et organismes de retraite);
- Les auxiliaires financiers;
- Les sociétés d'assurance et organismes de retraite.

a) Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib, en qualité de banque centrale, est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son capital est entièrement souscrit par l'Etat.

Outre les missions que lui sont dévolues par ses statuts pour tout ce qui a trait à la conduite de la politique monétaire et du crédit, à la réglementation et au contrôle de l'activité des établissements de crédit, Bank Al-Maghrib s'est vue confier, par la loi bancaire de 1993, d'autres attributions en élargissant son champ d'action.

En effet, cette loi a habilité le gouverneur de Bank Al-Maghrib à déterminer les modalités d'application des dispositions du Dahir relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et des textes pris pour son application. Aussi, il assume la présidence des organes de concertation à côté du ministre des finances (conseil national de la monnaie et de l'épargne, le comité des établissements de crédit et la commission de discipline des établissements de crédit).

La loi bancaire a investi Bank Al-Maghrib d'une mission de surveillance de l'activité des établissements de crédit à travers les prérogatives de contrôle sur place et sur documents. Elle l'a, en outre, chargée d'assurer des services d'intérêt général. Bank Al-Maghrib gère ainsi un service de centralisation des risques et un service de centralisation des incidents de paiement.

Elle peut également, à la demande des organisations professionnelles et après avis du comité des établissements de crédit, créer ou gérer tout autre service d'intérêt commun au profit des membres de ces organisations, des entreprises ou des administrations.

De même, en tant qu'institution financière, Bank Al-Maghrib a le privilège d'émission des billets de banque et des pièces de monnaie sur le territoire marocain. Elle gère les réserves publiques de change du pays et contrôle les établissements de crédit et leurs filiales. Elle accorde également des concours financiers à l'Etat et effectue des opérations de crédit en faveur des banques.

Aussi, depuis l'amendement de ses statuts en 1993, Bank Al-Maghrib se trouve chargée de la régulation du marché monétaire. En fait, elle influence considérablement les prises de décisions ayant trait à la politique monétaire et aux règles prudentielles. Ainsi, elle joue un rôle actif sur le marché monétaire en participant activement aux adjudications des bons de Trésor et en accordant des avances aux banques (ce qui influence la liquidité bancaire et les taux d'intérêt).

Depuis la suppression du contrôle quantitatif du crédit, la régulation par les taux d'intérêt tend à devenir l'instrument essentiel de la politique monétaire. En effet, la banque centrale détermine approximativement les taux du marché monétaire, influençant, à son tour, les autres taux bancaires. Aussi, elle contrôle les variations des agrégats monétaires en fonction des objectifs de la politique monétaire.

Par ailleurs, la banque centrale peut influencer la liquidité bancaire à travers des opérations d'open-market (avances de Bank Al Maghrib sur le marché monétaire). L'action par les taux d'intérêt est complétée par la manipulation du taux de la réserve obligatoire qui tend à moduler le coût des ressources bancaires et à affecter leur sensibilité aux taux du marché.

Ainsi, en tant qu'autorité monétaire, Bank Al-Maghrib contribue à:

- stabiliser la monnaie et assurer sa convertibilité;
- développer et régulariser le marché monétaire et le marché financier en relation avec les besoins de l'économie nationale;
- assurer le bon fonctionnement du système bancaire;
- prendre toutes les décisions tendant à réglementer et à contrôler l'exercice de l'activité des établissements de crédit.

b) Etablissements de crédit et assimilés.

Aux termes de la loi bancaire de 1993, un établissement de crédit est une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle, l'une des opérations suivantes:

- la réception de fonds du public;
- la distribution de crédits;
- la mise à la disposition de la clientèle de tous les moyens de paiement ou leur gestion.

Cette loi considère comme fonds reçus du public, les fonds qu'une personne recueille de tiers sous forme de dépôt et autrement, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, à charge pour elle de les restituer.

Ainsi, la loi assimile à ces fonds ceux déposés en comptes courants, les fonds déposés avec un terme ou devant être restitués après un préavis, les fonds versés par un déposant avec stipulation d'une affectation spéciale (si l'entreprise qui a reçu le dépôt ne le conserve pas en l'état, les fonds dont la perception donne lieu à la délivrance, par le déposant d'un bon de caisse ou de tout billet portant intérêt ou non).

Cependant, la loi ne considère pas comme fonds publics les fonds destinés à constituer ou à augmenter le capital social de l'entreprise, les sommes laissées en comptes dans une société par les administrateurs, gérants, associés en nom ou commanditaires et dans les sociétés anonymes, par les actionnaires détenant 10% au moins du capital social, les dépôts du personnel de l'entreprise lorsqu'ils ne dépassent pas 10% du capital social et les fonds provenant de concours des établissements de crédit.

Au sens de cette loi, une opération de crédit est tout acte par lequel une personne met ou s'oblige à mettre, à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une autre personne, à charge pour celle-ci de les rembourser, ou prend, dans l'intérêt de cette dernière, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou toute autre garantie.

La loi assimile en outre aux opérations de crédit, définies comme étant des avances, à titre onéreux, de fonds à la clientèle ou des engagements par signature (aval, cautionnement ou toute autre garantie):

- les opérations de location assorties d'une option d'achat, notamment le crédit bail, qu'il soit mobilier ou immobilier: les opérations de location de biens d'équipement qui donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire tout ou une partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers; les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immobiliers à usage professionnel, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations permettent aux locataires de devenir propriétaires de tout ou d'une partie des biens loués, au plus tard à l'expiration du bail;
- les opérations de vente avec faculté de rachat, ou vente à réméré, d'effets et de valeurs mobilières;
- les opérations d'affacturage qui concernent toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à effectuer le recou-

vrement et, éventuellement, la mobilisation des créances commerciales que détiennent les clients, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Les moyens de paiement sont des instruments qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé, permettent à toute personne de transférer des fonds.

Les établissements de crédit peuvent également effectuer, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, les opérations connexes à leur activité, tel que:

- les opérations de change;
- les opérations sur or, métaux précieux et pièces de monnaie;
- les opérations de placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières ou de tout autre produit financier;
- les opérations de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions;
- les opérations de location simple de biens mobiliers, immobiliers, pour les établissements qui effectuent à titre habituel, des opérations de crédit-bail.

la loi de 1993 a introduit la notion générique des établissements de crédit qui englobe aussi bien les établissements de crédit agréés en qualité de banques que ceux agréés en qualité de sociétés de financement. Néanmoins, certaines institutions ont été précisément exclues de ce champ d'application dans le cadre de cette loi. C'est le cas notamment de Bank Al-Maghrib, la trésorerie générale du royaume et le CCP. Si certaines de ces institutions ont été classées ailleurs, d'autres sont classées dans un sous groupe sous la nomination "établissements de crédit assimilés" comme la CDG et la caisse d'épargne nationale.

b.1- Banques

Les banques sont des établissements à vocation universelle, étant donné la gamme des opérations qu'elles peuvent effectuer. Ainsi, elles sont seules habilitées à collecter des dépôts à vue ou à terme inférieur ou égal à deux ans.

Au Maroc, l'activité des établissements bancaires a fait l'objet au cours des dernières années d'une politique de libéralisation qui a porté sur la déréglementation des taux d'intérêt, la suppression en 1991 de l'encadrement des crédits et l'élimination progressive de la quasi-totalité des emplois obligatoires.

En effet, les taux d'intérêt ont connu, à partir de 1980, des assouplissements sous forme de fixation de minimum pour la rétribution des dépôts et de maximum pour la distribution des crédits. Ils ont été ensuite progressivement libéralisés entre 1985 et 1992 en ce qui concerne les taux créditeurs. Quant aux taux débiteurs, ils ont été totalement libéralisés en 1996.

Parallèlement, les emplois obligatoires que devraient effectuer les banques en vue d'assurer des financements préférentiels en faveur du Trésor et des secteurs jugés prioritaires, ont été graduellement allégés à partir de 1991. Ils ont même été supprimés en mars 1994 en ce qui concerne les crédits à moyen terme réescomptables ainsi que les coefficients d'emploi en crédits aux logements et de retenue sur créances nées à l'étranger et en juin 1998 pour ce qui est du portefeuille minimum de bons de Trésor.

b.2- Sociétés de financement

A la différence des banques, les sociétés de financement ne peuvent effectuer que les opérations pour lesquelles elles ont été agréées. Ces établissements, à la différence des banques, ne peuvent pas recevoir du public des fonds à vue ou à terme inférieur ou égal à deux ans. De même, elles financent leurs opérations de crédit en recourant, pour l'essentiel, à des ressources internes (marché interbancaire). Les composantes de cette catégorie sont:

- les sociétés de crédit à la consommation qui sont spécialisées dans le financement des achats à crédit de biens de consommation durable ou de biens d'équipement (véhicule, matériel électro-ménager, outillage, etc...);
- les sociétés de crédit bail (voir plus haut);
- les sociétés de crédit immobilier qui sont spécialisées dans le financement des activités immobilières et plus particulièrement dans le crédit garanti par une hypothèque (terrains, logement, travaux de construction et de viabilisation de lotissements);

- les sociétés d'affacturage(voir plus haut) ;
- les sociétés de gestion des moyens de paiement dont l'activité consiste exclusivement à gérer des cartes magnétiques émises par elles-mêmes ou par des établissements de crédit affiliées (ces cartes peuvent être de trois types: les cartes de retrait, les cartes de paiement et les cartes de crédit) ;
- les sociétés de cautionnement qui sont:
 - La caisse marocaine des marchés dont l'essentiel de son activité reste l'engagement par signature, opération d'affacturage et de crédit-bail;
 - Dar-Damane dont l'objet est de garantir, par cautionnement, le remboursement des prêts "participatifs" et les prêts subordonnés accordés par Bank AL Amal.

Cependant, les sociétés de cautionnement mutuel dont l'objectif est de cautionner leurs membres qui sollicitent des crédits auprès du réseau Crédit populaire ne sont pas agréées en tant que sociétés de financement car elles ne remplissent pas les conditions prévues par l'article 92 de la loi bancaire de 1993.

- les sociétés de financement sur nantissement de marchandises: la seule société exerçant en tant que société de financement sur nantissement est la société marocaine des magasins généraux (SMMG) qui est responsable de la garde et de la conservation des matières déposées et perçoit en contrepartie des droits de garde. Elle fournit aux déposants le récépissé qui atteste de la propriété de la marchandise ainsi que le warrant qui permet au déposant de mettre en nantissement la marchandise déposée à titre de garantie d'une avance que peut lui consentir un prêteur, notamment, la SMMG ou un établissement de crédit. Le déposant endosse le warrant au profit de son créancier et peut transcrire l'endossement sur les registres de la SMMG.

b.3- Etablissements de crédits assimilés

Ce sont des établissements exclus du champ d'application de la loi du 6 juillet 1993, mais dont l'activité de production est de nature financière. Ils ont un statut légal régissant leurs opérations et les domaines d'intervention. Sont regroupés dans cet ensemble les établissements publics suivants: la Caisse de Dépôts et de Gestion (CDG) et la Caisse d'Epargne Nationale (CEN).

c) Autres intermédiaires financiers (non compris les sociétés d'assurances et les organismes de retraite).

Ce sous-secteur regroupe les compagnies financières, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les sociétés de bourse.

c.1- Compagnies financières

Ce sont des sociétés dont l'activité principale est de prendre et gérer des participations et qui, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés ayant le même objet et contrôlant plusieurs établissements de crédit dont au moins un recevant des fonds du public (Article 92, titre IV, chapitre 1^{er} de la loi bancaire du 6 juillet 1993).

Les compagnies financières sont tenues de faire une déclaration d'existence au ministère des finances et d'adresser une copie de ladite déclaration à Bank Al-Maghrib. Elles sont soumises au contrôle de cette dernière qui leur fixe les conditions dans lesquelles elles doivent établir leurs comptes sous une forme consolidée.

c.2- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières(OPCVM)

Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, couramment dénommés OPCVM, ont pour objet la gestion de portefeuilles de titres et de liquidités. Ils permettent aux épargnants d'investir par délégation. Ceux-ci, plutôt que de gérer personnellement leurs investissements en bourse, peuvent choisir d'en confier la gestion à des professionnels, en souscrivant des parts ou des actions d'OPCVM.

Deux types d'OPCVM sont à distinguer, il s'agit des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP). La différence entre ces deux types d'OPCVM provient, principalement, de leur nature juridique.

Les SICAV sont dotées de la personnalité morale. Ce sont des sociétés anonymes dont le capital varie en fonction des achats et des ventes des titres effectués par leurs actionnaires. Le capital initial de la SICAV ne peut être inférieur à 5 millions de dirhams. Le souscripteur détient des actions nominatives de la SICAV qui lui confèrent, en particulier, le droit de participer aux assemblées générales, et de présenter sa candidature pour devenir un membre du conseil d'administration. Néanmoins, en cas d'augmentation de capital, les actionnaires n'ont pas le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles.

Par contre, les FCP, n'ayant pas une personnalité morale, sont des copropriétés de valeurs mobilières et de liquidités. Ils émettent des parts représentatives des valeurs mobilières détenues dans leur portefeuille. Le capital initial d'un FCP ne peut être inférieur à 1 million de dirhams.

Par rapport à une gestion directe de l'épargne, les OPCVM présentent les deux particularités suivantes:

- Les souscripteurs peuvent entrer et sortir facilement. En effet, les OPCVM sont tenus de racheter toutes les parts ou actions qui en font la demande, au minimum une fois par semaine, et cela sur la base d'une valeur liquidative calculée périodiquement. La liquidité constitue une caractéristique majeure de l'OPCVM;
- Les OPCVM effectuent leurs placements dans des portefeuilles diversifiés. Le nombre et la variété des valeurs sélectionnées entrant dans la composition d'un OPCVM est un facteur susceptible de minimiser les risques de baisse de cours d'une valeur spécifique. Ceci n'empêche pas les parts ou actions d'OPCVM d'évoluer à la baisse comme à la hausse, en fonction notamment de l'évolution générale de la bourse.

L'existence des OPCVM au Maroc est très récente, les premiers ont vu le jour en 1995 d'après le Dahir portant loi n° 1-93-213 du rebia II 1414 (21 septembre 1993). Selon cette loi, la création des OPCVM au Maroc dépend d'une autorisation du ministère des finances après avis du CDVM (conseil déontologique des valeurs mobilières). Au moment de leur création, les OPCVM doivent publier dans un journal d'annonce légale une note d'information détaillée visée par le CDVM et la tenir à la disposition des souscripteurs.

En tant qu'organismes faisant appel public à l'épargne, les OPCVM sont tenus de publier des rapports annuels et semestriels certifiés par des commissaires aux comptes et de les mettre à la disposition des actionnaires ou porteurs de parts.

Depuis 1995, une association professionnelle des OPCVM a vu le jour. Il s'agit de l'ASIFM (Association des Sociétés de Gestion des Fonds d'Investissement Marocains). Son objet consiste principalement à promouvoir et élargir l'offre de produits de placements et à développer la collecte de l'épargne au service de l'investissement au Maroc par le biais des OPCVM.

Les OPCVM sont classés en quatre catégories selon la politique de placement retenue:

- Les OPCVM actions : le portefeuille de cette catégorie doit être investi en actions à hauteur de 60% minimum (comme la SICAV: AVENIR PERFORMANCE créée en 1995 et dont le dépositaire est la banque commerciale du Maroc);
- Les OPCVM obligations : le portefeuille de ce type d'OPCVM est constitué majoritairement d'obligations et ne doit pas comporter plus de 10% d'actions (comme le FCP: ASSANAD CHAABI);
- Les OPCVM diversifiés : le portefeuille de cette catégorie est composé d'actions, d'obligations et également de titres du marché monétaire (comme le FCP: AL ISTITMAR ECHAABI);
- Les OPCVM monétaires: catégorie d'OPCVM la plus récente au Maroc, son portefeuille doit être investi en permanence en titres de marché monétaire et autres titres de créance à court terme (comme le FCP: CAP TRESORERIE).

Les OPCVM se distinguent en fonction de leur politique d'affectation des résultats. Ainsi, il y a les OPCVM distributifs qui répartissent les produits financiers réalisés auprès de leurs actionnaires. Ceux-ci perçoivent donc un revenu périodique, comme dans le cas d'actions cotées ou d'obligations. Par contre, les OPCVM de capitalisation réincorporent les éventuels bénéfices réalisés au capital de l'OPCVM. Il y a dans ce cas une augmentation du capital de l'OPCVM par incorporation des résultats.

c.3- Sociétés de bourse

Actuellement, l'intermédiation boursière joue un rôle important dans le développement de la Bourse. Ainsi, la loi de 1993 (Dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relative à la bourse des valeurs modifiée et complétée par la loi 34-96 promulguée par Dahir n° 1-96-245 du 9 janvier 1997) a confié cette fonction à des organismes spécialisés appelés "sociétés de bourse".

Ces organismes ont pour fonction principale l'exécution des ordres donnés directement par leur clientèle, ou indirectement par le réseau collecteur. Ils peuvent également:

- participer au placement des titres émis par des sociétés dans le cadre, soit d'introduction en Bourse, soit d'augmentation de capital;
- contribuer à des opérations boursières, telles que les offres publiques d'achats et les offres publiques des Changes;
- assurer la garde des titres ;

- gérer des portefeuilles de valeurs mobilières en vertu d'un mandat ;
- conseiller et démarcher la clientèle pour l'acquisition ou l'aliénation de valeurs mobilières;
- effectuer des placements boursiers pour leur propre compte (opérations de contrepartie).

Il faut noter que les sociétés de bourse sont les seules habilitées à exécuter les transactions sur les valeurs mobilières inscrites à la Bourse des Valeurs.

Néanmoins, avant l'exercice de son activité, toute société de bourse doit être agréée par le ministère chargé des finances, après avis du CDVM. Aussi, elle doit présenter des garanties suffisantes, notamment en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers et l'expérience de ses dirigeants. Son capital social doit être entièrement libéré lors de sa constitution et ne peut être inférieur à 1 million de dirhams.

La nature des fonctions précitées confère aux sociétés de bourse des critères de classification qui les différencient des auxiliaires financiers et les rapprochent davantage des autres intermédiaires financiers.

c.4- Fonds de placement collectifs en titrisation

La titrisation est une opération financière qui consiste, pour un FPCT, à acheter des créances hypothécaires dont le prix est payé par le produit de l'émission de parts représentatives de ces créances, et le cas échéant, par le produit de l'émission d'un emprunt obligataire adossé aux dites créances conformément aux dispositions de la loi n° 10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires.

Au sens de cette loi, le FPCT est une copropriété qui a pour objet exclusif d'acquérir des créances hypothécaires détenues par des établissements de crédit et dont le prix est payé au moyen du produit de l'émission de parts représentatives de ces créances. Le cas échéant, le prix est payé au moyen du produit de l'émission d'un emprunt obligataire adossé à ces créances.

Les parts représentent les droits de co-propriété sur la totalité ou une partie des actifs du FPCT. Ces parts et, le cas échéant, les obligations sont émises en une seule fois.

Le FPCT n'a pas de personnalité morale, aussi il ne constitue pas une société civile ou commerciale. En outre, il est constitué à l'initiative conjointe d'un établissement initiateur et d'un établissement gestionnaire. De même, la fonction d'établissement gestionnaire-dépositaire peut être remplie par les banques, la

CDG, les établissements ayant pour objet le crédit, le dépôt, la garantie, la gestion de fonds ou les opérations d'assurance et de réassurance, figurant sur une liste fixée par voie réglementaire.

d- Auxiliaires financiers

Les auxiliaires financiers recouvrent les sociétés dont les activités principales sont étroitement liées à l'intermédiation financière mais qui n'agissent pas directement en qualité d'intermédiaires financiers. Ce groupe comprend les entités décrites ci-après.

d.1- Intermédiaires en opérations effectuées par les établissements de crédit

Ce sont des sociétés qui, à titre de fonction principale, mettent en rapport les parties intéressées, dont l'une au moins est un établissement de crédit, à la conclusion d'une opération d'intermédiation financière.

d.2- Société gestionnaire de la Bourse des Valeurs

Durant les années 90, la Bourse des Valeurs de Casablanca a connu un développement remarquable. Ainsi, la mise en place de la réforme du marché financier, dont les textes ont été promulgués en 1993 et réaménagés récemment, a doté la bourse du cadre juridique et réglementaire qui lui permet de jouer un rôle dynamique dans le financement de l'économie.

Historiquement, la Bourse des Valeurs a été créée en 1929, sous le nom de l'Office de Compensation des Valeurs. Ensuite, elle a porté le nom de l'Office de Cotation des Valeurs Mobilières grâce à une première réforme en 1948 qui vise l'instauration du marché de la criée. En 1967, la loi lui confère le statut d'un établissement public.

L'année 1993 a marqué un tournant majeur dans la vie de la bourse de Casablanca. En effet, pour mener à bien le programme de privatisation des entreprises publiques et pour réussir le processus de libéralisation de l'économie marocaine, les pouvoirs publics ont opté pour la réforme et la modernisation de la bourse. Ainsi, la création de la société gestionnaire de la bourse de Casablanca constitue un dispositif important de la loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993.

Selon les dispositions de cette loi, la bourse des valeurs est un marché réglementé sur lequel sont publiquement négociées les valeurs mobilières (actions, titres d'OPCVM, bons et obligations).

Le marché de la Bourse des Valeurs comprend un marché central sur lequel sont confrontés l'ensemble des ordres de vente ou d'achat pour une valeur mobilière inscrite à la cote de la bourse des valeurs et un marché de blocs sur lequel peuvent être négociées, par entente directe, les valeurs mobilières inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs et qui porte sur des quantités supérieures ou égales à la taille minimum de bloc (voir article 14 de loi de 1993 relative à la Bourse des Valeurs).

De même, qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations, les valeurs cotées à la Bourse des Valeurs doivent d'abord être émises sur le marché primaire (marché du neuf) pour être négociées sur le marché secondaire (marché de l'occasion).

Au sens de cette loi, la gestion de la Bourse des Valeurs est concédée à une société anonyme dénommée « société gestionnaire » et dont le capital est souscrit dans son intégralité par les sociétés de bourse agréées. Ledit capital est détenu à tout moment à parts égales par l'ensemble des sociétés de bourse.

La société gestionnaire de la Bourse des valeurs a pour fonctions principales:

- de prononcer l'introduction des valeurs mobilières à la cote de la Bourse des Valeurs et leur radiation;
- de veiller à la conformité des opérations effectuées par les sociétés de bourse au regard des lois et règlements applicables à ces opérations.

d.3- Autres sociétés gestionnaires

Les sociétés qui gèrent les Fonds Communs de Placement, les fonds de placement collectif en titrisation font partie du sous-secteur des auxiliaires financiers. Leur rôle consiste à assurer la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM.

d.4- Groupements professionnels

Ce sont des entités dotées de la personnalité juridique dont l'activité principale est de servir d'autres intermédiaires financiers, mais qui n'exercent aucune activité d'intermédiation financière ni aucune activité financière auxiliaire.

Il s'agit des institutions professionnelles qui s'intéressent à des questions relatives à l'exercice de la profession notamment l'amélioration des techniques de banque et de crédit, la stimulation de la concurrence et l'introduction de nouvelles technologies.

Les associations professionnelles institutionnalisées au Maroc, opérant dans ce secteur, sont le Groupement Professionnel des Banques (GPBM), l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF), l'Association Professionnelle des Sociétés de Bourse (APSB), l'Association des Sociétés de Gestion des Fonds d'Investissement Marocains (ASFIM), l'association professionnelle des OPCVM, la fédération nationale des agents et les courtiers d'assurances au Maroc.

d.5- Dépositaire Central " MAROCLEAR "

D'après l'article 2 de la loi N° 35-96 (du 9/01/1997) relatif à la création d'un dépositaire central, MAROCLEAR est une société anonyme dont la fonction principale consiste à assurer la conservation des valeurs mobilières admises à ses opérations, en faciliter la circulation et en simplifier l'administration pour le compte de ses affiliés.

Ainsi, selon l'article n°3 de cette loi, le dépositaire central est responsable de:

- réaliser tous les actes de conservation adaptés à la nature et à la forme des titres qui lui sont confiés;
- exercer des contrôles sur la tenue de la comptabilité des titres des teneurs de comptes;
- administrer les comptes courants des valeurs mobilières ouvertes au nom de ses affiliés.

A ce titre, il opère tous les virements entre les comptes courants sur instruction de ses affiliés, soit directement, soit dans le cadre du processus de règlement contre livraison des titres. Il ordonnance, le cas échéant, les règlements en espèces correspondants. Ces règlements s'effectuent dans les comptes courants en espèces ouverts au nom des affiliés auprès de Bank AL-Maghrib. Il met en oeuvre toutes les procédures en vue de faciliter à ces affiliés l'exercice des droits attachés aux titres et à l'encaissement des produits qu'ils génèrent.

d.6- Agents et courtiers d'assurance

Ce sont des intermédiaires d'assurances qui ont pour activité principale la négociation des contrats et non la garantie du risque. Ils produisent un service d'auxiliaire d'assurance. On distingue entre les agents et les courtiers d'assurances.

Les agents sont des représentants (mandataires) d'une ou de plusieurs entreprises d'assurance auprès des clients (assurés). Les courtiers sont des représentants des clients (assurés) auprès des entreprises d'assurance.

Ces deux intermédiaires sont rémunérés pour les services rendus, par des commissions légales dont le taux est fixé pour chaque catégorie de risque par des arrêtés du ministère chargé des finances. Ces rémunérations sont versées par les sociétés d'assurances.

e) Sociétés d'assurance et organismes de retraite

Ce sous secteur regroupe toutes les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à fournir des services organisant la mutualisation du risque, c'est-à-dire de transformer des risques individuels en risques collectifs en garantissant le paiement d'une indemnité ou d'une prestation en cas de réalisation d'un risque. Leurs ressources principales sont constituées par des primes contractuelles ou des cotisations sociales volontaires. Pour garantir de tels paiements, les unités institutionnelles sont tenues de constituer des provisions.

Ce sous-secteur comprend deux types d'unités assez distinctes: les sociétés d'assurance et les organismes de retraite.

e.1- Sociétés d'assurance

Il s'agit des entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation, qu'elles soient en activité ou en liquidation ainsi que les sociétés à forme mutualiste d'assurance.

Les sociétés sont soumises au contrôle de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale relevant du ministère de l'économie et des finances. L'agrément d'exercer une ou plusieurs opérations d'assurance n'est accordé, sur leur demande, qu'aux entreprises régies par le droit marocain, ayant leur siège au Maroc et après avis du comité consultatif des assurances privées (CCAP).

Les opérations d'assurance s'étendent à toutes les opérations portant sur la couverture de risques concernant une personne, un bien ou une responsabilité conformément à l'arrêté du ministre des finances n° 369-95 du 23 moharrem 1417 (10 Juin 1996) relatif aux garanties financières et aux documents et comptes rendus exigibles des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation. Ces opérations sont classées par branche et catégorie d'assurances de la manière suivante:

1. Opérations- vie et capitalisation :

- 1.1. Assurances individuelles
- 1.2. Assurances populaires
- 1.3. Assurances de groupes
- 1.4. Capitalisation
- 1.8. Autres opérations
- 1.9. Acceptations en assurance vie.

2. Opérations non vie :

- 2.1. Accidents corporels
- 2.2. Accidents de travail
- 2.3. Automobile
- 2.4. Responsabilité civile générale
- 2.5. Incendie
- 2.6. Assurances des risques techniques
- 2.7. Transport
- 2.8. Autres opérations
- 2.9. Acceptation en assurance non vie.

Les sociétés mutuelles d'assurance sont des sociétés sans but lucratif ayant un caractère régional ou professionnel et qui sont tenues, entre autres, de:

- garantir au profit de leurs membres, personnes physiques ou morales, appelés sociétaires, moyennant le versement d'une cotisation fixe ou variable, le règlement intégral de leurs engagements, en cas de réalisation de risques dont elles ont pris la charge;
- répartir les excédents de recettes entre leurs membres dans les conditions fixées par les statuts et après constitution des provisions et remboursements des emprunts.

Au Maroc, il existe les mutuelles suivantes:

- La Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance;
- La Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance;
- La Mutuelle d'Assurance des Transporteurs Unis.

Ce sous-secteur regroupe également le Fonds de Garantie Automobile (FGA) et le Bureau Central Marocain des Sociétés d'Assurance (BCMA).

Le FGA est un organisme institué par le dahir du 22 février 1955 au profit de certaines victimes d'accidents causés par des véhicules automobiles dont les responsables sont inconnus ou ne disposent pas d'un contrat d'assurances.

Le Bureau Central Marocain des Sociétés d'Assurances contre les accidents d'automobiles est un organisme érigé en association de droit privé. Il est l'émanation de l'ensemble des sociétés d'assurances pratiquant l'assurance automobile. Les tâches essentielles de ce bureau se résument en l'émission de la carte verte (bureau émetteur) et en la gestion et le règlement de sinistres qui sont survenus soit:

- sur le territoire marocain et causés par des véhicules immatriculés à l'étranger;
- à l'étranger et causés par des véhicules immatriculés au Maroc.

e.2- Organismes de retraite

Les organismes de retraite retenus dans ce sous secteur sont constitués en unités institutionnelles distinctes de celles qui les créent. Elles sont instituées dans le but d'assurer des prestations de retraite ou d'invalidité à des groupes déterminés de salariés et non salariés. Elles ont leurs propres actifs et passifs. Elles se livrent à des opérations financières sur le marché pour leur propre compte. L'adhésion aux deux premières caisses revêt un caractère volontaire contrairement aux unités relevant de l'Administration publique:

- la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR);
- la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances (CNRA).

La CIMR a été créée en 1949. L'adhésion à cette caisse est facultative. Elle fonctionne en association contractuelle avec les sociétés d'assurance-vie. Elle a pour objet de verser des retraites complémentaires aux salariés affiliés à la CNSS et aux agents de certains établissements publics.

Depuis sa création en octobre 1959 par le Dahir 1-59-301, la CNRA s'est attachée à favoriser les efforts déployés dans le domaine de l'assurance-vie puisqu'elle s'est assignée comme mission le développement et la promotion de l'épargne.

En fait, elle a pour objet de gérer des rentes « accidents du travail » et « accidents de circulation ». Les sociétés d'assurances ont, en effet, le choix entre posséder leur propre service de gestion des rentes « accident du travail » ou se décharger d'une telle gestion auprès de la CNRA en lui versant des capitaux libératoires.

Les autres activités concernent la gestion du fonds de retraite des avocats du Maroc, l'assurance décès-invalidité et le régime complémentaire de retraite ainsi qu'un système d'assurance et de prévoyance dénommé "Addamane Al Hirafi" au profit des commerçants et des artisans. De même, la CNRA est gérée par la CDG. Son directeur est nommé par le directeur général de la CDG.

I.3.3- SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

I.3.3.1- Contenu

Le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et services non marchands destinés à la consommation individuelle et collective et/ou à effectuer des opérations de redistribution de revenu et de la richesse nationale. Les ressources principales de ces unités proviennent des contributions obligatoires reçues directement ou indirectement des unités appartenant aux autres secteurs. Ces unités tiennent une comptabilité sur leurs recettes et dépenses au cours de l'exercice comptable.

Les administrations publiques réalisent principalement des productions non marchandes, c'est-à-dire leurs biens et services sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs (le prix de vente ne couvre pas entièrement le coût de production).

Le secteur des administrations publiques regroupe ainsi toutes les entités administratives situées sur le territoire économique pouvant appartenir soit aux services des pouvoirs publics centraux (législatif, judiciaire ou exécutif), soit aux pouvoirs publics locaux, soit à des organes chargés des régimes de sécurité sociale. Il comprend également les organismes à but non lucratif contrôlés et majoritairement financés par les pouvoirs publics. Il s'agit des établissements publics non considérés comme entreprises publiques. Ces unités sont plus ou moins autonomes dans lesquelles le pouvoir de décision du gouvernement est prépondérant. Leurs budgets sont alimentés principalement par les subventions de l'Etat.

Les établissements publics à caractère commercial et industriel produisant principalement des biens et des services marchands ne sont pas intégrés dans les administrations publiques, ils sont classés dans le secteur des sociétés non financières.

Les principales activités des unités institutionnelles du secteur sont l'administration générale, la défense nationale, le maintien de l'ordre public, la promotion de la croissance économique, la réalisation du bien être et du développement, l'éducation nationale, la santé publique, les services culturels, les loisirs, la protection sociale et autres services sociaux. Ces activités se traduisent par trois sortes de dépenses finales :

- les dépenses, effectives ou imputées, de fourniture gratuite à la collectivité de services collectifs ;
- les dépenses effectuées pour fournir individuellement aux ménages des biens ou des services, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs ;

- les transferts versés à d'autres unités institutionnelles, principalement les ménages, en vue de redistribuer le revenu ou la richesse.

I.3.3.2- Décomposition.

Le secteur institutionnel des administrations publiques est subdivisé en trois sous-secteurs:

- administration centrale;
- administrations locales;
- administrations de sécurité sociale.

Chaque sous-secteur est à son tour ventilé d'après des critères de financement et de compétence ou en fonction des services fournis.

a) Administration centrale

Le sous-secteur de l'administration centrale comprend l'Etat et les établissements publics d'administration centrale dont la compétence s'étend sur la totalité du territoire économique.

L'Etat, considéré comme une seule unité institutionnelle, est formé de l'ensemble des départements ministériels et des services administratifs dont les opérations figurent dans le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

Les établissements publics considérés comme ISBL publiques, rassemblent des unités de statut juridique varié, en général, dotées de la personnalité juridique, auxquelles l'Etat a confié une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national. Ces établissements publics ont une comptabilité généralement semblable à celle de l'Etat.

b) Administrations locales

En principe, les administrations locales sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur une subdivision locale du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale.

Ce sous secteur se compose des collectivités locales (communes urbaines et rurales, régions, communautés urbaines, conseils provinciaux et préfectoraux et syndicats de communes) et des divers établissements publics émanant de l'administration locale.

Cette distinction obéit à deux principes directeurs, l'un d'ordre juridique (respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur), l'autre d'ordre technique (respect des normes du SCN 1993).

Une collectivité locale est une unité territoriale créée par dahir et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle possède un budget propre dont les ressources sont alimentées par des impôts et taxes locaux ainsi que par les produits de la TVA et le concours de l'Etat.

Les opérations comptables des unités du sous-secteur des administrations locales sont présentées dans des comptes administratifs conformément au système comptable actuel régissant les collectivités locales et leurs groupements tel que défini par le cadre institutionnel (dahir portant loi relative à l'organisation des finances des collectivités locales et le décret portant règlement de leur comptabilité).

c) Administrations de sécurité sociale

Ce sous-secteur réunit toutes les unités institutionnelles centrales, fédérées ou locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux trois critères suivants :

- les assurés y sont par obligation légale, et en raison de leur appartenance à certains groupes de la population. Les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités en ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations ;
- les administrations publiques garantissent le versement des prestations.

Les organismes non marchands (hôpitaux par exemple) dont le financement provient principalement de ces unités de sécurité sociale sont rattachés à ces unités institutionnelles.

La gestion de la sécurité sociale au Maroc est assurée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse Marocaine de Retraite (CMR), le Régime Collectif d'Allocation des Retraites (RCAR) et les organismes mutualistes.

c.1- Caisse Nationale de Sécurité Sociale

La CNSS constitue un établissement public placé sous la tutelle administrative du ministère chargé de l'emploi. Elle est dotée de la personnalité civile et de

l'autonomie financière. Cette caisse est chargée de servir des prestations au profit du personnel des entreprises adhérentes. Il s'agit :

- des allocations familiales;
- des prestations à court terme : accidents de travail, maladies professionnelles, maternité et décès. ;
- des prestations à long terme: pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

Les employeurs, occupant des personnes assujetties à ce régime, sont tenus de procéder à l'affiliation et à l'immatriculation de leurs salariés à la CNSS. Celle-ci adresse chaque mois aux employeurs affiliés un bordereau de paiement des cotisations (à la charge de l'employeur et à la charge du salarié). Les taux de cotisations sont fixés par décret.

c.2- Caisse Marocaine de Retraite

La Caisse Marocaine de Retraite a été créée en 1930. Elle est placée sous l'autorité du Ministère des Finances. Aussi, elle est considérée comme un simple support budgétaire et comptable de régime de pension mis à sa charge. La CMR gère les deux régimes de base obligatoires applicables respectivement aux fonctionnaires civils (Etat, collectivités locales) et aux militaires (FAR, forces auxiliaires).

La loi n° 43.95 du 4 juillet 1996 prévoit pour la CMR la mise en place d'un conseil d'administration de 14 membres dont la moitié représente les employeurs et l'autre moitié les affiliés et retraités. Par ailleurs, cette loi pose le principe de la gestion séparée des risques et des régimes.

c.3- Régime Collectif d'Allocation des retraites

Le RCAR a été créé en 1977 par le Dahir n° 1-77-216 pour assurer aux agents des établissements publics et des fonctionnaires non titulaires de l'Etat et des Collectivités locales, la couverture des risques de vieillesse et l'invalidité-décès. Ce régime de retraite est géré par la CNRA (Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances). L'adhésion au RCAR revêt un caractère obligatoire pour les catégories de personnel désignées par la loi qui régit cette institution.

c.4- Organismes Mutualistes

Les sociétés mutualistes sont des groupements à but non lucratif dont l'objet principal est de mener des actions de prévoyance sociale et de solidarité (lutte contre la maladie, développement intellectuel et mental de leurs adhérents,...).

Elles servent des prestations à court terme au profit du personnel de l'Etat, des collectivités locales et de certains établissements publics. L'activité des mutuelles est coordonnée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNOPS) qui regroupe, sous forme de fédération les sociétés mutualistes suivantes :

- Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques au Maroc (MGPAPM) ;
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) ;
- Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Publics au Maroc (OMFAM) ;
- Mutuelle Générale de la Police ;
- Mutuelle Générale des Postes, Télécommunications et Téléphones (PTT) ;
- Mutuelle Générale des Douanes et Impôts Indirects ;
- Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports (M.O.D.E.P) ;
- Mutuelle Autonome des Forces Armées Royales (F A R) ;
- Mutuelle des Forces Auxiliaires.

Ces sociétés mutuelles sont contrôlées par les ministères de tutelle. Leur gestion financière est à son tour rigoureusement réglementée. Les fonds de ces mutuelles doivent être déposés à la Caisse d'Épargne Nationale, aux comptes courants postaux (CCP), à la Trésorerie Générale du Royaume ou à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG).

I.3.4- Secteur des ménages

I.3.4.1- Définition du ménage

En tant qu'unité institutionnelle, le SCN 1993 définit le ménage comme étant un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement, les produits alimentaires et les services de logement.

En général, chaque membre d'un ménage doit avoir quelque droit sur une partie de ces ressources collectives. Il doit y avoir au moins certaines décisions concernant la consommation ou d'autres activités économiques qui doivent être prises pour l'ensemble du ménage.

Il y a lieu de relever à ce niveau:

- qu'un ménage peut être constitué d'une seule personne;
- qu'il n'existe pas nécessairement de lien familial entre les membres d'un même ménage;
- que les personnes vivant ensemble pour une longue durée dans une institution (hôpitaux, prisons, maisons de retraite, casernes, maisons de bienfaisance) constituent un seul ménage;
- que les domestiques et les autres employés de maison rémunérés qui vivent dans les mêmes locaux que leur employeur ne font pas partie du ménage de leur employeur, même s'ils sont logés et nourris, ce qui constitue pour eux une rémunération en nature.

Même si tous les ménages ont la consommation comme fonction principale, certains d'entre eux exercent par ailleurs une fonction de production, marchande ou non (il s'agit, dans ce dernier cas, d'une production pour l'utilisation finale propre) en leur qualité d'entrepreneurs. Dans ce sens, les ménages sont gestionnaires des établissements dans lesquels s'exerce cette production. Mais un même ménage peut héberger simultanément des personnes ayant des statuts professionnels différents.

Ainsi, et d'une manière plus explicite le secteur des ménages comprend:

- les individus ou groupes d'individus dont la fonction principale consiste à consommer;
- les personnes vivant en permanence en collectivité et dont l'autonomie d'action ou de décision en matière économique est très limitée ou inexistante;
- les individus ou groupes d'individus dont la fonction principale consiste à consommer et qui produisent des biens et des services non financiers exclusivement à usage final propre;
- les entreprises individuelles et les sociétés de personnes sans personnalité juridique (autres que des quasi-sociétés) qui sont des producteurs marchands;
- les institutions sans but lucratif au service des ménages qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique, ainsi que celles qui le sont mais dont l'importance est mineure.

I.3.4.2- Décomposition

Pour permettre certains classements au sein de la population des ménages, il est courant de choisir au sein d'entre eux une personne de référence. Le choix se portait normalement sur celle dont les revenus sont les plus importants sinon sur celle qui dispose de la plus grande autorité. Cependant, le plus souvent la personne de référence retenue est celle qui est présentée comme telle à l'occasion des relevés statistiques.

Selon cette optique et sur la base des revenus principaux recueillis par les ménages, il est recommandé de décomposer le secteur des ménages en sous-secteurs suivants:

- employeurs;
- travailleurs indépendants;
- employés;
- bénéficiaires de revenus de la propriété ou de transferts (pouvant à nouveau être décomposés en : revenus de la propriété, pensions, autres transferts).

Au sein de chaque ménage, les différentes personnes qui le composent obtiennent des revenus de différentes sortes, selon la liste proposée ci-haut. Par référence à la somme de chacun de ces revenus, le ménage est classé selon la nature du revenu le plus important. Cette sectorisation peut être étendue également au milieu de résidence des ménages (urbain et rural).

Le SCN mentionne aussi la possibilité d'opérer une autre sectorisation de l'économie nationale en distinguant le secteur informel par opposition au secteur formel. Celui-ci doit, normalement, être défini en se rapportant uniquement aux ménages en leur qualité d'entrepreneurs. C'est au sein de ce seul sous-espace qu'il semble opportun de définir un tel "secteur". Un même ménage, peut comprendre les personnes travaillant simultanément dans l'un ou l'autre des secteurs formel ou informel.

I.3.4.3- Ménages et secteur informel

Avant d'arrêter le contour du secteur informel, il serait important de préciser, en premier lieu, celui qui concerne "l'économie non observée" dans son ensemble. Les conventions adoptées par le SCN 1993 ont constitué la référence de base pour la délimitation de son champ. La frontière de production et la classification des unités économiques retenues par le système ont servi à la définition du contour théorique des activités relatives à "l'économie non observée" et du secteur informel.

a) frontières de production et définition de l'économie non observée (ENO)

La frontière de production telle qu'elle est définie par le SCN 1993 inclut notamment :

- la production de tous les biens destinés à être échangés sur le marché;
- les services commercialisés;
- la production de biens pour compte propre;
- les services de logement occupé par le propriétaire;
- les services domestiques et personnels produits grâce à l'emploi du personnel domestique rémunéré.

En outre, la production constitue une activité qui doit être exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle. A propos des activités marchandes, les unités productrices peuvent faire partie des secteurs institutionnels des sociétés ou des ménages.

Les unités productrices appartenant au secteur des ménages forment la population des "entreprises individuelles". Celles-ci sont généralement de faible taille et ne disposent pas de comptabilité complète pour décrire leurs activités. Les entreprises et les établissements se trouvent en général confondus et leur champ d'analyse ne doit pas dépasser la production et la création du revenu y afférent. Ceci est particulièrement vrai dans la mesure où les "entreprises individuelles" ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes; elles sont la propriété des ménages. D'une manière générale, ces unités peuvent exercer toutes les activités qui consistent à :

- produire des biens ou des services destinés à être échangés sur le marché quel que soit le mode de paiement;
- produire des biens ou des services destinés à leur propre utilisation finale.

Etant donné leur statut juridique, leur structure organisationnelle, leur taille et leur mode de production, ces entreprises échappent dans la majorité des cas à l'observation statistique et, en grande partie, à l'enregistrement administratif ou fiscal. Elles peuvent, par conséquent, intégrer le champ de "l'économie non observée" et être assimilée en grande partie à la population de "l'économie informelle".

Deux types "d'entreprises individuelles" peuvent être distinguées, celles qui disposent d'un local à usage professionnel et celles qui n'en disposent pas (travail à domicile et travail ambulancier) pour exercer leurs activités.

Excepté un certain nombre d'unités relevant du premier type d'entreprises, toutes les autres unités ne sont comprises dans aucun registre statistique ou fiscal. Celles qui y sont inscrites sont généralement soumises au régime d'imposition forfaitaire. Leur effectif est relativement faible par rapport à l'ensemble des "entreprises individuelles" disposant d'un local à usage professionnel.

L'information statistique nécessaire pour mesurer leurs activités fait généralement défaut. Seules quelques rares opérations statistiques ponctuelles, réalisées par sondage auprès des établissements inscrits au niveau des fichiers d'origine fiscale, permettent de fournir quelques indicateurs.

A propos des activités illicites ou illégales, celles-ci devraient faire partie de la frontière de la production du moment qu'elles donnent lieu, d'une part à des transactions conclues entre parties consentantes, et d'autre part à l'établissement d'un prix de vente et à la création d'un revenu.

Comme ces activités échappent totalement à tout enregistrement statistique et administratif, elles font par conséquent partie de "l'économie non observée". Toutefois, leur classement par secteur institutionnel soulève des difficultés supplémentaires. Aucune indication pratique n'est disponible pour permettre une telle répartition; d'autant plus qu'elles peuvent relever aussi bien des ménages (travail en noir) que des sociétés (entités bien structurées). Leur affectation aux ménages pourrait constituer une première solution. Dans ce cas, la dénomination "entreprises individuelles" s'élargira pour intégrer aussi bien les activités informelles que les activités illicites.

L'économie souterraine constitue la troisième et dernière partie de l'ensemble de "l'économie non observée". Celle-ci correspond, en général, à la part de l'activité sous estimée ou non déclarée par les différentes unités et ce pour différents motifs. La fraude fiscale constitue l'une des principales raisons de la sous déclaration. Les sous-estimations provenant des erreurs ou des omissions à caractère statistique constituent également une forme importante de l'économie souterraine. Ces éléments peuvent concerner tous les secteurs institutionnels. Toutefois, la sous-déclaration fiscale émane principalement des unités administrativement et statistiquement enregistrées.

b) Contours du champ de l'ENO

Les éléments théoriques décrits précédemment définissent les "entreprises individuelles" par référence à la forme juridique et à la disponibilité de comptabilité complète. Par conséquent, celles-ci sont constituées de toutes les entreprises:

- n'ayant pas de personnalité juridique (appartenant à des personnes physiques ou à des sociétés de personnes);

- et ne disposant pas de comptabilité complète.

Pour arrêter les contours de cette population, il a fallu se référer au système fiscal en vigueur : le système d'imposition applicable aux revenus professionnels et celui relatif à la patente.

Pour le premier type d'imposition il s'agit de:

- l'impôt sur les sociétés (IS) ;
- l'impôt général sur le revenu (IGR) applicable aux revenus professionnels.

Comme il a été précisé au niveau des sociétés non financières, sont assujetties à l'IS toutes les entreprises constituées en sociétés alors que l'IGR concerne les entreprises appartenant aux personnes physiques.

Toutes les entreprises soumises à l'IS sont dans l'obligation de disposer d'une comptabilité. Elles sont alors exclues du champ des "entreprises individuelles". L'IGR applicable aux revenus professionnels est constitué des trois régimes d'imposition suivants :

- le régime du résultat net réel;
- le régime du résultat net simplifié;
- le régime du bénéfice forfaitaire.

Il convient de rappeler également que les entreprises soumises au premier régime sont, à l'instar de celles assujetties à l'IS, dans l'obligation de tenir une comptabilité complète. Les entreprises soumises au régime net simplifié sont tenues à établir régulièrement, un ou plusieurs registres (recettes, dépenses) pour constituer la base de calcul de l'impôt. Le reste des entreprises n'est tenu, par contre, à aucune obligation d'ordre comptable.

Seules donc les entreprises soumises aux deux derniers régimes d'imposition figurent parmi la population constituant le secteur institutionnel des ménages ("entreprises individuelles").

Toutefois, ces entreprises ne constituent pas l'ensemble de la population des unités productrices susceptibles d'appartenir aux ménages et ce du fait qu'une bonne partie de ces unités ne sont pas assujetties ou échappent à l'IGR applicable aux revenus professionnels (deux derniers régimes).

L'impôt de patente (seuls les établissements sont assujettis à cet impôt) est utilisé pour compléter cette première liste "d'entreprises individuelles". Dans ce cas, la comptabilité ne constitue pas une référence pour le législateur et le calcul du

montant de l'impôt est basé uniquement sur la valeur locative. Seule la forme juridique avec l'activité exercée constitue le critère de comparaison entre les deux types d'impôts.

L'utilisation des fichiers IS et IGR ainsi que celui de l'impôt de patente laisse toutefois échapper d'autres unités appartenant théoriquement au secteur institutionnel des ménages, et ce pour des raisons liées à :

- l'existence de micro-entreprises échappant aux trois types d'impôts;
- des motifs statistiques (les fichiers établis sur la base des deux types d'impôts ne sont pas nécessairement actualisés...).

Pour couvrir l'exhaustivité des unités productrices relevant des ménages, il faut recourir aux enquêtes statistiques auprès des ménages se rapportant à l'emploi.

Les unités répertoriées au niveau des registres fiscaux en question sont complétées par d'autres unités disposant d'un local à usage professionnel et celles qui n'en disposent pas. Celles qui en disposent, sont constituées, à travers les statistiques d'emploi, d'une partie des employeurs et des indépendants non enregistrés au niveau des fichiers précités. Celles qui exercent en dehors de tout local à usage professionnel sont constituées des indépendants (travailleurs à domicile et ambulants).

Le tableau ci-après présente les constituantes du secteur informel et de « l'économie non observée » ainsi que les sources statistiques susceptibles d'être utilisées pour la délimitation de leurs champs et l'approche de leurs activités.

Composantes de l'ENO et du secteur informel et sources statistiques

Composantes de l'ENO	Sources statistiques					
	Enregistrement fiscal		Répertoire d'entreprises (non encore disponible)	Statistiques collectées auprès des établissements	Statistiques collectées auprès des ménages	Autres statistiques
	IGR	Patente				
I- Entreprises individuelles						
I.1- Entreprises avec local						
I.1.1- Enregistrées						
à l'impôt applicable aux revenus professionnels (IGR)	X	X	possible	+ enquêtes ponctuelles	X	
- régime du résultat net simplifié	X	X		+ enquêtes annuelles à prévoir		
- régime du bénéfice forfaitaire	X	X				
à l'impôt sur la patente seulement		X	possible		X	
I.1.2- Non enregistrées					X	X
I.2- Entreprises sans local						
I.2.1- travail à domicile (marchand)					X	X
I.2.2- ambulants					X	
II- Ménages producteurs non marchand					X	
II.1- Activités illicites					X	X
II.2- Economie souterraine						X

(x) : disponible

I.3.5- Reste du monde

Les secteurs institutionnels résidents de l'économie nationale effectuent une gamme d'opérations avec les unités économiques non-résidentes. C'est pourquoi le SCN prévoit un cadre où figurent aussi bien les flux que les stocks générés par ces unités en relation avec les unités résidentes. Ce cadre est dénommé "reste du monde".

Ainsi, le reste du monde comprend l'ensemble des unités qui ne sont pas caractérisées par une fonction et des ressources principales ; il regroupe les unités non résidentes dans la mesure où elles effectuent des opérations avec des unités institutionnelles résidentes. Le reste du monde inclut les enclaves étrangères (ambassades, consulats,...) et les organisations internationales situées dans le territoire géographique du Maroc. Le reste du monde fait donc référence aux notions de territoire économique et de résidence.

Le reste du monde joue un rôle identique à celui d'un secteur institutionnel même si les unités non-résidentes n'en font partie qu'à partir du moment où elles réalisent des opérations avec des unités institutionnelles résidentes.

Aucun partage particulier du reste du monde n'est recommandé par le SCN. Il dépend des besoins d'analyses économiques du pays. Il peut être ventilé, selon la répartition géographique des échanges commerciaux, en zones de transactions économiques du pays.

L'introduction du reste du monde dans le schéma des comptes nationaux permet d'enregistrer les différents types d'opérations avec l'extérieur et complète de ce fait la séquence des comptes relatifs aux secteurs institutionnels résidents. La balance des paiements constitue l'instrument statistique de base pour la confection de ces comptes.

A cet égard, dans le but d'harmoniser les statistiques de la balance des paiements avec les comptes nationaux, le FMI a élaboré un nouveau manuel de la balance des paiements. Celui-ci concorde avec le SCN 93 presque en tous les points en ce qui concerne la définition des unités résidentes (qu'il s'agisse des producteurs ou des consommateurs), l'évaluation des transactions et du stock d'actifs et de passifs extérieurs, le moment d'enregistrement des transactions et des stocks et les méthodes de conversion. Il existe aussi une concordance au niveau des transactions internationales, qu'il s'agisse de ressources réelles (biens, services et revenus), de transferts (courants ou de capital) ou d'actifs et passifs financiers extérieurs et au niveau de la position extérieure globale.

Il convient de signaler qu'à partir de 1995 et dans le cadre des efforts entrepris en vue de l'harmonisation des statistiques des échanges extérieurs avec les nouvelles normes internationales en vigueur, la balance des paiements du Maroc est désormais présentée selon les recommandations de la cinquième édition du Manuel éditée depuis la fin de 1993 par le FMI.

II- ETABLISSEMENTS, BRANCHES D'ACTIVITES ET PRODUITS

L'approche institutionnelle reste insuffisante pour interpréter certains aspects de l'activité de production. Une décomposition, plus fine, selon les établissements qui composent les unités institutionnelles, est également retenue par le SCN pour faire l'analyse du processus de production.

2.1- ETABLISSEMENTS

Comme il a été précisé auparavant, l'unité institutionnelle ne constitue pas le contour le plus approprié pour mener à bien la plupart des analyses associées à la production, en particulier quand celle-ci est de grande taille. Les comportements significatifs en matière de production sont liés en effet, le plus souvent, à la nature des produits, à la structure des coûts qui en résultent ou à la technologie mise en œuvre.

Or une même unité institutionnelle peut présenter une grande diversité en la matière, sans compter l'hétérogénéité des lieux et des techniques utilisées éventuellement pour réaliser cette production. C'est pourquoi le SCN propose le partage des unités institutionnelles en établissements, selon les deux critères suivants :

- en différenciation des lieux où cette production est réalisée;
- en distinction, pour chaque lieu, des unités de production pour lesquelles une information spécifique peut être associée (critère géographique).

L'établissement est donc l'unité statistique la plus fine à laquelle il soit possible d'accéder à l'information sur la production. Le critère géographique vient en second lieu : lorsqu'il y a plusieurs unités statistiques dans un établissement géographique, le critère géographique est relégué au second rôle. Dans ce cas, c'est aux statisticiens d'inciter à l'éclatement de l'information chaque fois que des activités différentes sont exercées dans un même lieu.

Ainsi l'établissement se définit comme une « entreprise » ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique et qui exerce une seule activité de production (non auxiliaire) ou dans laquelle l'essentiel de la valeur ajoutée provient de

l'activité de production principale. Selon une telle définition, il est possible pour un même établissement d'avoir plusieurs productions secondaires (minoritaires) en plus de sa production principale.

Il y a lieu de noter, cependant, qu'un autre choix peut également être retenu qui convient mieux à l'analyse "entrées-sorties", autrement dit ce choix porte sur des unités de production qui n'exercent qu'une seule activité de production, et donc sans aucune production secondaire. Il s'agit dans ce cas d'unités de production homogène (UPH). Mais il faut savoir qu'un tel découpage n'est pas bien adapté à la collecte statistique, puisque les entreprises ne peuvent généralement pas fournir l'information de manière détaillée. C'est pourquoi le SCN privilégie l'approche par établissement, tout en proposant des tableaux complémentaires sur la base des UPH.

2.2- PRODUITS

Les établissements, dans l'exercice de leur fonction, produisent des biens et services (produits). Ces derniers sont échangés et utilisés à diverses fins : entrées intermédiaires pour la production d'autres biens et services, consommation finale ou investissement.

De même le SCN opère à ce niveau une distinction conceptuelle entre les biens et les services, selon qu'ils sont marchands, pour usage final propre ou autres non marchands. En principe, tout bien ou tout service peut appartenir à chacune de ces catégories.

Pour l'étude détaillée des opérations sur biens et services, la nomenclature marocaine des produits (NMP) est utilisée. Cette nomenclature est inspirée dans ses grandes lignes des standards internationaux, notamment la classification intermédiaire des produits des Nations Unies et le système harmonisé SH.

Une nomenclature de travail (annexe II) est aussi établie sur cette base pour la confection des comptes de biens et services (équilibre ressources-emplois) par produit. Cette dernière classification tient compte notamment :

- de la disponibilité statistique ;
- de l'intérêt économique et stratégique du produit ou groupe de produits.

2.3- BRANCHES D'ACTIVITE

Les établissements sont regroupés en branches, elles-mêmes définies en fonction d'une nomenclature d'activités. Un établissement appartient nécessaire-

ment à une seule unité institutionnelle productrice; en revanche les établissements d'une même unité institutionnelle peuvent être dispersés entre plusieurs branches. Le classement en branches n'est utilisé que pour les seuls aspects concernant la production (comptes de production et d'exploitation, emploi, FBCF, variation des stocks et actifs correspondants).

2.3.1- Définition

La définition des branches répond aux besoins spécifiques de l'analyse qui peut être faite de la production, c'est à dire la création des biens ou la mise à disposition des services, en utilisant d'autres biens et services, dans le cadre d'un processus de transformation qui nécessite des facteurs de production (travail et capital fixe) et l'engagement de moyens financiers. Un processus de production est donc caractérisé par :

- des intrants (inputs) : consommations intermédiaires ;
- des sortants (outputs) : production ;
- des facteurs : travail, capital fixe.

Quand un même produit est réalisé selon des techniques différentes, il y correspond des intrants et des facteurs différents car les processus de production ne sont pas les mêmes.

Le processus ainsi défini désigne l'activité. Celle-ci n'est donc pas seulement caractérisée par les produits qu'elle réalise mais aussi par les étapes du processus qui permet de les obtenir. Mais la collecte statistique ne coïncide pas nécessairement avec une telle définition théorique de l'activité, bien qu'elle corresponde sur le terrain à des contours objectifs (fournis par l'implantation du capital fixe). A cet égard, l'unité de référence, à l'intérieur de chaque entreprise est celle qui permet la collecte des statistiques spécifiques des activités (consommations intermédiaires, productions, stocks de matières premières et produits, capital fixe, emplois et rémunération de ceux-ci).

Sur cette base, le concept d'établissement englobe plusieurs activités et donc réalise des produits de nature différente. Il convient alors de déterminer parmi ces activités celle qui occupe la place principale.

La branche correspond au regroupement de tous les établissements ayant la même activité principale. Une branche ainsi définie n'est pas parfaitement pure : les coefficients techniques ne sont pas homogènes puisqu'ils peuvent concerner simultanément d'autres activités présentes de manière minoritaire. Pour obtenir des branches pures, il faudrait établir une bi-univocité entre processus de production et unité élémentaire. Cette démarche est permise pour les

unités de production homogène, utilisées dans les matrices symétriques « produits X produits »

2.3.2- Nomenclature des activités

La définition des branches dépend d'une nomenclature d'activités. Celle-ci a un lien étroit avec celle des produits, puisque chaque activité se caractérise, en particulier, par les produits qu'elle réalise. En conséquence, activités et produits constituent deux approches complémentaires pour définir le contour effectif de la production. La nomenclature marocaine des activités (NMA) est prise comme nomenclature de référence pour les activités économiques au Maroc. Celle-ci est en parfaite cohérence avec la CITI version 3 (classification internationale type industrie) mise au point par le bureau statistique des Nations Unies.

Cette nomenclature permet le classement des établissements et des entreprises suivant leur activité principale. L'appréciation de cette dernière suppose d'une part, le repérage de toutes les activités élémentaires, et, d'autre part, la fixation d'une règle de pondération de ces activités. La pondération idéale des activités d'une unité est celle correspondant aux valeurs ajoutées qu'elles engendrent. Mais à défaut de celles-ci, il est possible d'utiliser les effectifs ou les chiffres d'affaires. L'activité élémentaire qui obtient la pondération la plus élevée est considérée comme activité principale.

La nomenclature marocaine des activités est organisée selon les niveaux hiérarchiques suivants :

- branches ;
- sous-branches ;
- activités.

Chaque branche est ventilée en sous-branches qui sont, à leur tour, ventilées en activités.

Le code attribué à chaque activité est un code analytique à 4 chiffres où les 2 premiers chiffres indiquent la branche et les 3 premiers la sous-branche. Chaque sous-branche est ramifiée en une ou plusieurs activités.

La nomenclature des activités marocaines compte :

- 59 branches qui sont identiques à celles de la CITI, de la NACE et du projet maghrébin ;
- 223 sous-branches ;
- 586 activités.

Les deux derniers niveaux (sous-branches et activités) ont été adaptés à la situation économique du pays et ont subi des éclatements par rapport à la CITI.

Sur cette base, une nomenclature de travail a été établie pour la confection des comptes de branches, du tableau des ressources et des emplois et du tableau symétrique (TES). Les annexes II.1 et II.2 présentent les détails de cette nomenclature établie à deux niveaux dont les postes du premier niveau sont établis à des fins de publication.

III- FLUX ET STOCKS

3.1- OPERATIONS ET AUTRES FLUX

3.1.1- Présentation

Les unités institutionnelles, et les membres qui en font partie, remplissent diverses fonctions économiques : elles produisent, consomment, épargnent, investissent, etc. Elles exercent dans diverses activités économiques (agriculture, industrie, etc.) en qualité d'entrepreneurs, de salariés, d'apporteurs de capital ou bien encore elles sont sans emploi. Dans l'exercice de ces fonctions et de ces activités économiques, elles entreprennent un grand nombre d'actions économiques élémentaires. Ces actions donnent lieu à des flux économiques qui, indépendamment de leur nature spécifique (salaires, impôts, formation de capital fixe), ont pour effet de créer, de transformer, d'échanger, de transférer ou de faire disparaître de la valeur économique ; elles entraînent des changements du volume, de la composition ou de la valeur des actifs ou des passifs des unités institutionnelles.

La valeur économique peut prendre la forme, soit de droits de propriété sur des objets concrets (un pain, un logement) ou sur des actifs incorporels (un original de film), soit de créances financières (une dette étant considérée comme une valeur économique négative). Dans tous les cas, elle représente une certaine quantité de valeur économique abstraite qui peut être utilisée pour acquérir des biens ou des services, payer des salaires ou des impôts, etc.

La plupart des actions économiques sont entreprises par accord réciproque entre des unités institutionnelles. Elles consistent, soit en un échange de valeur économique, soit en un transfert volontaire d'une unité à une autre d'une certaine quantité de valeur économique sans qu'il y ait de contrepartie. Le Système appelle opérations, ces actions entreprises par accord réciproque entre deux unités institutionnelles. Il traite également comme des opérations certaines actions économiques qui ne concernent qu'une seule unité institutionnelle, mais qui ont une nature identique à celles entreprises, par accord réciproque, par deux unités : il s'agit, par exemple, de la formation de capital fixe pour compte propre. Ce sont des opérations internes.

Tous les flux économiques ne sont toutefois pas des opérations. C'est ainsi que certaines actions, menées unilatéralement par une unité institutionnelle, ont des conséquences sur une ou plusieurs autres unités institutionnelles, sans que ces dernières y aient consenti. Le Système n'enregistre de telles actions que dans certaines limites ; il le fait essentiellement quand des administrations publiques,

ou d'autres unités institutionnelles, prennent possession des actifs appartenant à d'autres unités institutionnelles, y compris à des unités non résidentes, sans contrepartie intégrale. Dans la réalité, les actions économiques unilatérales qui ont des conséquences positives ou négatives sur d'autres unités économiques (les "externalités") sont beaucoup plus nombreuses. Le Système n'enregistre cependant pas ces externalités.

Par ailleurs, l'action humaine peut avoir pour résultat le transfert d'actifs naturels à des activités économiques, ce qui entraîne la transformation de ces actifs. Ces phénomènes sont enregistrés dans le Système comme des flux économiques, qui modifient le montant de la valeur économique. En outre, des phénomènes non économiques, comme les guerres ou les catastrophes naturelles, peuvent provoquer la destruction d'actifs économiques : cette disparition de valeur économique doit être enregistrée. Enfin, la valeur des actifs et des passifs économiques peut se modifier, alors qu'ils sont détenus en stocks, à la suite des variations de prix. Ces flux et d'autres flux analogues, qui ne sont pas des opérations, sont appelés autres flux économiques dans le Système.

Les flux économiques peuvent être des flux réels et observables, mais ils peuvent aussi être construits ou estimés pour les besoins de l'analyse. L'observation de certains flux peut se traduire directement en termes de valeur. C'est le cas des opérations monétaires entre deux unités institutionnelles, comme l'achat ou la vente d'un bien ou l'acquittement d'un impôt. D'autres flux mettant en relation deux unités sont observables, mais ne peuvent pas être immédiatement valorisés. Ils comprennent les opérations de troc de biens et de services ou les services d'éducation qui sont consommés par les étudiants et fournis gratuitement par les administrations publiques; il faut donc attribuer une valeur monétaire à ces flux.

Ces deux types d'opérations entre deux unités peuvent impliquer ou non une relation de type "qui produit quoi", dans laquelle un flux dans une direction est lié à un flux de contrepartie dans la direction opposée. Une opération de troc est un exemple de flux entre deux unités donnant lieu à contrepartie, alors qu'une prestation d'assistance sociale en espèces est un flux entre deux unités qui ne donne pas lieu à contrepartie. D'autres types de flux n'impliquent qu'une seule unité institutionnelle. Ils peuvent être physiquement observables, comme c'est le cas de la production, de la consommation ou de la formation de capital pour compte propre ou celui des destructions dues à des catastrophes naturelles. Il faut leur attribuer une valeur (ce qui peut être relativement facile dans certains cas, quand, par exemple, la majeure partie de la production est vendue).

D'autres flux internes aux unités ne sont pas observables en tant que tels ; il faut alors construire des écritures comptables pour garantir une mesure correcte de la performance économique. C'est le cas de la consommation de capital fixe ou de la réévaluation des actifs et des passifs. Certains flux entre unités, comme les

bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, sont également des écritures comptables créées pour les besoins de l'analyse.

Enfin, il existe certaines opérations monétaires observables qui ne sont pas enregistrées telles qu'elles sont observées dans la réalité, parce qu'elles sont d'une nature composite (intérêts nominaux, total des primes d'assurance) ou parce que leur nature juridique ne correspond pas à leur nature économique (crédit-bail). Dans le Système, elles sont donc scindées en plusieurs composantes, et/ou leur classement et leur circuit sont modifiés.

Dans les économies de marché modernes, la plupart des opérations sont de type monétaire et mettent en relation des unités institutionnelles différentes. Elles constituent la base fondamentale de l'évaluation des flux dans les comptes nationaux. L'importance relative des opérations non monétaires varie selon le type d'économie, et selon les objectifs visés par le système comptable. Elle est généralement plus élevée dans les économies moins développées que dans les pays industriels dans lesquels, toutefois, elle n'est pas négligeable.

3.1.2- Types d'opérations et autres flux

Il existe une multitude d'opérations et d'autres flux élémentaires. Ils sont regroupés en un nombre relativement limité de catégories en fonction de leur nature. La nomenclature principale des opérations et des autres flux adoptée dans le Système comprend, à son premier niveau, quatre grandes catégories dont chacune est subdivisée selon une structure hiérarchique :

- opérations sur biens et services ;
- opérations de répartition ;
- opérations financières ;
- autres entrées d'accumulation.

Cette nomenclature est destinée à être utilisée systématiquement dans l'élaboration des comptes et des tableaux du cadre central, en la croisant avec les nomenclatures des secteurs institutionnels, des branches d'activité et des produits, et des fonctions. La nomenclature de travail détaillée est présentée en annexes.

3.1.2.1- Opérations sur biens et services

Les opérations sur biens et services (ou produits) décrivent l'origine (production intérieure ou importations) et l'utilisation (consommation intermédiaire, consommation finale, formation de capital ou exportations) des biens et des

services. Par définition, les biens et les services dont il est question dans le Système sont toujours le résultat de la production, qu'elle soit réalisée à l'intérieur de l'économie ou à l'étranger, au cours de la période actuelle ou d'une période antérieure. Le terme "produits" est ainsi synonyme de biens et services.

Ces opérations concernent, donc, tous les échanges de produits quelle que soit leur origine. C'est la logique du marché qui sert de référence dans leur organisation : l'offre en ressources et la demande en emplois. L'offre est analysée en fonction de l'origine des produits, la demande est décomposée, entre autres, selon la nature économique :

- Emplois intermédiaires ou consommations intermédiaires;
- Emplois finals :
 - Consommation finale ;
 - Formation brute du capital fixe ;
 - Acquisition (moins cessions) d'objets de valeur ;
 - Exportations ;
 - Variations des stocks.

La proposition de la nomenclature des opérations sur biens et services retenue par le SCN 1993 est la suivante :

- P.1 Production
- P.2 Consommation intermédiaire
- P.3 Dépense de consommation finale
- P.4 Consommation finale effective
- P.5 Formation brute de capital
- P.51 Formation brute de capital fixe
- P.52 Variations des stocks
- P.53 Acquisitions moins cessions d'objets de valeur
- P.6 Exportations de biens et de services
- P.7 Importations de biens et de services

3.1.2.2- Opérations de répartition

Les opérations de répartition sont des opérations par lesquelles la valeur ajoutée engendrée par la production est répartie entre le travail, le capital et les administrations publiques et des opérations impliquant la redistribution du revenu et du patrimoine (impôts sur le revenu et le patrimoine et autres transferts). Le Système établit une distinction entre les transferts courants et les transferts en capital. Ces derniers participent à la redistribution de l'épargne ou du patrimoine plutôt qu'à la redistribution du revenu. Ces opérations résultent d'engagements contractuels, de contraintes légales ou de décisions volontai-

res. C'est dans ce domaine que la diversité des opérations est la plus grande et la moins facile à canaliser dans une nomenclature. Les critères présentés ici sont économiques, ce sont ceux qui doivent guider en priorité le classement des flux rencontrés. La proposition de nomenclature de ces opérations retenue par le SCN 1993 est la suivante :

- D.1 Rémunération des salariés
- D.11 Salaires bruts
- D.12 Cotisations sociales à la charge des employeurs
- D.2 Impôts sur la production et les importations
- D.21 Impôts sur les produits
- D.29 Autres impôts sur la production
- D.3 Subventions
- D.31 Subventions sur les produits
- D.39 Autres subventions sur la production
- D.4 Revenus de la propriété
- D.5 Impôts courants sur les revenus et le capital
- D.6 Cotisations et prestations sociales
- D.61 Cotisations sociales
- D.62 Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature
- D.63 Transferts sociaux en nature
- D.7 Autres transferts courants
- D.8 Ajustement pour variation des intérêts des ménages
- D.9 Transferts en capital

a) Rémunération des salariés

Parmi les travailleurs engagés dans la production, les salariés sont les seuls pour lesquels la rémunération est isolée comme telle dans les comptes. Cette rémunération est vue ici du point de vue de l'employeur: on s'intéresse à l'ensemble du coût de la force de travail. On y trouve donc non seulement les salaires déclarés comme tels mais aussi toutes les autres formes de rémunération directe (salaires en nature, primes de toutes sortes,...) ou indirecte (versements sociaux à des fonds spéciaux de retraite ou d'assurance...). N'y figurent pas en revanche les impôts indirects ayant les salaires comme assiette. L'ensemble de ces rémunérations est reçu par les ménages, à qui incombe la charge de reverser toutes les cotisations (y compris celles dites "à la charge de l'employeur").

b) Impôts

Les impôts sont des prélèvements obligatoires qui constituent l'une des ressources principales des Administrations Publiques. Un impôt se caractérise par

le fait qu'il n'y a pas de relation entre le montant versé et les services produits par les administrations dont le payeur bénéficie par ailleurs.

On distingue deux grandes catégories d'impôts:

- les impôts sur la production et les importations: le prélèvement de ceux-ci est effectué en lien avec les flux de biens et services; ils constituent un élément du prix des produits et leur versement aux Administrations Publiques relève de la distribution primaire, on distingue :
 - impôt sur les produits qui se rapportent aux échanges des biens et services ;
 - autres impôts sur la production liés à l'activité de la production.
- les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc: la base de ces impôts se réfère aux revenus, aux biens utilisés par les ménages, au patrimoine ou à certaines de ses composantes et ils ont un caractère régulier dans le temps. On les considère comme des opérations de redistribution. Les intérêts de retard et les amendes fiscales y sont joints par convention.

c) Subventions

Cette rubrique ne reprend que les seules subventions accordées dans le cadre du processus de production; le terme de transfert est utilisé dans les autres cas. Dans toute la mesure du possible, de telles subventions doivent être associées à des produits et dans ce cas, elles constituent un élément de leurs prix, au même titre que les impôts sur la production et les importations.

d) Revenu de la propriété

Ces revenus sont ceux que reçoit un propriétaire d'actifs financiers ou d'actifs non financiers non produits en échange de leur mise à disposition d'une autre unité institutionnelle. Un titre de propriété d'une entreprise (matérialisé ou non par un titre financier du type action), quand il donne lieu à rémunération (dividende, prélèvement sur une quasi-société), relève de la même logique. On trouve donc ici les intérêts, dividendes, loyers de la terre,... La location des actifs produits relève en revanche de la production.

e) Cotisations et prestations sociales

Le Système prévoit de regrouper sous cette rubrique toutes les formes de redistribution à caractère social, qu'elles transitent par un régime d'assurance sociale ou qu'elles correspondent à une assistance apportée par les Administrations Publiques ou les ISBL. Dans le premier cas, la collecte des fonds est analysée dans le cadre des opérations de type D.61 (sous l'appellation de cotisations sociales). Tous les versements sont analysés dans le cadre des opérations de type D.62 ou D.63.

f) Autres transferts courants

Le terme de transfert est réservé aux seules opérations de redistribution. Un transfert est une opération ne donnant lieu à aucune contrepartie. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine et les cotisations et prestations sociales rentrent dans cette catégorie. Cette rubrique rassemble donc tous les autres transferts, à l'exception des transferts en capital.

g) Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension

Cette opération a pour objet d'annuler un double compte, introduit pour satisfaire simultanément des notions de revenu et d'épargne incompatibles entre elles. Cotisations et prestations sociales couvrent également les pensions de retraite et donc les cotisations qui les alimentent. Or une partie de cette couverture est financée dans le cadre de fonds basés sur la capitalisation. Et dans ce cas, on analyse en instruments financiers les droits détenus par les ménages sur ces fonds de pension, ce qui signifie que cotisations et prestations apparaissent de ce point de vue comme des opérations financières. L'ajustement proposé ici a pour fonction d'annuler les effets de ce double compte. Son évaluation correspond au cumul des opérations suivantes :

- =Le montant des cotisations sociales effectives versées à ce titre,
- +La valeur totale des suppléments de cotisations correspondant aux revenus de la propriété attribués aux assurés,
- Le service fourni,
- La valeur totale des pensions payées en tant que prestations d'assurance sociale des régimes privés avec constitution de fonds.

Un tel traitement permet de regrouper toutes les pensions sous une même rubrique appartenant à la redistribution des revenus. Ainsi, le revenu disponible prend-il bien en compte l'ensemble des ressources dont disposent les ménages pour leur consommation finale. En revanche, l'épargne est pour sa part représentative de la contribution des ménages à l'accumulation du patrimoine.

h) Transferts en capital

Un transfert en capital est nécessairement associé à un mouvement d'actif chez l'une au moins des unités institutionnelles concernées : donation d'un patrimoine, annulation volontaire de créance, impôt lié à un transfert de propriété ou lors du constat d'un changement de valeur d'un actif, subvention liée à l'acquisition d'un actif.

3.1.2.3- Opérations financières

Les opérations sur instruments financiers (ou opérations financières) portent sur les acquisitions nettes d'actifs financiers ou les accroissements nets de dettes, classés par type d'instrument financier. Une opération financière implique donc soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement.

Les actifs financiers sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières (par exemple actions et autres participations, les lettres de crédits).

Ces opérations financières, enregistrées en terme de variations, sont souvent la contrepartie d'opérations non financières. Elles peuvent également être des opérations mettant uniquement en jeu des instruments financiers. Les opérations sur actifs et passifs contingents ne sont pas considérées comme des opérations dans le SCN.

Le classement des opérations financières en catégories et sous catégories est basé en premier lieu sur le degré de liquidité et sur les caractéristiques juridiques des actifs financiers. Et comme ces opérations sont directement liées aux actifs et aux passifs financiers, leur nomenclature suit exactement celle de ces actifs (cf annexe). Et c'est d'ailleurs en terme d'instruments financiers qu'elle est décrite en utilisant les radicaux AF pour les instruments et F pour les opérations en maintenant les codes numériques et les intitulés identiques. La proposition de nomenclature retenue par le SCN 1993 est la suivante :

- F.1 Or monétaire et DTS
- F.2 Numéraire et dépôts
- F.3 Titres autres qu'actions
- F.4 Crédits
- F.5 Actions et autres participations
- F.6 Réserves techniques d'assurance
- F.7 Autres comptes à recevoir / à payer

3.1.2.4- Autres entrées d'accumulation

Les autres entrées d'accumulation couvrent les opérations et les autres flux économiques qui n'ont pas été pris en considération jusqu'ici, et qui ont pour effet de modifier la quantité ou la valeur des actifs et des passifs. Il s'agit, en premier lieu, de la consommation de capital fixe et des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits. Cette catégorie comprend ensuite les autres flux économiques d'actifs non produits, comme la découverte ou l'épuisement de gisements ou les transferts d'autres actifs naturels à des activités économiques, ainsi que les conséquences de phénomènes non économiques, comme les catastrophes naturelles ou les événements politiques (les guerres, par exemple). Cette catégorie comprend enfin les gains et les pertes de détention consécutifs à des variations de prix, ainsi que quelques rubriques mineures. La proposition de nomenclature retenue ici est présentée en annexe I.2.

3.1.3- Caractéristiques des opérations dans le Système

Pour fournir des réponses pertinentes aux questions soulevées par l'analyse des flux, certaines opérations ne sont pas enregistrées dans le Système comme le suggérerait l'observation directe. En premier lieu, le Système utilise souvent des catégories qui se rapprochent davantage des concepts économiques. C'est ainsi que la formation brute de capital fixe, qui est une sous-catégorie des opérations sur biens et services, a une portée plus large que le simple "achat d'actifs fixes". Pour se rapprocher d'un concept économique, elle couvre les acquisitions d'actifs fixes, neufs et existants réalisées au moyen d'achats, d'opérations de troc, de formation de capital pour compte propre et d'aides à l'investissement en nature, dont sont déduites les cessions d'actifs existants opérées au moyen de ventes, d'opérations de troc, ou d'aides à l'investissement en nature.

En second lieu, comme le montre l'exemple précédent, le Système emploie souvent aussi des catégories qui sont compactées, c'est-à-dire qui sont le résultat de la combinaison de plusieurs opérations élémentaires. Les variations des stocks, par exemple, représentent la différence entre les entrées en stocks, d'une part, et les sorties de stocks et les pertes courantes, d'autre part. Le même type d'enregistrement net est effectué pour les opérations sur instruments financiers. Toutes les opérations sur un instrument détenu en tant qu'actif (ou en tant que passif) sont regroupées sous le poste relatif à cet instrument. C'est ainsi que le poste "crédits" couvre les émissions de nouveaux emprunts, les conversions et les remboursements ou les annulations d'emprunts existants. Enfin, pour certaines catégories d'opérations du Système, comme les opérations de répartition concernant les intérêts et les primes nettes d'assurance-dommages, une opération effective doit être scindée en plusieurs parties.

Même si, dans le Système, les opérations monétaires jouent un rôle fondamental dans la valorisation des flux, les opérations non monétaires sont importantes aussi. Elles comprennent des flux de biens et de services qui mettent en relation des unités institutionnelles différentes et dont il faut estimer la valeur ; elles comprennent aussi des flux qui sont censés intervenir au sein même des unités. Il est donc souvent souhaitable de présenter séparément les opérations monétaires et les opérations non monétaires au sens large, une sous-catégorie supplémentaire étant constituée par les opérations en nature.

3.1.4- Nomenclature complémentaire des opérations et des autres flux

Introduire toutes les distinctions pertinentes dans la nomenclature des opérations et des autres flux aurait pour effet de surcharger la description ; le Système prévoit donc une nomenclature complémentaire pour rendre plus faciles les présentations et les analyses additionnelles. La nomenclature complémentaire n'est pas destinée à être utilisée régulièrement, mais il est prévu de l'employer seulement lorsqu'une analyse plus détaillée de certains comptes ou de certaines opérations s'impose, ou lorsque des utilisateurs ont besoin d'une aide pour interpréter certains résultats. En outre, elle n'a pas pour objectif de limiter le développement national de nomenclatures complémentaires, car celles-ci peuvent avoir une couverture plus large pour répondre à des besoins particuliers.

La nomenclature complémentaire des opérations et des autres flux présente d'abord explicitement un certain nombre d'opérations en nature, comme la consommation finale pour compte propre, les opérations de troc et les salaires et traitements en nature. Elle détaille ensuite les composantes de flux compactés, comme le sont la production et la consommation intermédiaire. Elle présente aussi, telles qu'elles sont observées, des opérations composites, comme les intérêts nominaux ou le total des primes d'assurances, opérations qui sont scindées en plusieurs composantes dans le Système. Elle fournit enfin des niveaux de détail et des postes supplémentaires.

3.2- ACTIFS ET PASSIFS

Les actifs et les passifs sont les composantes des patrimoines de l'économie et des secteurs institutionnels. A la différence des comptes qui présentent des flux économiques, un compte de patrimoine présente l'état des stocks d'actifs et de passifs détenus, à un moment donné, par une unité, un secteur ou l'économie dans son ensemble. Les stocks sont cependant liés aux flux : ils sont le résultat de l'accumulation d'opérations et d'autres flux antérieurs et ils sont modifiés par des opérations et d'autres flux postérieurs. Généralement enregistrés au moment d'un inventaire, les stocks sont en fait le résultat d'une série continue

d'entrées et de sorties et aussi de changements qui affectent la substance ou la valeur des actifs et des passifs pendant la période au cours de laquelle ils sont détenus. Flux et stocks sont donc en étroite relation.

Le champ des actifs se limite à ceux qui font l'objet de droits de propriété et dont la détention ou l'utilisation dans le cadre de l'activité économique, telle qu'elle est définie dans le Système, peut procurer à leurs propriétaires des avantages économiques. La plupart des biens de consommation durables, le capital humain, la culture en tant que telle, et les ressources naturelles qui ne sont pas à même de procurer des avantages économiques à leurs propriétaires sont hors du champ des actifs du Système.

A son premier niveau, la nomenclature des actifs opère une distinction entre les actifs financiers et les actifs non financiers (produits et non produits). La plupart des actifs non financiers remplissent généralement deux fonctions car, s'il s'agit d'abord d'objets pouvant être utilisés dans le cadre d'une activité économique, ils servent en même temps de réserve de valeur. Les actifs financiers servent directement de réserve de valeur, même s'ils peuvent également remplir d'autres fonctions. La nomenclature des actifs retenue est présentée en annexe I.2.

IV- LES REGLES DE COMPTABILISATION

4.1- INTRODUCTION

4.1.1- Terminologie utilisée pour les deux côtés des comptes

Le SCN utilise le terme ressources pour le côté des comptes courants où apparaissent les opérations qui ont pour effet d'augmenter le montant de valeur économique détenue par une unité ou un secteur. C'est ainsi que les salaires et les traitements constituent une ressource pour l'unité ou le secteur qui les perçoit. Par convention, les ressources sont inscrites du côté droit des comptes. Le côté gauche des comptes, celui des emplois, enregistre les opérations qui ont pour effet de réduire le montant de valeur économique détenue par une unité ou un secteur. Pour reprendre l'exemple précédent, les salaires et les traitements constituent un emploi pour l'unité ou pour le secteur qui doit les payer.

Les comptes de patrimoine font figurer, du côté droit, les passifs et la valeur nette (c'est-à-dire la différence entre actifs et passifs), et, du côté gauche, les actifs. En comparant deux comptes de patrimoine successifs, on obtient les variations de passifs et de valeur nette, et les variations d'actifs.

Les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine étant intégrés, le côté droit des comptes d'accumulation est appelé variations de passifs et de valeur nette, et le côté gauche variations d'actifs. Dans le cas des opérations sur instruments financiers, les variations de passifs sont souvent appelées accroissement (net) de dettes, et les variations d'actifs, acquisition (nette) d'actifs financiers.

4.1.2- Partie double/partie quadruple

Pour une unité ou pour un secteur, la comptabilité nationale est basée, comme la comptabilité commerciale, sur le principe de la partie double, qui veut que chaque opération soit enregistrée deux fois, une fois en ressources (ou en variation de passifs), et une fois en emplois (ou en variation d'actifs). Le total des opérations enregistrées en ressources ou en variations de passifs, et le total des opérations enregistrées en emplois ou en variations d'actifs doivent être égaux, ce qui permet de vérifier la cohérence des comptes. Par construction, la contrepartie des flux économiques qui ne sont pas des opérations apparaît directement dans les variations de la valeur nette.

Il est facile de saisir les conséquences de l'application du principe de la partie double dans un certain nombre de cas : c'est ainsi que l'achat à crédit d'un bien

de consommation par un ménage apparaîtra en emplois, comme dépense de consommation finale, et en accroissement de dettes, sous forme de crédit, par exemple. Si ce bien est payé en espèces, les choses sont toutefois moins simples : la contrepartie de l'emploi, qui est comptabilisé en consommation finale, est constituée par une acquisition négative d'actifs enregistrée, par exemple, sous le poste "Numéraire et dépôts". D'autres opérations sont plus complexes encore. Par exemple, la production de biens est enregistrée en ressources dans le compte du producteur, tandis que sa contrepartie en emplois est enregistrée comme une variation positive des stocks. Lorsque cette production est vendue, il y a une variation négative des stocks - c'est-à-dire une acquisition négative d'actifs - qui a pour contrepartie une acquisition positive d'actifs sous forme, par exemple, de numéraire et dépôts.

Comme on l'a expliqué plus haut, s'il est parfois difficile de comprendre comment s'applique le principe de la partie double, cela provient, dans de nombreux cas, du fait que les catégories d'opérations sont compactées dans le Système.

En principe, les comptes nationaux - avec toutes les unités et tous les secteurs - sont basés sur le principe de la partie quadruple, parce que la plupart des opérations impliquent deux unités institutionnelles. Chaque opération de ce type doit être enregistrée deux fois par chacun des deux opérateurs concernés. Ainsi, une prestation sociale en espèces versée par une administration publique à un ménage est enregistrée dans les comptes de l'administration publique en emplois sous le type de transfert concerné, et en acquisition négative d'actifs sous forme de numéraire et dépôts, tandis que, dans les comptes du secteur des ménages, elle est enregistrée en ressources dans les transferts, et en acquisition d'actifs sous forme de numéraire et dépôts.

L'application du principe de la partie quadruple n'implique pas que les relations entre les secteurs ("de qui à qui ?") soient présentées directement dans les comptes. Un enregistrement correct des quatre opérations en jeu conduit à des résultats pleinement cohérents.

Bien que ces principes comptables forment la base conceptuelle de la cohérence des comptes nationaux, la comptabilité nationale ne peut pas toujours en tirer avantage en pratique. Les comptes de la nation ne sont pas tenus de la même façon que ceux d'une entreprise ou d'une administration publique, qui enregistrent systématiquement tous les flux intervenant au cours d'une période donnée. Ils reposent sur les comptes d'unités diverses, comptes qui ne sont pas toujours cohérents, complets ou même disponibles. Pour les comptes des ménages, notamment, il faut recourir à d'autres statistiques, comme celles issues des enquêtes auprès des ménages. Toutefois, le principe de la partie quadruple reste fondamental.

4.2- MOMENT D'ENREGISTREMENT

L'application du principe de la partie quadruple entraîne en particulier que les opérations ou les autres flux quand cela a un sens, doivent être enregistrées au même moment dans les différents comptes en jeu des deux unités concernées. Il en va de même pour les stocks d'actifs et de passifs financiers.

En comptabilité nationale, le principe général est que les opérations entre unités institutionnelles doivent être enregistrées au moment de la naissance, de la transformation ou de l'annulation des droits et des obligations: c'est le principe de l'enregistrement sur la base des droits et des obligations. Les opérations internes à une unité institutionnelle sont également enregistrées au moment de la création, de la transformation ou de la disparition de valeur économique. De façon générale, toute opération, en dehors de sa nature intrinsèque, peut toujours être considérée comme portant sur la valeur économique.

Il faut donc bien faire la distinction entre une opération et le règlement correspondant qui intervient à un moment donné dans le temps, sauf pour les opérations en nature. Même lorsqu'une opération (achat/vente d'un bien, par exemple) et (paiement/encaissement) sont simultanés, il existe bien deux aspects différents. L'acheteur contracte un engagement, une dette, tandis que le vendeur acquiert un droit, une créance, en contrepartie de la livraison du bien. Ensuite, le paiement vient annuler la dette et la créance. Dans la plupart des cas, il y a un décalage entre le moment où l'opération a effectivement lieu et le moment du paiement/de l'encaissement. En principe, les comptes nationaux enregistrent les opérations effectives non sur une base de caisse, mais sur la base des droits et obligations. Conceptuellement, ils suivent le même principe que la comptabilité commerciale.

Si le principe est clair, sa mise en œuvre est loin d'être simple. Les unités institutionnelles n'appliquent pas toujours les mêmes règles et, même lorsqu'elles le font, des différences peuvent apparaître, dans les enregistrements réels, pour des raisons d'ordre pratique, à cause des retards de communication, par exemple. Par conséquent, des opérations peuvent être enregistrées, par les parties concernées, à des moments différents, parfois même au cours de périodes comptables différentes. Il existe donc des divergences que les comptes nationaux doivent éliminer en procédant à des corrections à posteriori. En outre, il peut exister une certaine ambiguïté pour déterminer le moment exact de la naissance d'une créance/dette, ce qui ne manque pas de poser des problèmes supplémentaires de mise en œuvre. Les règles et les conventions adoptées dans le Système pour certaines opérations particulières sont détaillées dans les rapports méthodologiques concernés et dans les chapitres concernés du document des Nations Unies consacré au SCN 1993.

4.3- VALORISATION

4.3.1- Principes généraux

Toujours, selon le principe de la partie quadruple, la valeur enregistrée pour une opération doit être la même dans l'ensemble des comptes des deux secteurs concernés. Le même principe valant pour les actifs et les passifs, un actif financier et la dette qui en est la contrepartie doivent être enregistrés pour un montant identique dans les comptes du créateur et du débiteur.

Les opérations sont évaluées au prix effectif convenu entre les opérateurs. Dans le Système, les prix de marché constituent donc la référence de base pour la valorisation. En absence d'opérations sur le marché, la valorisation est faite sur la base des coûts encourus (services non marchands produits par les administrations publiques), ou par référence aux prix de marché pratiqués pour des biens ou des services analogues (services des logements occupés par leurs propriétaires).

Les actifs et les passifs sont valorisés aux prix courants en vigueur à la date à laquelle se rapporte le compte de patrimoine, et non à leurs prix d'origine. Théoriquement, les comptes nationaux sont basés sur l'hypothèse que les actifs et les passifs sont revalorisés de manière continue aux prix courants, même si, en fait, les estimations ne sont que périodiquement réalisées. La base de valorisation appropriée des actifs et des passifs est le prix auquel ils pourraient être achetés sur le marché au moment où la valorisation est requise. La préférence doit donc être donnée aux prix observés sur les marchés ou à des estimations réalisées à partir des prix observés sur les marchés. Pour les besoins des comptes de patrimoine, il est possible de procéder à une approximation des prix courants de deux autres manières : en accumulant et en réévaluant les opérations au cours du temps ou en estimant la valeur actualisée des revenus futurs attendus d'un actif donné.

Les opérations internes -entrées en stocks, sorties de stocks, consommation intermédiaire et consommation de capital fixe- sont valorisées, non pas aux prix d'origine, mais aux prix courants en vigueur au moment où elles ont lieu.

4.3.2- Méthodes de valorisation

Dans la valorisation des opérations sur les produits (biens et services), plusieurs méthodes sont possibles pour traiter les impôts et les subventions sur les produits, les marges de commerce et de transport. Pour garantir le caractère intégré du Système, les mêmes méthodes sont appliquées dans les comptes des secteurs institutionnels et dans les tableaux centraux des ressources et des emplois.

La méthode privilégiée, pour valoriser la production, est d'utiliser les prix de base ; si ce n'est pas faisable, il est possible d'utiliser les prix du producteur. La distinction entre ces deux modes de valorisation tient au traitement réservé aux impôts et aux subventions sur les produits. Les prix de base correspondent aux prix de la production avant que les impôts sur les produits ne soient ajoutés, et que les subventions sur les produits ne soient déduites. Les prix du producteur incluent, par rapport aux prix de base, les impôts, moins les subventions, sur les produits, à l'exception des impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La production peut donc être valorisée de trois façons différentes : aux prix de base, aux prix du producteur en absence d'impôt du type de la TVA, aux prix du producteur en présence d'impôts du type de la TVA.

Dans le même ensemble de comptes et de tableaux, toutes les opérations relatives aux emplois des biens et des services (comme la consommation finale, la consommation intermédiaire et la formation de capital) sont valorisées aux prix d'acquisition. Les prix d'acquisition sont les montants payés par les acheteurs, à l'exclusion de la partie déductible des impôts du type de la TVA. Ils correspondent aux coûts effectifs pour les utilisateurs.

Les différentes méthodes de valorisation de la production (la consommation intermédiaire étant toujours évaluée aux prix d'acquisition) ont des conséquences sur le contenu et sur les emplois de la valeur ajoutée d'un producteur, d'un secteur ou d'une branche d'activité. Dans le même ensemble de comptes et de tableaux, les emplois de la valeur ajoutée aux prix de base comprennent, outre les revenus primaires du travail et du capital, uniquement les impôts (moins les subventions) sur la production autres que les impôts (moins les subventions) sur les produits. Les emplois de la valeur ajoutée aux prix du producteur comprennent, en plus, les impôts (moins les subventions) sur les produits autres que les impôts du type de la TVA. La valeur ajoutée au coût des facteurs, qui exclut tous les impôts sur la production, constitue une définition complémentaire de la valeur ajoutée.

Pour l'économie dans son ensemble, la partie des impôts (moins les subventions) sur les produits qui n'est pas incluse dans la valeur ajoutée est additionnée à la somme des valeurs ajoutées de tous les producteurs (secteurs institutionnels ou branches d'activité), pour obtenir le principal agrégat de produit et de revenu engendré par l'économie.

D'autres méthodes de valorisation peuvent être utilisées dans d'autres versions des tableaux de ressources et d'emplois, et dans les tableaux entrées-sorties symétriques. En particulier, la valorisation aux prix de base peut être utilisée pour la production - lorsque ce n'est pas déjà fait dans le tableau central des ressources et des emplois- et pour les emplois des biens et des services détaillés par produit. Dans ce dernier cas, une ligne supplémentaire pour les impôts, moins les subventions, sur les produits doit être introduite afin d'obtenir, pour chaque

type d'emploi, le total aux prix d'acquisition. Une autre méthode de valorisation des emplois par produit exclut les marges de commerce et de transport, ces dernières étant directement acheminées vers les utilisateurs.

4.3.3- Mesures en volume et mesures en termes réels

A ce stade, il n'a été question que de prix courants. L'accent est également mis dans le Système sur la réalisation de calculs à prix constants, c'est-à-dire en utilisant le(s) système(s) de prix en vigueur au cours d'une (ou de plusieurs) période(s) antérieure(s). Les variations dans le temps des valeurs courantes des flux de biens et de services, et de nombreux types d'actifs, peuvent être décomposées entre des variations du prix de ces biens et de ces services, ou de ces actifs, et des variations de leur volume. Les flux et les stocks à prix constants prennent en compte les variations de prix de chaque élément couvert. Ils sont dits en volume. Toutefois, de nombreux flux et de nombreux stocks n'ont pas par eux-mêmes de dimension de prix et de quantité. Leurs valeurs courantes peuvent être déflatées en recourant à la variation de prix d'un panier approprié de biens et de services ou d'actifs ou à la variation du niveau général des prix. Dans ce cas, les flux et les stocks sont dits en termes réels (à pouvoir d'achat constant). C'est ainsi que le Système prévoit le calcul du revenu en termes réels.

Les comparaisons dans l'espace soulèvent des questions similaires aux comparaisons dans le temps, mais d'un niveau plus complexe. La difficulté supplémentaire provient principalement du fait que ces comparaisons concernent un grand nombre de pays. Des parités de pouvoir d'achat (c'est-à-dire des rapports entre les prix en vigueur dans plusieurs pays) sont calculées, et des indicateurs des relations en volume entre différents groupes de postes et des agrégats nationaux pour différents pays sont obtenus à partir d'un grand nombre de calculs élémentaires à prix constants dans l'espace.

4.4- CONSOLIDATION ET ENREGISTREMENT NET

La consolidation concerne différentes procédures comptables. En général, elle consiste à éliminer, des emplois comme des ressources, des opérations qui interviennent entre des unités quand ces dernières sont regroupées, et à éliminer des actifs et des passifs financiers réciproques.

En ce qui concerne les unités institutionnelles, normalement seules les opérations avec d'autres unités institutionnelles sont enregistrées. Toutefois, lorsque c'est nécessaire pour obtenir des mesures significatives des phénomènes économiques, le Système enregistre également des flux internes, ce qui est fait pour la consommation de capital fixe et la production utilisée pour des usages finals propres. Pour ce qui est des emplois intermédiaires internes à une unité institutionnelle, le Système adopte la convention suivante : les livraisons entre unités

techniques d'un même établissement sont consolidées avec la production correspondante, mais les livraisons entre établissements d'une même entreprise ne le sont pas. En conséquence, une fois mesurées au niveau de l'établissement, la production et la consommation intermédiaire ne sont pas modifiées, quelque soit le niveau d'agrégation auquel on travaille.

En ce qui concerne les secteurs et les sous-secteurs, le principe est de ne pas consolider les flux entre les unités qui les composent. Cependant, il est possible d'établir des comptes consolidés dans le cadre de présentations ou d'analyses complémentaires. Cela peut être utile, par exemple, pour le secteur des administrations publiques pris dans son ensemble, afin de montrer les relations nettes entre les administrations publiques et le reste de l'économie. Mais, même dans ce cas, les opérations qui apparaissent dans des comptes différents ne sont jamais consolidées, pour éviter de modifier les soldes comptables.

Une fois qu'ils sont entièrement consolidés, les comptes de l'ensemble de l'économie permettent d'obtenir le compte du reste du monde (compte des opérations avec l'extérieur).

Il faut distinguer la consolidation de l'enregistrement net. Pour les opérations courantes, l'enregistrement net consiste, en dehors du cas de la consolidation d'unités différentes, à annuler des emplois par des ressources. Le Système ne procède de la sorte que dans quelques présentations particulières ; c'est ainsi que les impôts sur les produits peuvent être présentés nets des subventions sur les produits. En ce qui concerne les variations d'actifs ou les variations de passifs, l'enregistrement net peut s'envisager de deux façons. Il peut d'abord s'agir d'enregistrer sur une base nette différents types de variations d'actifs (par exemple, les entrées en stocks et les sorties de stocks) ou de passifs (par exemple, la souscription d'une nouvelle dette et le remboursement d'une dette existante). Il peut ensuite s'agir d'enregistrer sur une base nette, pour un instrument financier donné, les variations d'actifs financiers et les variations de passifs (ou, dans les comptes de patrimoine, les actifs financiers et les passifs eux-mêmes). Par principe, le Système ne recommande pas l'enregistrement net au-dessus du niveau de détail des nomenclatures qu'il utilise. Il faut en particulier éviter d'annuler des actifs financiers (des variations d'actifs financiers) par des passifs (des variations de passifs).

V- LES COMPTES

5.1- COMPTES DES SECTEURS INSTITUTIONNELS ET DES BRANCHES

Les comptes des secteurs institutionnels ont pour but de retracer les différentes opérations et autres flux liés à la vie économique de chacun de ces secteurs. Le SCN utilise la présentation classique des comptes sous forme de tableaux équilibrés, enregistrant :

- les ressources à droite et les emplois à gauche ;
- les variations d'actifs à gauche et les variations de passifs à droite ;
- les stocks d'actifs à gauche et les passifs à droite.

Ils font partie d'une structure comptable plus explicite et plus complète que celle du SCN 1968. Celle-ci est constituée d'une séquence de comptes, composée en comptes et sous-comptes successifs et articulés à travers une suite de soldes comptables significatifs du point de vue économique. Le solde d'un compte est écrit du côté des emplois de celui-ci et repris en ressources du compte suivant. Cette transcription assure par conséquent l'articulation (interdépendance) entre les comptes successifs.

Cette séquence est formée de trois types de comptes complètement articulés et cohérents. Ces comptes sont les comptes courants, les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine. Ces derniers ne figurent pas explicitement dans le SCN 1968.

Les comptes courants attachent un poids plus important à l'analyse des revenus. Ils traitent successivement, d'une manière assez détaillée, la formation des revenus, leur distribution et leur redistribution en partant des valeurs créées à l'issue de la production des secteurs institutionnels. A l'inverse du SCN 1968, les comptes de production et d'exploitation sont désormais établis pour ces derniers.

La séquence de ces comptes, composée en comptes et sous-comptes successifs et articulés, dégage une suite de soldes comptables très importants pour l'analyse du revenu. Elle fait apparaître explicitement dans les comptes la valeur ajoutée et le revenu disponible dont la notion existe au niveau du SCN 68 sans pour autant figurer au niveau de ses comptes courants. Ceux-ci dégagent un seul solde intermédiaire, l'excédent d'exploitation. Dans le cadre de la nouvelle structure comptable, deux soldes intermédiaires - l'excédent d'exploitation (ou revenu mixte pour les entreprises individuelles) et le revenu primaire - sont

dégagés entre la valeur ajoutée et le revenu disponible. Pour le cas des entreprises, un autre solde -le revenu de l'entreprise- apparaît entre l'excédent d'exploitation et le revenu primaire.

Le SCN 1993 introduit deux notions de consommation finale avec deux revenus disponibles leur correspondant. La séquence des comptes est établie afin de faire apparaître en soldes comptables les deux revenus en question - le revenu disponible et le revenu disponible ajusté - et deux sous-comptes d'affectation - : affectation du revenu disponible aux dépenses de consommation et à l'épargne et affectation du revenu disponible ajusté à la consommation finale effective et à l'épargne. L'épargne constitue, le solde comptable synthétisant l'ensemble des opérations courantes. Elle clôt, par conséquent, la séquence des comptes courants pour ouvrir celle des comptes d'accumulation.

Les comptes d'accumulation, limités aux comptes de capital et de financement au niveau du SCN 68, intègrent deux nouveaux comptes dans la structure comptable du nouveau SCN. L'intégration de ces comptes a pour objet de faire couvrir par les comptes d'accumulation la totalité des variations affectant le patrimoine des secteurs.

Les nouveaux comptes introduits dans le système sont le compte « des autres variations de volume des actifs et des passifs » et le compte de « réévaluation ». Le premier décrit les changements des volumes des actifs et passifs qui sont dus à des événements exceptionnels.

Le second compte retrace les gains ou les pertes nominaux dus aux variations des prix spécifiques des actifs et des passifs. On fait apparaître, ensuite, l'effet de la variation de niveau général des prix et celui de la variation des prix relatifs dans ces gains et pertes.

L'introduction des comptes du patrimoine (bilan d'ouverture et bilan de clôture dont les actifs et passifs sont évalués aux prix en vigueur à la date du bilan), bien articulés avec les comptes d'accumulation, complète la séquence des comptes des secteurs institutionnels du SCN révisé. Celle-ci se trouve, en conséquence, complètement intégrée et cohérente. Elle est complétée par le tableau, considéré comme instrument de synthèse. Il s'agit des « comptes économiques intégrés » (équivalent du tableau économique d'ensemble « TEE » dans l'ancienne compatibilité française s'étendant aux comptes du patrimoine).

La constitution totale ou partielle de cette séquence des comptes des secteurs institutionnels passe par la réalisation des deux étapes suivantes :

- l'identification de toutes les opérations et autres flux classés selon la nomenclature citée au chapitre précédent;
- la mise en ordre de ces opérations dans la séquence des comptes.

5.1.1- Comptes courants

Cette première catégorie de comptes porte sur la production de biens et services, la formation du revenu qui en découle, la distribution et la redistribution entre les secteurs ou sous-secteurs institutionnels ainsi que son utilisation. Elle est constituée de deux types de comptes :

- comptes de production ;
- comptes de distribution et d'utilisation du revenu.

5.1.1.1- Comptes de production

Le compte de production décrit les opérations relatives au processus de production, il inclut en ressources la production et en emplois la consommation intermédiaire. Le compte dégage un des principaux soldes comptables du système, en l'occurrence la valeur ajoutée, qui constitue la valeur créée par toutes les unités relevant de chaque secteur ou sous-secteur institutionnel. Cette valeur est inscrite en brut lorsque la consommation du capital fixe (dépréciation du capital physique du fait de l'usure ou de l'obsolescence) n'est pas prise en compte et en net dans le cas contraire.

5.1.1.2- Comptes de distribution et d'utilisation du revenu

Ces comptes décrivent la distribution du revenu et son utilisation selon quatre étapes : la distribution primaire, la distribution secondaire, la redistribution en nature et enfin l'utilisation du revenu. Quatre types de comptes sont proposés à cet effet.

a) Compte de distribution primaire du revenu

L'objectif de ce compte est de montrer comment les revenus primaires se répartissent entre les secteurs ou sous-secteurs institutionnels. Ces revenus sont perçus par des unités institutionnelles en contrepartie de leur participation à la production et/ou à l'utilisation de leurs actifs financiers ou des terrains et gisements à des fins de production. Ils sont prélevés sur la valeur ajoutée générée par les activités de production. Pour ce faire, on décompose ce compte en deux sous-comptes :

- comptes d'exploitation ;
- compte d'affectation des revenus primaires.

1) Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation décrit le partage de la valeur, générée par l'activité de production du secteur ou du sous-secteur considéré, entre les différents facteurs de production et les administrations publiques. Il enregistre en ressources la valeur ajoutée et en emplois :

- la rémunération des salariés en contrepartie du travail effectué par les travailleurs en tant que salariés ;
- les impôts moins les subventions liées à la production ;
- excédent brut (ou net) d'exploitation qui constitue le solde du compte et correspond à la rémunération du facteur capital utilisé dans la production.

Dans le cas des entreprises individuelles, ce solde correspond aussi bien à la rémunération du capital qu'à celle du travail effectué par l'entrepreneur lui-même. Le solde du compte est alors appelé « revenu mixte » en raison de l'absence de la distinction possible entre les deux revenus précités (rémunération du travail du propriétaire et du capital).

2) Compte d'affectation des revenus primaires

Le compte d'affectation des revenus primaires met l'accent sur les unités et les secteurs institutionnels en tant que bénéficiaires de revenus primaires plutôt qu'en tant que producteurs. Il enregistre les revenus de la propriété qu'ils reçoivent et ceux qu'ils versent. Le solde de ce compte est dit solde du revenu primaire.

b- Compte de distribution secondaire du revenu

Le compte de distribution secondaire du revenu montre comment le solde des revenus primaires (inscrit en ressources de ce compte) d'un secteur ou sous-secteur institutionnel est transformé en son revenu disponible (solde de ce compte) par l'intermédiaire des transferts courants en espèce (inscrits selon les cas en ressources ou en emplois), les transferts sociaux en nature reçus et versés ne sont pas pris en considération dans ce compte. Ces transferts concernent toutes les opérations relevant des catégories: D5, D6, D7 et D8 de la nomenclature des opérations.

c- Compte de redistribution du revenu en nature

Ce compte fait franchir une étape supplémentaire au processus de redistribution du revenu. Il montre comment le revenu disponible des ménages, des insti-

tutions sans but lucratif au service des ménages (ISBL) et des administrations publiques est transformé en revenu disponible ajusté (solde du compte) par l'intermédiaire des transferts sociaux en nature, enregistrés selon les cas en ressources ou en emplois (ressources des ménages et emplois des administrations publiques et des ISBL). Le revenu disponible est reporté en ressources de ce compte. Les sociétés financières et non financières ne sont pas concernées par ce processus.

d- Compte d'utilisation du revenu

Le compte d'utilisation du revenu a pour objectif de montrer comment les ménages, les administrations publiques et les ISBL au service des ménages répartissent leur revenu disponible entre consommation finale et épargne. Ce compte est subdivisé en deux sous comptes.

1) Compte d'utilisation du revenu disponible

Ce compte décrit le partage du revenu disponible, solde du compte de distribution secondaire, entre les dépenses de consommation finale et l'épargne. Le revenu disponible est reporté en ressources de ce compte et les dépenses de consommation finale en emplois. L'épargne constitue son solde. Ce compte concerne principalement les trois secteurs qui font des dépenses de consommation finale, à savoir les ménages, les administrations publiques et les ISBL au service des ménages ainsi que l'ensemble de l'économie.

2) Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté

A l'inverse du compte précédent, ce compte prend en compte le revenu disponible ajusté, le solde comptable du compte de redistribution du revenu en nature. La consommation finale correspondante est la consommation finale effective qui est enregistrée en emplois. Comme le sous-compte précédent, ce compte ne concerne que les administrations publiques, les ISBL et les ménages. Le solde du compte est identique au solde du compte précédent, c'est l'épargne.

5.1.2- Comptes d'accumulation

Comme les comptes des opérations courantes, les comptes d'accumulation sont des comptes de flux. Ils retracent l'ensemble des opérations et autres flux qui ont un effet sur le niveau et la structure du patrimoine des secteurs institutionnels. Ils couvrent toutes les variations de la valeur des actifs, des passifs et de la valeur nette qui interviennent au cours de la période comptable. Le côté gauche de ces comptes est appelé " variations d'actifs " et le côté droit « variations de passifs et de la valeur nette ». Ces comptes représentent la liaison entre le pa-

trimoine d'ouverture et le patrimoine de clôture en deux groupes. Le premier couvre les opérations qui correspondent à l'ensemble des variations d'actifs, de passifs et de la valeur nette (acquisitions -cessions d'actifs corporels et incorporels et naissance - extinction des créances et de dettes). Le second retrace les modifications patrimoniales dues à d'autres facteurs. Ces comptes comprennent :

- le compte de capital ;
- le compte financier ;
- le compte des autres changements de volume des actifs ;
- le compte de réévaluation.

5.1.2.1- Compte de capital

Il enregistre les opérations liées aux variations de tous les actifs non financiers (produits ou non) et les transferts en capital impliquant une redistribution du patrimoine. Du côté droit, sont enregistrés, l'épargne et les transferts en capital à recevoir et à payer (ces derniers affectés du signe moins). Le total de ces trois postes permet d'obtenir la partie de la variation de la valeur nette qui est due à l'épargne et aux transferts nets en capital (comme par exemple subventions d'équipements, annulation des dettes.). Du côté gauche, sont enregistrés, les différents types d'investissement en actifs non financiers.

Le solde du compte est, soit la capacité de financement (+), qui mesure le montant dont dispose finalement un secteur ou sous-secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres secteurs ou sous-secteurs , soit le besoin de financement (-), qui correspond au montant qu'un secteur ou qu'un sous-secteur est obligé d'emprunter aux autres.

5.1.2.2- Compte financier

Il enregistre les opérations selon les types d'instruments financiers. Les variations d'actifs financiers sont enregistrées du côté gauche et les variations de passifs du côté droit. Le solde est encore la capacité (+) ou le besoin (-) de financement, qui apparaît cette fois du côté droit du compte.

5.1.2.3- Compte des autres changements de volume d'actifs

Il couvre les variations d'actifs, de passifs et de la valeur nette qui découlent des autres flux, c'est à dire des flux qui ne représentent pas des opérations puisque ces dernières sont déjà enregistrées dans le compte de capital et le compte financier.

Il décrit les changements des volumes des actifs et passifs qui sont dus à des événements exceptionnels. On y trouve l'apparition d'actifs non produits (actifs naturels et droits incorporels) et la disparition d'actifs due à des catastrophes naturelles ou à des événements politiques ou suite à des saisies sans contrepartie. Les changements d'actifs sont inscrits dans la partie gauche du compte et les changements de passifs dans la partie droite. Le solde de ce compte, enregistré du côté droit, est appelé "variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume des actifs".

5.1.2.4- Compte de réévaluation

Il enregistre les gains et les pertes de détention. Il montre tout d'abord les gains et les pertes nominaux de détention, poste qui enregistre la variation totale de valeur due à la variation des prix spécifiques aux différents actifs et passifs. Le solde de ce compte est appelé variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention. Ce compte peut être subdivisé en deux sous-comptes pour distinguer les gains/pertes neutres ou réels.

a) Compte des gains/pertes neutres de détention

Ce compte présente la réévaluation proportionnelle au niveau général des prix ; celle-ci est obtenue en appliquant, au cours de la période, un indice de la variation du niveau général des prix aux valeurs initiales de tous les actifs et de tous les passifs. Le résultat de cette opération est appelé gains et pertes neutres de détention, puisque tous les actifs et tous les passifs sont réévalués exactement dans la même proportion. Le solde du compte est appelé variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention.

b) Compte des gains/pertes réels de détention

Ce compte présente les gains et les pertes réels de détention. Il correspond à la différence entre les gains et les pertes nominaux de détention et les gains et les pertes neutres de détention. Le solde de ce compte est appelé variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention.

5.1.3- Comptes de patrimoine

Ces comptes complètent la séquence des comptes définis par le Système et constituent pour un secteur ou un sous-secteur institutionnel un indicateur sur sa situation patrimoniale. Pour l'économie totale, les comptes de patrimoine renseignent sur ce qu'on appelle le patrimoine national ou la richesse nationale, c'est-à-dire la somme des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste

du monde. Le compte de patrimoine est donc un inventaire ponctuel des valeurs des actifs non financiers et financiers des propriétaires. On distingue trois types de comptes :

- compte de patrimoine d'ouverture ;
- compte des variations du patrimoine ;
- compte de patrimoine de clôture.

5.1.3.1- Compte de patrimoine d'ouverture

Ce compte enregistre la valeur des actifs et des passifs présents dans le patrimoine des unités au début d'exercice. Les actifs et les passifs font l'objet d'une nomenclature spécifique et sont valorisés aux prix du début de l'exercice. La valeur nette d'ouverture constitue le solde de ce compte, c'est-à-dire la différence entre les actifs et les passifs.

5.1.3.2- Compte des variations du patrimoine

Ce compte récapitule les variations totales des principales catégories d'actifs et de passifs au cours de la période et décompose les variations de la valeur nette entre celles due à l'épargne, aux transferts en capital, aux changements de volume des actifs et aux gains ou pertes nominaux (neutres et réels) de détention. Il correspond à la somme des trois comptes d'accumulation.

5.1.3.3- Compte de patrimoine de clôture

Le compte de patrimoine de clôture enregistre la valeur des actifs et passifs présents dans le patrimoine en fin d'exercice, classés selon la même nomenclature que celle du compte de patrimoine d'ouverture, et valorisés aux prix en vigueur à la fin de l'exercice. La valeur nette de clôture est la différence entre les actifs et passifs de ce compte.

Exemple de présentation de la séquence des comptes des secteurs institutionnels

COMPTES COURANTS

Compte de production

Emplois		Ressources	
P.2	Consommation intermédiaire	P.1	Production
B.1	Valeur ajoutée		

Compte d'exploitation

Emplois		Ressources	
D.1	Rémunération des salariés	B.1	Valeur ajoutée brute
D.29	Autres impôts sur la production		
D.39	Autres subventions sur la production (en moins)		
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation/Revenu mixte		

Compte d'affectation du revenu primaire

Emplois		Ressources	
D.4	Revenus de la propriété	B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation/Revenu mixte
		D.1	Rémunération des salariés
		D.2	Impôts sur la production et les importations
		D.3	Subventions
B.5	Solde des revenus primaires	D.4	Revenus de la propriété

Compte de distribution secondaire du revenu

Emplois		Ressources	
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc	B.5	Solde des revenus primaires
D.61	Cotisations sociales	D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc
D.62	Prestations sociales autres que Transferts sociaux en nature	D.61	Cotisations sociales
		D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature
D.7	Autres transferts courants		
B.6	Revenu disponible	D.7	Autres transferts courants

Compte de redistribution du revenu en nature

Emplois		Ressources	
D.63	Transferts sociaux en nature	B.6	Revenu disponible
D.61	Cotisations sociales		
B.7	Revenu disponible ajusté	D.63	Transferts sociaux en nature

Compte d'utilisation du revenu disponible

Emplois		Ressources	
P.3	Dépenses de consommation finale	B.6	Revenu disponible
D.8	Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension		
B.8	Epargne		

Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté

Emplois		Ressources	
P.4	Consommation finale effective	B.7	Revenu disponible ajusté
D.8	Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension		
B.8	Epargne		

COMPTES D'ACCUMULATION

Compte de capital

Variations des actifs et de la valeur nette		Variations des passifs	
P.51	Formation brute de capital fixe	B.8	Epargne (nette)
K.1	Consommation de capital fixe (-)	D.9	Transferts en capital reçus
P.52	Variation des stocks	D.9	Transferts en capital versés (en moins)
P.53	Acquisitions moins cessions d'objets de Valeur		
K.2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits		
B.9	Capacité/besoin de financement	B.10.1	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital ⁽¹⁾

Compte financier

Variations des actifs		Variations des passifs et de la valeur nette	
F.1	Or monétaire et DTS	F.2	Numéraire et dépôts
F.2	Numéraire et dépôts	F.3	Titres autres qu'actions
F.3	Titres autres qu'actions	F.4	Crédits
F.4	Crédits	F.5	Actions et autres participations
F.5	Actions et autres participations	F.6	Réserves techniques d'assurance
F.6	Réserves techniques d'assurance	F.7	Autres comptes à payer
F.7	Autres comptes à recevoir	B.9	Capacité/besoin de financement

⁽¹⁾ Ce poste correspond au total de la partie droite du compte capital

Compte des autres changements de volume d'actifs

Variations des actifs		Variations des passifs et de la valeur nette	
K.3	Apparition économique d'actifs non produits	K.7	Destructions d'actifs dues à des catastrophes
K.4	Apparition économique d'actifs produits	K.8	Saisies sans compensation
K.5	Croissance naturelle de non cultivées ressources biologiques	K.10	Autres changements de volume des actifs et passifs financiers n.c.a.
F.4	Crédits	K.12	Changements de classement ou de structure
F.5	Actions et autres participations		
F.6	Réserves techniques d'assurance		
K.7	Destructions d'actifs dues à des catastrophes		
K.8	Saisies sans compensation		
K.9	Autres changements de volume des actifs non financiers n.c.a.		
K.10	Autres changements de volume des actifs et passifs financiers n.c.a.		
K.12	Changements de classement ou de structure	B.12	Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume des actifs

Compte de réévaluation

Variation des actifs		Variation des passifs et de la valeur nette	
K.11	Gains (+)/pertes (-) nominaux de détention	K.11	Gains (+) / pertes (-) nominaux de détention
		B.10.3	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention

COMPTES DE PATRIMOINE

Compte de patrimoine en début d'exercice

Actifs		Passifs	
AN.1	Actifs produits	AF	Passifs
AN.2	Actifs non produits		
AF	Actifs financiers	B.90	Valeur nette du patrimoine

Compte des variations de patrimoine

Actifs		Passifs	
AN.1	Actifs produits	AF	Passifs
AN.2	Actifs non produits		
AF	Actifs financiers	B.10	Variations totales de la valeur nette

Compte de patrimoine en fin d'exercice

Actifs		Passifs	
AN.1	Actifs produits	AF	Passifs
AN.2	Actifs non produits		
AF	Actifs financiers	B.90	Valeur nette du patrimoine

Cette séquence des comptes concerne uniquement les secteurs institutionnels résidents. Une autre architecture est utilisée pour retracer les opérations effectuées avec le reste du monde. L'enchaînement des comptes présenté s'applique uniformément pour tous les secteurs et sous-secteurs institutionnels. Cependant, certaines opérations n'existent que pour certains d'entre eux, d'autres n'y figurent que pour les ressources ou les emplois. Une adaptation est donc nécessaire pour chaque secteur. De même les soldes comptables peuvent être présentés en net ou en brut. La différence entre les deux soldes est la consommation de capital fixe. Celle-ci est intégrée au niveau du solde brut. Dans ce dernier cas on fait figurer la formation brute de capital fixe au lieu de la formation nette au niveau du compte capital.

Les comptes de branches se limitent à l'établissement, pour chaque branche retenue dans la nomenclature de travail, des comptes de production et d'exploitation qui sont, au contraire du SCN 1968, également établis pour les secteurs institutionnels. Une mise en cohérence entre les comptes se rapportant aux deux types d'unités est, en conséquence, nécessaire pour permettre le passage des comptes branches aux comptes des secteurs institutionnels.

La codification de nomenclature retenue dans ces comptes est celle du SCN 1993, elle diffère de la nomenclature de travail dans l'élaboration des comptes nationaux marocains (cf : annexe I). Celle-ci a été adaptée à l'utilisation du logiciel « ERETES » d'aide à la confection des comptes nationaux fourni par l'Eurostat au Maroc dans le cadre de coopération méditerranéenne dans le domaine de la statistique « Medstat ».

5.2- COMPTES D'OPERATIONS

Un compte d'opération présente, pour une opération ou un groupe d'opérations donné (les intérêts par exemple), les ressources et les emplois de chaque secteur (ou branche d'activité, si c'est pertinent) réalisant ce type d'opération, mais il ne montre pas les relations directes entre les secteurs engagés. En d'autres termes, un tel compte montre les relations du type "quoi ? / de qui ?" et du type "quoi ? / à qui ?", et non celles du type "quoi ? / de qui ? / à qui ?". Dans le Système, les comptes d'opérations sont fondamentalement des comptes-écrans. Les totaux des ressources et les totaux des emplois s'équilibrent par définition (même si des difficultés pratiques peuvent, bien entendu, surgir), et il n'y a pas de solde. Un compte d'opération permet donc de récapituler tout ce qu'on peut trouver pour une opération déterminée dans les comptes des différents secteurs ou branches d'activité. Le type d'opérations est indiqué dans la colonne centrale. Il existe une colonne pour chaque secteur institutionnel, une pour l'ensemble de l'économie, et une pour le reste du monde. La colonne "Total" permet de vérifier l'égalité entre le total des emplois et le total des ressources dans chaque ligne.

Pour que cette structure puisse être utilisée systématiquement, la nomenclature des opérations, a été élaborée en fonction de la nature des opérations, sans référence particulière au secteur d'origine ou au secteur de destination.

Dans le cas des opérations sur biens et services (produits), le compte d'opération est particulièrement important. Le compte des biens et services présente, pour l'économie dans son ensemble ou pour des groupes de produits, le total des ressources (production et importations) et le total des emplois des biens et des services (consommation intermédiaire, consommation finale, variations des stocks, formation brute de capital fixe, acquisitions moins cessions d'objets de valeur et exportations). Les impôts (moins les subventions) sur les produits sont également repris du côté des ressources du compte. La couverture de ce poste varie selon le mode de valorisation de la production qui est retenu (voir méthodes de valorisation). La partie (éventuellement le total) des impôts (moins les subventions) sur les produits qui n'est pas incluse dans la valeur de la production n'a d'origine dans aucun secteur ou aucune branche spécifique, il s'agit d'une ressource de l'ensemble de l'économie en tant que telle.

Le compte des biens et services peut montrer soit la dépense de consommation finale, soit la consommation finale effective. Pour l'économie dans son ensemble, les valeurs de ces deux postes sont identiques. Pour les secteurs concernés, elles diffèrent lorsque le compte des biens et services est croisé avec la nomenclature des secteurs institutionnels, de façon à présenter les ressources et les emplois d'après le secteur institutionnel d'origine ou de destination.

Une caractéristique importante du compte des biens et services est le fait qu'il est globalement équilibré: il y a équilibre entre le total des emplois et le total des ressources, pas pour chaque type d'opération.

Dans le compte des biens et services par type de produits, la production et la consommation intermédiaire peuvent être ventilées par branche d'origine ou par branche utilisatrice, tandis que les autres opérations peuvent être présentées de différentes façons.

Un autre trait du compte des biens et services est le fait que les emplois apparaissent du côté droit et les ressources du côté gauche. Ceci est fait pour que les opérations soient réfléchies du côté opposé par rapport aux comptes des secteurs institutionnels.

COMPTE DES BIENS ET SERVICES

Ressources		Emplois	
P.1	Production	P.2	Consommation intermédiaire
P.7	Importations de biens et de services	P.3/P.4	Dépenses de consommation finale/ Consommation finale effective
D.21	Impôts sur les produits	P.5	Formation brute de capital
D.31	Subventions sur les produits	P.51	Formation brute de capital fixe
		P.52	Variations des stocks
		P.53	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur
		P.6	Exportations de biens et de services

Les comptes des autres opérations suivent simplement le modèle général. Pour les impôts, les cotisations sociales, les prestations sociales et un certain nombre d'autres opérations, la nature de l'opération enregistrée permet d'identifier aisément la relation "de qui à qui ?", ou d'en obtenir une bonne approximation. Dans d'autres cas, tous les secteurs peuvent avoir des ressources et des emplois, et les interdépendances n'apparaissent pas explicitement. Pour les intérêts, les dividendes et les opérations sur instruments financiers, qui forment les cas les plus importants, il peut être particulièrement utile, pour des besoins pratiques et des besoins d'analyse, d'utiliser, en plus de la procédure du compte-écran, une approche du type "de qui à qui ?".

5.3- COMPTE DU RESTE DU MONDE

Le compte du reste du monde couvre les opérations entre unités institutionnelles résidentes et unités institutionnelles non résidentes, et, quand c'est pertinent, les stocks d'actifs et de passifs correspondants.

Le reste du monde jouant dans la structure comptable un rôle identique à celui d'un secteur institutionnel, le compte du reste du monde est tenu du point de

vue du reste du monde. Une ressource pour le reste du monde est donc un emploi pour la nation et réciproquement. Si un solde comptable est positif, cela signifie un surplus pour le reste du monde et un déficit pour la nation, et inversement si le solde est négatif.

Le compte du reste du monde suit pour l'essentiel la structure comptable générale, mais il s'en écarte tout de même légèrement pour que l'accent puisse être mis sur les caractéristiques propres aux opérations avec l'extérieur.

Les opérations courantes sont enregistrées dans deux comptes seulement. Le premier compte, le compte extérieur des biens et services, enregistre, en ressources, les importations de biens et de services, et, en emplois, les exportations de biens et de services. Son solde est le solde extérieur des biens et services. S'il est positif, c'est un excédent pour le reste du monde et un déficit pour la nation.

Le second compte, le compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants, présente tant en emplois qu'en ressources les postes suivants: rémunération des salariés, impôts moins subventions sur la production et les importations, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. et les autres transferts courants, à recevoir et à payer, respectivement, par le reste du monde. Le solde de ce compte est le solde extérieur courant. Dans la structure du Système, il joue un rôle équivalent à l'épargne pour les secteurs institutionnels.

COMPTES DU RESTE DU MONDE (compte des opérations avec l'extérieur)

Compte extérieur des biens et services

Emplois		Ressources	
P.6	Exportations de biens et de services	P.7	Importations de biens et services
P.61	Exportations de biens	P.71	Importations de biens
P.62	Exportations de services	P.72	Importations de services
B.11	Solde extérieur des biens et services		

Compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants

Emplois	Ressources
D.1 Rémunération des salariés	B.11 Solde extérieur des biens et services
D.2-D.3 Impôts moins subventions sur la production et les importations	D.1 Rémunération des salariés
D.4 Revenus de la propriété	D.2-D.3 Impôts moins subventions sur la production et les importations
D.5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D.4 Revenus de la propriété
D.6 Cotisations et prestations sociales	D.5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.
D.7 Autres transferts courants	D.6 Cotisations et prestations sociales
D.8 Ajustement pour la variation des droits des ménages sur les fonds de pension	D.7 Autres transferts courants
B.12 Solde extérieur courant	D.8 Ajustement pour la variation des droits des ménages sur les fonds de pension

Les comptes d'accumulation interviennent également, même s'ils ne concernent qu'un ensemble limité de flux en dehors des opérations financières. Par exemple, le compte des autres changements de volume des actifs enregistre les saisies sans compensation. Le compte extérieur des actifs et des passifs équivaut, pour l'essentiel, avec un signe opposé, à la partie du compte de patrimoine consolidé de l'économie qui se rapporte aux actifs et aux passifs financiers. Pour les actifs non financiers détenus par des non-résidents sur le territoire économique, il y a toujours création d'une unité institutionnelle fictive, le reste du monde étant censé avoir acquis un actif financier (et inversement pour les actifs détenus dans d'autres économies par des unités résidentes).

COMPTES EXTERIEURS D'ACCUMULATION

Compte de capital

Variations d'actifs	Variations de passifs et de valeur nette
K.2 Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	B.12 Solde extérieur courant
	D.9 Transferts en capital, à recevoir
	D.9 Transferts en capital, à payer
B.9 Capacité (+) / besoin (-) de financement	B.10.1 Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital

Compte financier

Variations d'actifs	Variations de passifs et de valeur nette
F Acquisition nette d'actifs financiers	F Accroissement net des passifs
F.1 Or monétaire et droits de tirage spéciaux	
F.2 Numéraire et dépôts	F.2 Numéraire et dépôts
F.3 Titres autres qu'actions	F.3 Titres autres qu'actions
F.4 Crédits	F.4 Crédits
F.5 Actions et autres participations	F.5 Actions et autres participations
F.6 Réserves techniques d'assurance	F.6 Réserves techniques d'assurance
F.7 Autres comptes à recevoir	F.71 Crédits commerciaux et avances
	B.9 Capacité (+)/besoin (-) de financement

Compte des autres changements de volume des actifs

Variations d'actifs	Variations de passifs et de valeur nette
AN Actifs non financiers	AF Passifs
K.8 Saisies sans compensation	K.7 Destructures d'actifs dues à des catastrophes
K.12 Changements de classement ou de structure	K.8 Saisies sans compensation
AF Actifs financiers	K.10 Autres changements de volume des actifs et des passifs financiers n.c.a.
K.7 Destructures d'actifs dues à des catastrophes	K.12 Changements de classement ou de structure
K.8 Saisies sans compensation	
K.10 Autres changements de volume des actifs et des passifs financiers	
K.12 Changements de classement ou de structure	B.10.2 Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume des actifs

Compte de réévaluation

Variations d'actifs	Variations de passifs et de valeur nette
AF Actifs financiers	AF Passifs
K.11 Gains (+) / pertes (-) nominaux de détention	K.11 Gains (-) / pertes (+) nominaux de détention
K.11.1 Gains(+)/pertes(-) neutres de détention	K.11.1 Gains (-) / pertes (+) neutres de détention
K.11.2 Gains(+)/pertes(-) réels de détention	K.11.2 Gains(-)/pertes(+) réels de détention
	B.10.3 Variations de la valeur nette dues aux gains / pertes nominaux de détention
	B.10.31 Variations de la valeur nette dues aux gains / pertes neutres de détention
	B.10.32 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention

COMPTE DES ACTIFS ET DES PASSIFS EXTERIEURS

Compte de patrimoine d'ouverture

Actifs	Passifs et valeur nette
AN Actifs non financiers	AF Passifs
AN.2 Actifs non produits	
AF Actifs financiers	B.90 Valeur nette

Compte des variations de patrimoine

Actifs	Passifs et valeur nette
Variations totales d'actifs	Variations totales de passifs
AN Actifs non financiers	AF Passifs
AN.2 Actifs non produits	
AF Actifs financiers	B.10 Variations totales de la valeur nette

Compte de patrimoine de clôture

Actifs	Passifs et valeur nette
AN Actifs non financiers	AF Passifs
AN.2 Actifs non produits	
AF Actifs financiers	

5.4- COMPTES ECONOMIQUES INTEGRES

Il est à présent possible de rassembler les différents éléments introduits précédemment et de présenter en détail les comptes économiques intégrés.

Présentés en un tableau, les comptes économiques intégrés donnent une image complète des comptes de l'ensemble de l'économie, comptes de patrimoine compris, d'une manière qui fait apparaître les principales relations économiques et les grands agrégats. Ce tableau montre, simultanément, la structure comptable générale du Système, et présente un ensemble de données pour les secteurs institutionnels, pour l'économie dans son ensemble et pour le reste du monde.

Le tableau tire son nom du fait qu'il rassemble les comptes des secteurs institutionnels, les comptes du reste du monde, les comptes d'opérations et les comptes simplifiés d'actifs et de passifs. Les emplois, les variations d'actifs et les actifs sont du côté gauche, les ressources, les variations de passifs et de valeur nette et les passifs sont du côté droit.

Les colonnes se rapportent aux secteurs institutionnels et au reste du monde. Une colonne est également prévue pour l'ensemble de l'économie, une autre pour les biens et services. Par convention, l'ordre des colonnes des deux côtés est inversé.

Les lignes font apparaître les opérations et les autres flux, les actifs et les passifs pour les comptes de patrimoine, les soldes comptables et certains agrégats importants. La présentation des opérations et des autres flux suit la structure utilisée dans la séquence des comptes des secteurs institutionnels. Hormis quelques exceptions qui sont expliquées ci-dessous, la ligne relative à une opération donnée (la rémunération des salariés ou les prestations sociales en espèces, par exemple) montre le compte d'opération relatif à cette opération.

Pour que ce tableau soit à la fois simple et complet, le niveau d'agrégation des nomenclatures des secteurs, des opérations et des autres flux, des actifs et des passifs est le plus élevé qui soit compatible avec une bonne compréhension de la structure du Système. Il va de soi que les colonnes et les lignes peuvent être subdivisées pour introduire des sous-secteurs ou des nomenclatures plus détaillées d'opérations et d'autres flux, d'actifs et de passifs.

Le compte d'utilisation du revenu disponible et le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté sont combinés, et deux chiffres apparaissent tant pour le revenu disponible que pour la consommation finale. Du côté droit du compte d'utilisation du revenu, le revenu disponible ajusté et le revenu disponible, qui sont les soldes respectifs des comptes de distribution secondaire du revenu et de redistribution du revenu en nature, apparaissent sur deux lignes successives.

Du côté gauche, la consommation finale effective et la dépense de consommation finale apparaissent aussi sur deux lignes successives.

La présentation des opérations sur biens et services est différente. Dans ce cas, comme cela est expliqué dans la présentation des comptes d'opération, il n'y a pas d'équilibre pour chaque type d'opération, par exemple pour les exportations ou pour la formation brute de capital fixe, mais seulement un équilibre global entre l'ensemble des emplois et l'ensemble des ressources pour un bien ou un service donné. Dans les comptes économiques intégrés, le compte des biens et services est par conséquent présenté en colonne, et non en ligne. Il reflète les différentes opérations sur biens et services qui apparaissent dans les comptes des secteurs institutionnels. Les emplois de biens et de services enregistrés dans les comptes des secteurs institutionnels sont reflétés dans la colonne de droite des biens et services ; à l'opposé, les ressources de biens et de services enregistrées dans les comptes des secteurs institutionnels se reflètent dans la colonne de gauche des biens et services.

Du côté des ressources du tableau, la colonne des biens et services constitue les contreparties des emplois des différents secteurs et du reste du monde : exportations, consommation intermédiaire, dépenses de consommation finale/ consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations des stocks, et acquisitions moins cessions d'objets de valeur.

Du côté des emplois du tableau, la colonne des biens et services représente les contreparties des ressources des divers secteurs et du reste du monde : importations, et production. Du même côté, les impôts moins les subventions sur les produits figurent directement dans la colonne des biens et services. Ils constituent une composante de la valeur de l'offre de biens et de services, qui n'a de contrepartie dans la valeur de la production d'aucun secteur institutionnel.

Pour les colonnes «Ensemble de l'économie», à l'exception des impôts moins les subventions sur les produits et du produit intérieur, les données qui y figurent sont simplement égales à la somme des chiffres correspondants des secteurs institutionnels. En ressources, le compte de production comprend la production c'est-à-dire la production totale de l'économie et les impôts moins les subventions sur les produits, ces derniers étant la contrepartie du chiffre apparaissant du côté gauche dans la colonne des biens et services. Le côté des emplois du compte de production de l'ensemble de l'économie fait apparaître la consommation intermédiaire et le produit intérieur aux prix du marché. Ce dernier est la somme des valeurs ajoutées des différents secteurs et des impôts, moins les subventions, sur les produits. Le produit intérieur apparaît ensuite du côté droit, en ressources du compte d'exploitation de l'ensemble de l'économie.

Les impôts, moins les subventions, sur les produits sont repris du côté gauche de la colonne de l'ensemble de l'économie et, du côté droit, comme une ressource des administrations publiques (et, le cas échéant, du reste du monde).

Comme on l'explique plus haut, ce double circuit des impôts, moins les subventions, sur les produits est réalisé pour obtenir le produit intérieur, directement dans les comptes d'ensemble.

Les autres postes des colonnes de l'ensemble de l'économie s'expliquent d'eux-mêmes. Le revenu national aux prix du marché apparaît directement comme la somme des soldes des revenus primaires des différents secteurs, le revenu national disponible, l'épargne nationale, etc, sont aussi obtenus directement.

Les comptes d'accumulation viennent ensuite dans la séquence des comptes des secteurs institutionnels.

Les colonnes relatives aux biens et services enregistrent les contreparties de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur du côté droit. Des opérations apparaissent, le cas échéant, dans les colonnes du reste du monde (principalement des transferts en capital et des opérations financières).

Les comptes de patrimoine sont également présentés. Les colonnes du reste du monde donnent la position des actifs et des passifs du reste du monde vis-à-vis de la nation (compte extérieur des actifs et des passifs). La ligne "variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital" correspond, pour le reste du monde, au solde extérieur courant et aux transferts en capital.

Considérées globalement, les colonnes de l'ensemble de l'économie font apparaître la séquence des comptes appliquée à la nation dans son ensemble. Dans le tableau, ces comptes correspondent généralement, par ligne, à la somme des valeurs des secteurs institutionnels, ce qui veut dire qu'il n'y a pas consolidation. Il est possible, en dehors du tableau lui-même, de présenter la séquence des comptes de l'économie après consolidation des relations entre les secteurs institutionnels résidents.

Les comptes économiques intégrés fournissent une vue d'ensemble de l'économie. Comme on l'a déjà indiqué, la présentation intégrée est bien plus complète que ce qui a effectivement été repris dans le tableau, et elle peut, si besoin est, être utilisée pour donner une vision plus détaillée. C'est ainsi que des colonnes supplémentaires peuvent être introduites pour les sous-secteurs, que la colonne relative au reste du monde peut être subdivisée en différentes zones géographiques, ou que la colonne des biens et services peut faire apparaître séparément les biens et les services marchands. Par ailleurs, la nomenclature des opérations utilisée dans les lignes peut être détaillée davantage.

Toutefois, mettre directement plus données, en même temps, dans ce tableau le rendrait très compliqué et difficile à manier. C'est pourquoi les analyses plus détaillées sont réalisées dans d'autres cadres : ceci concerne la production et les

opérations sur biens et services, les opérations sur instruments financiers, les comptes détaillés de patrimoine, ainsi que l'analyse fonctionnelle.

Comptes économiques intégrés

Comptes des opérations courantes

E m p l o i s								Opérations et soldes comptables	R e s s o u r c e s							
Biens et services	Reste du Monde	Economie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	Institutions sans but lucratif		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	Institutions sans but lucratif	Economie totale	Reste du Monde	Biens et services
(Ressources)	S.2	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14	S.15		S.11	S.12	S.13	S.14	S.15	S.1	S.2	(Emplois)
								Production, compte extérieur des opérations sur biens et services								
								Compte d'exploitation								
								Compte d'affectation des revenus primaires								
								Compte de distribution secondaire du revenu								
								Compte de redistribution du revenu en nature								
								Compte d'utilisation du revenu								

Comptes économiques intégrés

Comptes d'accumulation

Variations des actifs								Opérations et soldes comptables	Variations des passifs							
Biens et services	Reste du Monde	Economie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	Institutions sans but lucratif		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	Institutions sans but lucratif	Economie totale	Reste du Monde	Biens et services
(Ressources)	S.2	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14	S.15		S.11	S.12	S.13	S.14	S.15	S.1	S.2	(Emplois)
								Compte des variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital								
								Compte de capital								
								Compte financier								
								Compte des autres changements de volume d'actifs								
								Compte de réévaluation								

Comptes économiques intégrés

Comptes de patrimoine

Actifs								Opérations et soldes comptables	Passifs							
Biens et Services	Reste du monde	Economie totale	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administration publique	Ménages	Institutions sans buts lucratifs		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administration publique	Ménages	Institutions sans buts lucratifs	Economie totale	Reste du monde	Biens et Services
(Ressources)	S.2	S.1	S.11	S.12	S.13	S.14	S.15		S.11	S.12	S.13	S.14	S.15	S.1	S.2	(Emplois)
								Compte de patrimoine d'ouverture								
								Compte des variations du patrimoine								
								Compte de patrimoine de clôture								

5.5- TABLEAU CENTRAL DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS

L'analyse détaillée de la production par branche d'activité, et des flux de biens et de services par type de produit, fait pleinement partie du cadre central intégré. Il serait possible d'inclure certains détails dans le tableau des comptes économiques intégrés. C'est ainsi que les lignes relatives à la production, à la consommation intermédiaire et à la valeur ajoutée pourraient être subdivisées par type d'activité économique, que les colonnes des biens et services pourraient être subdivisées par type de produit. Le système n'a cependant pas retenu cette solution car elle aurait pour effet d'encombrer singulièrement le tableau. Il propose une classification croisée systématique des secteurs institutionnels et des branches d'activité pour la production, la consommation intermédiaire, et la valeur ajoutée et ses composantes.

Les comptes économiques intégrés comportent seulement des comptes de production et d'exploitation pour les secteurs institutionnels, ainsi que l'équilibre global des opérations sur biens et services. L'analyse détaillée des activités de production et des équilibres de biens et de services est faite dans les tableaux entrées-sorties. Le cadre des tableaux entrées-sorties du Système comprend plusieurs approches différentes pour ce qui est des unités de production et de la valorisation des opérations.

Le tableau central des entrées-sorties (tableau des ressources et des emplois : TRE) du système présente :

- les ressources et les emplois des biens et des services par type de produit ;
- Les comptes de production et d'exploitation des branches d'activité selon le type d'activité économique.

Le compte des biens et services a déjà été présenté. La séquence des comptes pour les établissements et les branches d'activité est limitée au compte de production et au compte d'exploitation. Ces comptes ont un format identique aux comptes correspondants des unités et des secteurs institutionnels. Toutefois, dans le tableau des ressources et des emplois, la production et la consommation intermédiaire des branches d'activité sont ventilées par produits. Des données sur les facteurs de production (travail et capital fixe) utilisées par les branches sont également fournies.

La partie supérieure du tableau indique l'origine des ressources des biens et des services. En ligne, les différents types de produits sont présentés selon une nomenclature qui peut être utilisée à plusieurs niveaux de détail. En colonne, en commençant par la droite, les importations apparaissent en premier. Vient ensuite une matrice présentant la production des branches, selon la nomenclature

des activités : c'est la matrice de production. Elle peut être valorisée soit aux prix de base, soit aux prix du producteur. Les chiffres figurant effectivement dans le tableau sont exprimés aux prix de base, ce qui constitue le mode privilégié de valorisation. La colonne "total des branches d'activité" indique la production totale des branches d'activité pour chaque type de produit. La production d'une branche d'activité donnée peut couvrir un certain nombre de produits différents, le produit principal et les produits secondaires.

Le reste des colonnes enregistre les impôts, moins les subventions, sur les produits -dont le contenu varie en fonction du mode de valorisation de la production - et les marges de commerce et de transport ; on obtient ainsi l'offre totale de chaque type de produit valorisée aux prix d'acquisition. Les services de commerce et de transport correspondants sont déduits globalement à l'intersection des lignes concernées et de la colonne des marges de commerce et de transport. Le total de cette dernière est donc nul.

En dessous, les emplois des biens et des services sont enregistrés aux prix d'acquisition (c'est-à-dire y compris les impôts, moins les subventions, sur les produits, à l'exclusion des impôts déductibles) dans une matrice des emplois. La même nomenclature des produits est utilisée en lignes. Bien entendu, pour chaque produit, le total des ressources et le total des emplois aux prix d'acquisition sont égaux. Les colonnes comprennent successivement la consommation intermédiaire des branches d'activité, celles-ci utilisant encore la même nomenclature que dans la partie supérieure, les exportations, la dépense de consommation finale et la formation brute de capital. La colonne "total des branches d'activité" indique la consommation intermédiaire totale des branches pour chaque type de produit.

Les colonnes relatives à la consommation finale enregistrant d'abord la dépense de consommation finale par secteur institutionnel, la colonne des administrations publiques peut être encore subdivisée en dépense de consommation individuelle et en dépense de consommation collective, pour permettre le calcul de la consommation finale effective des ménages et des administrations publiques.

La partie inférieure du tableau est consacrée à la valeur ajoutée brute et à ses composantes : rémunération des salariés, autres impôts, moins subventions, sur la production, excédent d'exploitation/revenu mixte et consommation de capital fixe. Ces lignes apparaissent seulement dans les colonnes des branches d'activité et de l'ensemble de l'économie.

Il est facile de reconnaître dans le tableau la séquence abrégée des comptes des branches d'activité (comptes de production et d'exploitation), qui a été présentée plus haut. Pour chaque branche, la partie supérieure du tableau fait d'abord apparaître la composition de la production par produit. Viennent ensuite la consommation intermédiaire par produit et les composantes de la valeur ajoutée.

tée. Le tableau se termine par les données relatives aux facteurs de production : entrées de travail, formation brute de capital fixe, et stock d'actifs fixes.

La valeur ajoutée brute totale des branches d'activité diffère du PIB par le montant des impôts moins les subventions sur les produits qui ne sont compris dans la valeur ajoutée d'aucune branche. Pour obtenir directement le PIB dans le tableau des ressources et des emplois, une colonne pour l'ensemble de l'économie, qui est distincte du total des branches d'activité, est ajoutée dans la partie inférieure du tableau. Elle sert à enregistrer d'abord les composantes de la valeur ajoutée qui apparaissent déjà dans la colonne du total des branches d'activité, et ensuite les impôts moins les subventions sur les produits. Ces derniers sont transférés vers la partie inférieure du tableau au moyen de la colonne impôts moins subventions sur les produits. L'examen du tableau permet de mieux le comprendre.

Tel qu'il est, le tableau est relié de façon simple aux comptes économiques intégrés. En effet, les mêmes concepts, les mêmes définitions et les mêmes modes de valorisation sont utilisés dans le tableau central des ressources et des emplois et dans les comptes des secteurs institutionnels. Par conséquent, les deux types de tableaux contiennent les mêmes chiffres globaux pour la production, les importations de biens et de services, les impôts, moins les subventions, sur les produits, la consommation intermédiaire, les exportations de biens et de services, la dépense nationale finale, la valeur ajoutée brute et ses composantes et, bien entendu, le PIB. Les emplois aux prix d'acquisition correspondent de près à la manière dont ils sont habituellement perçus par les unités économiques et ils fournissent des chiffres répondant aux besoins de la plupart des analyses courantes.

Trois approches du PIB apparaissent aussi bien dans le tableau des ressources et des emplois que dans les comptes économiques intégrés :

- Selon l'optique de la production, le PIB est égal à la production totale, moins la consommation intermédiaire totale, plus les impôts moins les subventions sur les produits, qui ne sont pas inclus dans la valeur de la production ;
- Selon l'optique de la demande, le PIB est égal à la dépense de consommation finale, plus la formation brute de capital, plus les exportations moins les importations ;
- Selon l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts moins les subventions sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Le tableau central des ressources et des emplois intègre différentes approches. La partie inférieure du tableau comprend la ventilation du PIB par branche d'origine. Les deux parties supérieures du tableau correspondent à ce que l'on appelle l'approche des flux de produits. Il est possible de suivre une approche simplifiée des flux de produits en ne ventilant pas la consommation intermédiaire par branche utilisatrice, et en conservant donc uniquement le total par produit (colonne total des branches d'activités). Ceci permet d'entreprendre l'équilibrage des ressources et des emplois sur une base annuelle régulière, même lorsqu'il n'est pas possible, avec cette même fréquence, d'analyser la consommation intermédiaire pour chaque branche selon la structure de ses coûts. En outre, si des tableaux entrées-sorties détaillés et complets sont établis de façon intermittente, il est possible, pour les autres années, de procéder à une estimation de la consommation intermédiaire croisée par branche d'activité et par produit : ceci constitue une procédure de vérification de l'équilibre des comptes. En bref, le tableau central des ressources et des emplois (qui est en fait un tableau entrées-sorties) peut, en l'absence d'une analyse entrées-sorties plus élaborée, fournir un moyen d'intégrer des analyses régulières de la production par branche d'activité et des flux de biens et de services.

Outre le tableau central des ressources et des emplois, le Système prévoit un certain nombre de tableaux entrées-sorties dérivés et analytiques : le tableau des emplois peut être valorisé aux prix de base, les emplois peuvent être décomposés selon leur origine, intérieure ou importée, les tableaux des ressources et des emplois peuvent être convertis en tableaux symétriques.

Le schéma et le tableau ci-après fournissent, à titre d'illustration, la présentation du tableau des ressources et des emplois (TRE) :

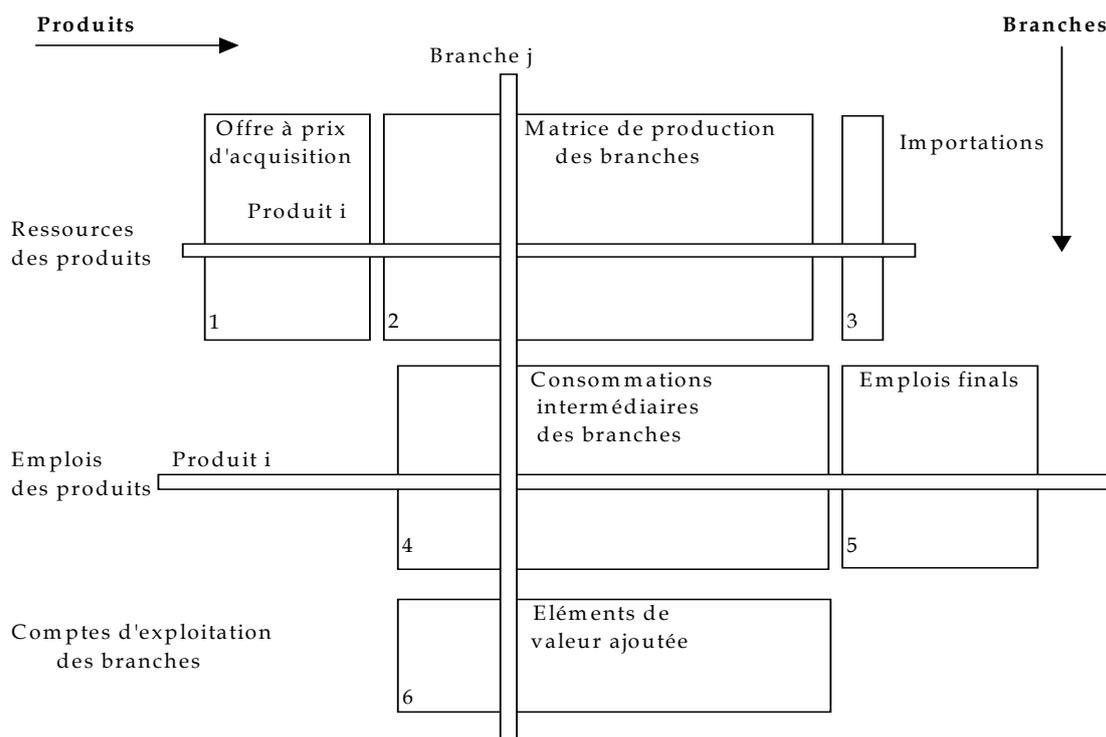


Tableau des ressources et des emplois

Tableau des ressources

		Total des res- sources aux prix d'acquisition	Marges commer- ciales et de transport	Impôts moins subventions	Total des ressources aux prix de base	Branche d'activité (NACE Rév 1) 1 2 3 4.... ...n	Σ (5)	Importations CAF
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Produits	1					(Matrice de production)		
	2					Production aux prix de base par produit et par branche		
	3	(5)						
	.							
	.							
m								
Σ (1)		(6)						
Total, dont :						Production totale par branche		
Production marchande		(7)						
Production pour usage final propre Autre production non marchande								

Tableau des ressources et emplois

Tableau des emplois aux prix d'acquisition

		Branche d'activité (NACE Rév 1) 1 2 3n	\sum (1)	Emplois finals	\sum (3)	$\sum(1) + \sum(3)$
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1 2 3 . . . m	(1)	Produits Consommations intermédiaires aux prix d'acquisition		Emplois finals aux prix d'acquisition Dépense de consommation finale : a) des ménages b) des ISBLSM c) des administrations publiques Formation brute de capital : d) formation brute de capital fixe et objets de valeur e) variation des stocks f) exportations		
\sum (1)	(2)	Total de la consommation in- termédiaire par branche		Total des emplois finals par type		Total des emplois
Rémunération des salariés Autres impôts moins subventions sur la production Consommation de capital fixe Excédent d'exploitation	(3)	Composantes de la valeur ajou- tée par branche				
\sum (1)	(4)	Valeur ajoutée par branche				
$\sum(1) + \sum(3)$	(5)	Production aux prix de base par branche				
Informations supplémentaires Formation brute de capital fixe Stocks d'actifs fixes Mains d'œuvre occupée	(6)					

5.6- MATRICE DE COMPTABILITE SOCIALE (MCS)

Dans le cadre de la souplesse introduite par le SCN 1993, celui-ci a permis d'autres présentations qui peuvent s'étendre à des données et des champs non pris en compte dans le cadre central tout en maintenant, bien sûr, la cohérence générale du système. Ces présentations, qui doivent s'adapter à la réalité des pays ainsi qu'aux études et analyses préconisées, concernent particulièrement les matrices de comptabilité sociale et les comptes satellites.

La matrice de comptabilité sociale est la présentation des comptes nationaux sous la forme matricielle. Elle établit les liens entre les différents secteurs au cours de l'exercice comptable. Elle s'attache, comme objectifs, à cerner entre autres les revenus ainsi que les niveaux de consommation des différentes catégories sociales, de telle manière à définir leur pouvoir d'achat réel, à situer leur pauvreté ou leur richesse et ensuite à dégager leur capacité d'épargne. Le contenu de cette matrice peut varier en fonction des analyses et des études que l'on veut en faire, ce qui amène à pouvoir construire plus d'une matrice.

La comptabilité sociale contribue aussi et dans une large mesure à rendre la comptabilité nationale plus cohérente et plus harmonisée et facilite l'élaboration de politiques économiques et sociales.

Une MCS constitue une présentation des comptes du SCN qui développe les liens entre le tableau des ressources et des emplois et les comptes institutionnels. Les MCS se concentrent par définition sur le rôle des individus dans l'économie. Cette préoccupation sociale de premier plan consiste à connaître le niveau et la composition de l'emploi. Les MCS ont souvent fourni une information supplémentaire sur cette question, par une subdivision de la rémunération des salariés par type ou catégorie de personnes employées. Cette subdivision s'applique à la fois au volume de main d'œuvre par branche d'activités tel qu'il apparaît dans le tableau des ressources et des emplois, et à l'offre de main d'œuvre par sous-groupe socio-économique. Il s'ensuit que la matrice présente non seulement les ressources et les emplois des divers groupes de produits, mais également les ressources et les emplois des différentes catégories de services de main d'œuvre.

Les principaux objectifs d'une MCS consistent à faire apparaître:

- a) le flux circulaire des revenus et notamment une subdivision des revenus du travail en fonction de quelques catégories de personnes occupées, ainsi peut-on procéder à une analyse plus détaillée des liens existant entre la valeur ajoutée des branches d'activité et le revenu primaire de sous groupes de ménages ;
- b) l'interdépendance entre la distribution du revenu et la structure de la production, qui est liée, notamment, à la divergence des modèles de demande des différents groupes de ménage ;

- c) la répartition de l'épargne par sous secteur, y compris une ventilation de la formation de capital fixe par branche. Il est ainsi possible de procéder à une analyse plus fine des liens existant entre la formation de capital fixe de sous-secteurs et la formation de capital fixe par groupe de produits.

La MCS est un instrument comptable utilisé en particulier à des fins de modélisation d'équilibre général (Modèle calculable d'équilibre général). A ce niveau, il faut noter que sa structure dépend de la problématique étudiée. En effet, étant donné qu'une MCS intègre à la fois les flux des revenus et de dépenses et les tableaux entrées-sorties à un niveau méso-économique, elle peut servir de modèle à l'estimation d'une grande variété de comptes.

L'approche MCS est particulièrement utile lorsqu'on souhaite concilier une information détaillée sur, par exemple, la production et le commerce international, avec les données de base issues, par exemple, d'une enquête sur les forces de travail, sur les budgets familiaux ou sur les investissements par branche d'activité. L'utilisation d'une MCS permet de discerner les rapports existants entre les aspects de l'emploi et de la distribution du revenu et des objectifs s'inscrivant dans une perspective macro-économique plus marquée tels que la croissance du PIB, l'équilibre de la balance des paiements, la stabilité des prix...etc. En outre le fait d'intégrer les comptes dans le cadre d'une MCS permet d'utiliser les méthodes de l'algèbre matricielle pour en calculer les soldes.

Enfin, les MCS se prêtent à l'enseignement de la macro-économique, en raison de leur description concise et bien présentée des interrelations entre les processus économiques, de leur fonction de base systématique de données pour le calcul simultané d'indicateurs monétaires et non monétaires agrégés et de leur relation étroite avec des modèles d'ensemble de l'économie qui soient flexibles et de degrés variés de complexité.

Une MCS constitue alors une présentation matricielle de la séquence des comptes des secteurs institutionnels adjointe au tableau des ressources et des emplois. Chaque compte est représenté en ligne et en colonne. Les ressources apparaissent, par convention, en ligne et les emplois en colonne. Les totaux par ligne et par colonne sont introduits pour s'assurer que les ressources totales sont les mêmes que les emplois totaux. Les nomenclatures utilisées au niveau de chaque compte sont spécifiques aux objectifs des analyses et études préconisées. Ces nomenclatures doivent au préalable être correctement étudiées et établies avant l'élaboration de toute MCS. Une présentation détaillée de cette matrice sera décrite dans le document méthodologique spécifique à son élaboration pour l'économie marocaine.

MATRICE DE COMPTABILITE SOCIALE : FORMAT REDUIT

Comptes	Biens et services	Production	Distribution du revenu	Utilisation du revenu	Accumulation	Reste du monde
Biens et services		Consommation Intermédiaire		Consommations finales	FBC	Exportations
Production	Productions + Impôts nets des subventions sur les produits					
Distribution du revenu		Valeurs ajoutées brutes ou PIB	Revenus de la propriété impôts directs et transferts courants			Salaires, revenus de la propriété et transferts courants à recevoir du reste du monde
Utilisation du revenu			Revenus disponibles	Ajustement pour variations des droits des ménages sur les fonds de pension		Ajustement pour variations des droits des ménages sur les fonds de pension à recevoir du RM
Capital				Epargnes Brutes	Transferts en capital acquisition moins cessions d'actifs produits	Transferts nets en capital du RM + acquisitions moins cessions du RM
Reste du monde	Importations		Salaires, revenus de la propriété et transferts courants à verser au RD	Ajustement pour variations des droits des ménages sur les fonds de pension à verser au RM	Capacité ou besoin de financement de l'économie	

ANNEXE I

ANNEXE I.1 NOMENCLATURE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

S.1 ECONOMIE TOTALE

S.11 Sociétés non financières

S.111 Entreprises publiques non financières

S.112 Sociétés privées non financières

S.1121 Sociétés non financières privées nationales

S.1122 Sociétés non financières sous contrôle de l'étranger

S.12 Sociétés financières

S.121 Bank Al Maghrib

S.122 Etablissements de crédit

S.1221 Banques

S.1222 Sociétés de financement

S.1223 Etablissements de crédit assimilés

S.123 Autres intermédiaires financiers (hors assurances et caisses de retraite)

S.1231 Compagnies financières

S.1232 Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

S.1233 Sociétés de bourse

S.124 Auxiliaires financiers

S.125 Sociétés d'assurances et caisses de retraite

S.1251 Sociétés d'assurances

S.1252 Caisses de retraite

S.13 Administrations publiques

S.131 Administration publique centrale

S.1311 Etat

S.1312 Etablissements publics à caractère administratif (Institutions sans but lucratif de l'Administration centrale)

S.132 Administrations publiques locales

S.1321 Collectivités locales

S.1322 Etablissements publics à caractère administratif (Institutions sans but lucratif des collectivités locales)

S.134 Administrations de sécurité sociale

S.1341 Caisse Nationale de Sécurité Sociale

S.1342 Autres régimes de Sécurité Sociale

S.14 Ménages

S.141 Ménages urbains

S.1411 Employeurs

S.1412 Indépendants (travailleurs pour leur compte propre)

S.1413 Salariés

S.1414 Bénéficiaires de revenus de la propriété et des transferts

S.142 Ménages ruraux

S.1421 Employeurs

S.1422 Indépendants (travailleurs pour leur compte propre)

S.1423 Salariés

S.1424 Bénéficiaires de revenus de la propriété et des transferts

S.15 Institutions sans but lucratif au service des ménages

S.2 RESTE DU MONDE

Annexe.I.2- NOMENCLATURE DES OPERATIONS

OPERATIONS DE REPARTITION

0D1	Rémunération des salariés
0D1001	Salaires bruts
0D100100A	Salaires bruts des salariés déclarés
0D100100B	Salaires bruts des salariés non déclarés
0D1002	Cotisation Sociales à la charge des employeurs
0D1002001	Cotisation Sociale effective à la charge des employeurs
0D1002002	Cotisations sociales imputées des employeurs
0D2	Impôts sur la production et les importations
0D200A	TVA non déductible
0D200B	Impôts sur les importations (hors TVA)
0D200C	Impôts sur les Exportations
0D200D	Autres impôts sur les produits
0D200D001	Taxe intérieure de consommation
0D200D002	Autres impôts sur les produits hors TIC
0D200E	Autres Impôts sur la production
0D3	Subventions
0D3001	Subventions sur les produits
0D3009	Subventions sur la production
0D4	Revenus de la propriété
0D4001	Intérêts
0D4002	Revenus distribués par les entreprises
0D4002001	Dividendes
0D400200100A	Dividendes déclarés
0D400200100B	Dividendes attribués par arbitrage
0D4002002	Revenus tirés des quasi-sociétés
0D4003	Revenus étrangers réinvestis
0D4004	Revenus de la propriété attribués aux assurés
0D4005	Loyers nets des terres et redevances
0D400A	Ajustement pour services bancaires imputés
0D5	Impôts courants sur les revenus et le capital
0D5001	Impôts sur le revenu
0D5009	Autres impôts directs
0D6	Contributions sociales et prestations
0D6001	Contributions sociales
0D6001001	Contributions sociales effectives
0D6001001001	Cotis. sociales effectives à charge employeurs
0D6001001002	Cotisations sociales à charge salariés
0D6001001003	Cotisations sociales indépendants et sans emploi
0D6001002	Contributions sociales imputées
0D6002	Prestations sociales autres qu'en nature

0D6002001	Prestations de sécurité sociale en espèces
0D6002002	Prestations d'assurance sociale de régime privé
0D6002003	Prestations assurance sociale directe d'employeur
0D6002004	Prestations d'assistance sociale en espèces
0D6003	Transferts sociaux en nature
0D6003001	Prestations sociales en nature
0D6003002	Transferts B&S individuels non marchands
0D7	Autres transferts courants
0D7001	Primes nettes d'assurance-dommages
0D7002	Indemnités d'assurance-dommages
0D7003	Transferts courants entre admini. Publiques
0D7004	Coopération internationale courante
0D7005	Autres transferts courants divers
0D8	Ajustement pour variation des intérêts des ménages
0D9	Transferts en capital
0D9001	Impôts sur le capital
0D9002	Subventions d'investissement
0D9009	Autres transferts en capital
0DZ	Opérations transitoires
0DZ001	Opérations transitoires Tableau Ressources Emplois
0DZ002	Opérations transitoires de répartition (hors TRE)
0DZ003	Opérations transitoires sur actifs non financiers
0DZ004	Opérations transitoires sur actifs financiers
0DZ005	Ajustement non défini autrement
0E1	Population active occupée
0E1001	Salariés
0E1001001	Salariés déclarés
0E1001002	Salariés non déclarés
0E1002	Entrepreneurs individuels
0E1002001	Patrons
0E1002002	Pour compte propre
0E1003	Aides familiales
0E2	Population active sans emploi
0E3	Population inactive

OPERATIONS SUR LES BIENS ET SERVICES

0P1	Production
0P100A	Production marchande
0P100A001	Production marchande vendue
0P100A002	Production marchande stockée
0P100B	Production non marchande
0P100B001	Production non marchande pour emplois finaux propres
0P100B002	Autre production non marchande

0P2	Consommation intermédiaire
0P3	Dépense de consommation finale
0P300A	Dépense de CF en produits marchands
0P300B	Dépense de CF en produits non marchands
0P300B001	Dépense de CF individuelle en produits non marchands
0P300B002	Dépense de CF collective en produits non marchands
P51	Formation Brute de Capital Fixe
P52	Variation de stocks
P5200A	Variation de stocks de matières premières
P5200B	Variation de stocks de produits en cours
P5200C	Variation de stocks de produits finis
P5200D	Variation de stocks de biens pour revente
P53	Acquisitions nettes en objets de valeur
0P6	Exportations
0P7	Importations
0P9	Opérations provisoires
0P9001	Pertes
0P9001001	Pertes à la production
0P9001002	Autres pertes
0P9002	Consommation humaine
0PM	Marges
0PM001	Marges commerciales
0PM002	Marges de transport

OPERATIONS FINANCIERES

AF1	Or monétaire et DTS
AF1001	Or monétaire
AF1002	Droits de tirage spéciaux
AF2	Monnaie et dépôts
AF2001	Numéraire
AF2001001	Billets et pièces en dirhams
AF2001002	Billets en devises
AF2002	Dépôts transférables
AF2002001	Dépôts transférables en dirhams
AF2002002	Dépôts transférables en devises
AF2009	Autres dépôts
AF2009001	Placements à vue
AF2009002	Placements à échéance
AF2009003	Épargne contractuelle
AF2009004	Refinancements entre institutions financières

AF2009005	Comptes des correspondants financiers
AF2009006	Comptes avec le FMI
AF2009009	Dépôts et cautionnements divers
AF3	Titres autres qu'actions
AF3001	Titres sauf produits dérivés
AF3001001	Titres à court terme
AF3001002	Obligations et bons à moyen et long terme
AF3002	Produits dérivés
AF4	Prêts
AF4001	Crédits à court terme
AF4001001	Crédits à CT des institutions financières aux agents
AF4001009	Autres crédits à court terme
AF4002	Crédits à long terme
AF4002001	Crédits à LT des institutions financières aux agents
AF4002002	Crédits à long terme entre agents financiers
AF4002009	Autres crédits à long terme
AF5	Actions
AF5001	Actions et autres participations (hors titres OPCV)
AF5001001	Actions
AF5001002	Autres participations
AF5002	Titres d'OPCVM
AF5002001	Titres monétaires
AF5002002	Titres non monétaires
AF6	Réserves techniques d'assurances
AF6001	Droits nets des ménages sur les réserves techniques
AF6001001	Droits nets des ménages sur les réserves techniques
AF6001002	Droits nets des ménages sur les fonds de pension
AF6002	Réserves primes et réserves sinistres
AF7	Autres instruments financiers
AF7001	Crédits commerciaux et avances
AF7001001	Crédits commerciaux à court terme
AF7001002	Crédits commerciaux à long terme
AF7009	Autres comptes divers
AF7009001	Créances rattachées
AF7009002	Décalages comptables
AN1	Actifs produits
AN1001	Actifs fixes
AN1001001	Actifs fixes corporels
AN1001002	Actifs fixes incorporels
AN1002	Stocks
AN1002001	Stocks de matières premières
AN1002002	Stocks de produits en cours
AN1002003	Stocks de produits finis

AN1002004	Stocks de biens pour revente
AN1003	Placements en objets de valeur
AN2	Actifs non produits
AN2001	Actifs non produits corporels
AN2001001	Terres
AN2001002	Actifs souterrains
AN2001003	Ressources biologiques non cultivées
AN2001004	Ressources en eau
AN2002	Actifs non produits incorporels
B01	Valeur ajoutée brute
B04	Revenu de l'entreprise
B05	Solde des revenus primaires/Revenu national
B06	Revenu disponible brut
B07	Revenu disponible ajusté
B08	Epargne brute
B09	Capacité ou besoin de financement
B0A	Revenu d'exploitation
B0A001	Excédent brut d'exploitation (EBE)
B0A002	Revenu mixte
B0Z	Ecart Statistique
B11	Solde des échanges extérieurs de Biens & Services
B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur

Autres entrées des comptes d'accumulation (K)

K.1 Consommation de capital fixe

K.2 Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits

K.21 Acquisitions moins cessions de terrains et d'autres actifs corporels non produits

K.211 Acquisitions de terrains et d'autres actifs corporels non produits

K.212 Cessions de terrains et d'autres actifs corporels non produits

K.22 Acquisitions moins cessions d'actifs incorporels non produits

K.221 Acquisitions d'actifs incorporels non produits

K.222 Cessions d'actifs incorporels non produits

K.3 Apparition économique d'actifs non produits

K.4 Apparition économique d'actifs produits

K.5 Croissance naturelle des ressources biologiques non cultivées

K.6 Disparition économique d'actifs non produits

K.61 Epuisement d'actifs naturels

K.62 Autres disparitions économiques d'actifs non produits

K.7 Destructions d'actifs dues à des catastrophes

K.8 Saisies sans compensation

K.9 Autres changements de volume des actifs non financiers n.c.a.

K.10 Autres changements de volume des actifs et des passifs financiers n.c.a.

K.11 Gains/pertes nominaux de détention

K.11.1 Gains/pertes neutres de détention

K.11.2 Gains/pertes réels de détention

K.12 Changements de classement ou de structure

K.12.1 Changements de classement sectoriel ou de structure

K.12.2 Changements de classement des actifs et des passifs

K.12.21 Monétisation/démonétisation de l'or

K.12.22 Changements de classement des actifs et des passifs autres que la monétisation /démonétisation de l'or

B. Nomenclature des soldes comptables

B.1 Valeur ajoutée

B.2 Excédent d'exploitation

B.3 Revenu mixte

B.4 Revenu d'entreprise

B.5 Solde des revenus primaires

B.6 Revenu disponible

B.7 Revenu disponible ajusté

B.8 Epargne

B.9 Capacité/besoin de financement

B.10 Variations de la valeur nette

B.10.1 Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital

B.10.2 Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume des actifs

B.10.3 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention

B.10.31 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention

B.10.32 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention

B.11 Solde extérieur des biens et services

B.12 Solde extérieur courant

B.90 Valeur nette

D. Nomenclature des actifs

1. Actifs non financiers (AN)

AN.1 Actifs produits

AN.11 Actifs fixes

AN.111 Actifs fixes corporels

AN.1111 Logements

AN.1112 Autres bâtiments et ouvrages

AN.11121 Bâtiments non résidentiels

AN.11122 Autres ouvrages

AN.1113	Machines et équipements
AN.11131	Matériels de transport
AN.11132	Autres machines et équipements
AN.1114	Actifs cultivés
AN.11141	Animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc.
AN.11142	Vignobles, vergers et autres plantations permanentes
AN.112	Actifs fixes incorporels
AN.1121	Prospection minière et pétrolière
AN.1122	Logiciels
AN.1123	Oeuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales
AN.1129	Autres actifs fixes incorporels
AN.12	Stocks
AN.121	Matières premières et fournitures
AN.122	Travaux en cours
AN.1221	Travaux en cours sur actifs cultivés
AN.1222	Autres travaux en cours
AN.123	Produits finis
AN.124	Biens destinés à la revente
AN.13	Objets de valeur
AN.131	Pierres et métaux précieux
AN.132	Antiquités et autres objets d'art
AN.139	Autres objets de valeur
AN.2	Actifs non produits
AN.21	Actifs corporels non produits
AN.211	Terrains
AN.2111	Terrains supportant des bâtiments et des ouvrages
AN.2112	Terrains cultivés
AN.2113	Terrains de loisirs et plans d'eau associés
AN.2119	Autres terrains et plans d'eau associés
AN.212	Gisements
AN.2121	Réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel
AN.2122	Réserves de minerais métalliques
AN.2123	Réserves de minerais non métalliques
AN.213	Ressources biologiques non cultivées
AN.214	Réserves d'eau
AN.22	Actifs incorporels non produits
AN.221	Brevets
AN.222	Baux et autres contrats transférables
AN.223	Fonds de commerce achetés
AN.229	Autres actifs incorporels non produits

ANNEXE

II

ANNEXE II.1- NOMENCLATURE DES BRANCHES D'ACTIVITES DE LA COMPTABILTE NATIONALE

Id- branche	Nom-branche
A00	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, CHASSE
A00001	Cultures, arboriculture, services annexes
A00002	Élevage, chasse, services annexes
A00003	Sylviculture, exploitation forestière, services annexes
B05	PECHE, AQUACULTURE
B05000	Pêche, aquaculture
C01	EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE, DE TOURBE
C01000	Extraction de houille, de lignite, de tourbe
C02	EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES
C02000	Extraction de minerais métalliques
C03	AUTRES EXTRACTIONS DE MINERAIS
C03001	Extraction de phosphate naturel
C03002	Autres extractions de minerais non métalliques
D15	INDUSTRIE ALIMENTAIRE
D15001	Industrie de viandes
D15002	Industrie du poisson
D15003	Industrie des fruits et légumes
D15004	Industrie des corps gras
D15005	Industrie laitière
D15006	Transf des céréales, amidonnerie et fabric alim pour animaux
D15007	Transformation des farines et gruaux
D15081	Industrie sucrière
D15082	Industrie d'autres produits alimentaires
D15009	Industrie des boissons
D16	INDUSTRIE DU TABAC
D16000	Industrie du tabac
D17	INDUSTRIE TEXTILE
D17001	Filature
D17002	Tissage
D17003	Ennoblement textile
D17004	Fabrication d'articles textiles
D17051	Fabrication de tapis et moquettes
D17052	Fabrication d'autres articles en textile
D17006	Fabrication d'étoffes à maille et d'autres articles
D18	INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DES FOURRURES
D18000	Industrie de l'habillement et des fourrures

D19	INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE
D19001	Apprêt et tannage des cuirs
D19002	Fabrication de chaussures et d'articles de voyage
D20	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS
D20000	Travail du bois et fabrication d'articles en bois
D21	INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON
D21001	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
D21002	Fabrication d'articles en papier ou en carton
D22	EDITION, IMPRIMERIE ET REPRODUCTION
D22000	Edition, imprimerie et reproduction
D23	RAFFINAGE DE PETROLE ET AUTRES PRODUITS D'ENERGIE
D23000	Raffinage de pétrole et autres produits d'énergie
D24	INDUSTRIE CHIMIQUE
D24001	Industrie chimique de base
D24002	Fabrication de produits agrochimiques
D24003	Fabrication de peintures, de vernis et assimilés
D24004	Industrie pharmaceutique
D24005	Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien
D24006	Autres industries chimiques
D25	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES
D25000	Industrie du caoutchouc et des plastiques
D26	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES
D26001	Fabrication de verre et d'articles en verre
D26002	Fabrication de produits et de carreaux en céramique
D26003	Fabrication de tuiles et briques en terre cuite
D26004	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
D26005	Fabrication d'ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre
D26006	Travail de la pierre
D26007	Fabrication de produits minéraux divers
D27	METALLURGIE
D27000	Métallurgie
D28	TRAVAIL DES METAUX
D28000	Travail des métaux
D29	FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS
D29000	Fabrication de machines et équipements

D30	FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE
D30000	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
D31	FABRICATION DE MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES
D31001	Fabrication de machines électriques
D31002	Fabrication de fils et câbles isolés
D31003	Fabrication d'accumulateurs, de piles électriques
D32	FABRICATION D'EQUIPEMENT DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION
D32000	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication
D33	FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION,
D33000	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,
D34	INDUSTRIE AUTOMOBILE
D34001	Construction de véhicules automobiles
D34002	Fabrication de carrosseries et remorques
D34003	Fabrication d'équipements automobiles
D35	FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
D35001	Construction navale, aéronautique, spatiale
D35002	Fabrication de motocycles, de bicyclettes
D36	FABRICATION DE MEUBLES. INDUSTRIES DIVERSES
D36001	Fabrication de meubles
D36002	Bijouterie
D36003	Autres industries diverses
D37	RECUPERATION
D37000	Récupération
E00	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'EAU
E00001	Production et distribution d'électricité, de gaz
E00002	Captage, traitement et distribution d'eau
F45	CONSTRUCTION
F45001	Bâtiments
F45002	Autres constructions
F45003	Location avec opérateurs de matériel de construction
G00	COMMERCE ET REPARATION
G00001	Commerce et réparation de véhicules automobiles
G00002	Commerce de détail de carburants
G00003	Commerce de gros
G00004	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

H55	HOTELS ET RESTAURANTS
H55000	Hôtels et restaurants
I01	TRANSPORTS
I01001	Transports ferroviaires
I01002	Autres transports terrestres
I01003	Transports maritimes et côtiers
I01004	Transports aériens
I01005	Services auxiliaires des transports
I02	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
I02001	Postes
I02002	Télécommunications
J00	ACTIVITES FINANCIERES ET ASSURANCES
J00001	Intermédiation financière
J00002	Assurance
J00003	Auxiliaires financiers
K00	IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES
K00001	Activités immobilières
K00002	Location sans opérateurs
K00003	Activités informatiques
K00004	Services fournis principalement aux entreprises
L75	ADM PUBLIQUE GENERALE ET SECURITE SOCIALE
L75001	Administration publique générale
L75002	Sécurité sociale obligatoire
MN0	EDUCATION, SANTE ET ACTION SOCIALE
MN0801	Education non marchande
MN0802	Education marchande
MN0803	Santé et action sociale non marchande
MN0804	Santé et action sociale marchande
OP0	AUTRES SERVICES NON FINANCIERS
OP0001	Assainissements, voirie et gestion de déchets
OP0002	Activité des organisations associatives
OP0003	Activités récréatives
OP0004	Services personnels
OP0005	Services domestiques
UF0	BRANCHE FICTIVE
UF0000	Branche fictive
TR0	CORRECTION TERRITORIALE
TR0000	Correction territoriale

ANNEXE II.2

NOMENCLATURE DES PRODUITS DE LA COMPTABILITE NATIONALE

C'est une codification retenue spécialement pour le travail sur ERETES. La correspondance exacte avec la NMP sera présentée dans le rapport méthodologique.

Id-produit	Nom- produit
A00	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, CHASSE
A00001	Cultures, arboriculture, services annexes
A00001101	Blé dur
A00001102	Blé tendre
A00001103	Orge
A00001104	Mais
A00001105	Riz
A00001109	Autres céréales
A00001201	Fèves
A00001202	Petits pois
A00001209	Autres légumineuses n.c.a
A00001300	Cultures fourragères
A00001401	Cultures sucrières
A00001402	Oléagineux non tropicaux
A00001403	Autres produits de la culture d'oléagineuses
A00001409	Autres cultures industrielles alimentaires
A00001501	Coton
A00001502	Autres plantes textiles
A00001503	Cultures de tabac
A00001509	Autres cultures industrielles
A00001600	Légumes frais
A00001700	Cultures florales, ornementales, aromatiques et médicinales
A00001801	Olives
A00001802	Agrumes
A00001803	Dattes
A00001804	Raisins
A00001809	Autres produits d'arboricultures
A00001900	Services annexes
A00002	Élevage, chasse, services annexes
A00002001	Cheptel sur pieds
A00002002	Autres animaux sur pieds nc volailles
A00002003	Volailles vivantes
A00002004	Lait et dérivés
A00002005	Œufs
A00002006	Miel
A00002007	Laine et poils
A00002009	Autres produits (yc services annexes)

A00003	Sylviculture, exploitation forestière, services annexes
A00003001	Bois d'industrie
A00003002	Bois d'œuvre
A00003003	Bois de feu
A00003004	Liège naturel
A00003009	Autres (yc services annexes)
B05	PECHE, AQUACULTURE
B05000	Pêche, aquaculture
B05000001	Sardines
B05000009	Autres produits (yc services annexes)
C01	EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE, DE TOURBE
C01000	Extraction de houille, de lignite, de tourbe
C01000100	Houille, lignite et tourbe
C01000201	Pétrole brut
C01000202	Gaz naturel
C01000209	Autres (yc services annexes)
C02	EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES
C02000	Extraction de minerais métalliques
C02000001	Minerais de fer
C02000002	Minerais de plomb, de zinc et d'étain
C02000003	Minerais de cuivre
C02000009	Autres minerais métalliques
C03	AUTRES EXTRACTIONS DE MINERAIS
C03001	Extraction de phosphate naturel
C03001000	Phosphate naturel
C03002	Autres extractions de minerais non métalliques
C03002001	Pierres, sables
C03002002	Sel
C03002009	Minéraux n.c.a
D15	INDUSTRIE ALIMENTAIRE
D15001	Industrie de viande
D15001001	Viandes rouges
D15001002	Viandes blanches
D15001003	Viandes préparées et transformées
D15001009	Autres viandes
D15002	Industrie du poisson
D15002001	Poissons congelés ou surgelés
D15002009	Conserves de poissons et autres
D15003	Industrie des fruits et légumes
D15003001	Produits à base d'agrumes
D15003002	Produits à base de la tomate
D15003003	Conserves d'olives
D15003004	Autres jus de fruits et légumes
D15003009	Produits des autres préparations et conserves de fruits

D15004	Industrie des corps gras
D15004001	Huiles d'olives brutes
D15004002	Huiles d'olives raffinées
D15004003	Huiles de graines brutes
D15004004	Huiles de graines raffinées
D15004009	Autres produits de l'industrie des corps gras
D15005	Industrie laitière
D15005001	lait liquide
D15005002	Autres laits
D15005009	Glaces et autres produits laitiers
D15006	Transformation des céréales, amidonnerie
D15006001	Farine de blé dur
D15006002	Farine de blé tendre
D15006003	Farine d'autres céréales
D15006004	Semoules (nc semoules de légumes)
D15006005	Riz décortiqué et transféré
D15006009	Autres
D15007	Transformation des farines et gruaux
D15007001	Pain frais
D15007002	Pâtes alimentaires et couscous
D15007003	Produits de la biscuiterie
D15007009	Autres
D15081	Industrie sucrière
D15081001	Sucre brut
D15081002	Sucre raffiné ou conditionné
D15081003	Autres sucres
D15081009	Mélasses, pulpe et autres résidus
D15082	Industrie d'autres produits alimentaires
D15082001	Café et assimilés
D15082002	Thé et assimilés
D15082003	Levure
D15082004	Produits de confiserie et chocolaterie
D15082009	Autres
D15009	Industrie des boissons
D15009101	Bière
D15009109	Autres boissons alcoolisées
D15009201	Eaux minérales (eaux de table)
D15009202	Boissons non alcoolisées diverses

D16 INDUSTRIE DU TABAC

D16000	Industrie du tabac
D16000000	Tabac

D17 INDUSTRIE TEXTILE

D17001	Filature
D17001000	Fils
D17002	Tissage
D17002000	Tissus

D17003	Ennoblement textile
D17003000	Ennoblement textile
D17004	Fabrication d'articles textiles
D17004001	Couvertures
D17004002	Linge de maison
D17004003	Autres articles confectionnés en textile
D17051	Fabrication de tapis et moquettes
D17051000	Tapis et moquettes
D17052	Fabrication d'autres articles en textile
D17052001	Ficelles, filets et cordages
D17052009	Autres produits des industries textiles
D17006	Fabrication d'étoffes à maille et d'autres articles
D17006001	Etoffes à maille
D17006002	Autres articles

D18 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DES FOURRURES

D18000	Industrie de l'habillement et des fourrures
D18000001	Vêtements en cuir, en pelleteries et en fourrures
D18000002	Vêtements de dessus
D18000003	Vêtements de dessous
D18000009	Autres vêtements

D19 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

D19001	Apprêt et tannage des cuirs
D19001000	Cuir tanné
D19002	Fabrication de chaussures et d'articles de voyage
D19002001	Articles de voyage et de maroquinerie
D19002002	Chaussures

D20 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS

D20000	Travail du bois et fabrication d'articles en bois
D20000001	Bois scié, raboté et imprégné
D20000002	Panneaux en bois et assimilés
D20000003	Charpentes et menuiseries en bois
D20000004	Emballages en bois
D20000005	Liège ou vannerie
D20000006	Objets divers en bois

D21 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON

D21001	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
D21001001	Pâte à papier
D21001002	Papier et carton
D21002	Fabrication d'articles en papier ou en carton
D21002000	Articles en papier ou en carton

D22 EDITION, IMPRIMERIE ET REPRODUCTION

D22000	Edition, imprimerie et reproduction
D22000001	Edition sur papier
D22000002	Edition sonore

D22000003 Imprimerie
D22000004 Produits de reproduction et d'enregistrement

D23 RAFFINAGE DE PETROLE ET AUTRES PRODUITS D'ENERGIE

D23000 Raffinage de pétrole et autres produits d'énergie
D23000001 Essences
D23000002 Gasoil
D23000003 Fiouls
D23000004 Carburéacteurs
D23000005 Autres produits pétroliers
D23000009 Autres produits énergétiques n.c électricité et eau

D24 INDUSTRIE CHIMIQUE

D24001 Industrie chimique de base
D24001001 Gaz industriel
D24001002 Produits azotés et engrais
D24001003 Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique
D24001004 Acide phosphorique
D24001009 Autres produits chimiques de base
D24002 Fabrication de produits agrochimiques
D24002000 Produits agrochimiques
D24003 Fabrication de peintures, de vernis et assimilés
D24003000 Peintures, vernis et assimilés
D24004 Industrie pharmaceutique
D24004000 Produits et préparations pharmaceutiques de base
D24005 Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien
D24005001 Savons
D24005002 Détergents et produits d'entretien
D24005003 Parfums et produits de toilette
D24006 Autres industries chimiques
D24006001 Fibres artificielles ou synthétiques
D24006009 Autres produits chimiques

D25 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES

D25000 Industrie du caoutchouc et des plastiques
D25000101 Pneumatique
D25000102 Autres produits et articles en caoutchouc
D25000201 Plaques, feuilles, tubes, profilés et emballages
D25000202 Eléments en matières plastiques pour la construction
D25000203 Autres articles en matières plastiques

D26 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES

D26001 Fabrication de verre et d'articles en verre
D26001000 Verre et articles en verre
D26002 Fabrication de produits et de carreaux en céramique
D26002001 Produits en céramique
D26002002 Carreaux en céramique
D26003 Fabrication de tuiles et briques en terre cuite

D26003000	Tuiles et briques en terre cuite
D26004	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
D26004000	Ciment, chaux et plâtre
D26005	Fabrication d'ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre
D26005000	Ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre
D26006	Travail de la pierre
D26006000	Marbre et pierres travaillées
D26007	Fabrication de produits minéraux divers
D26007001	Produits abrasifs
D26007002	Produits minéraux non métalliques

D27 METALLURGIE

D27000	Métallurgie
D27000001	Fils à chaud, tubes en fonte ou en acier et autres
D27000002	Produits en acier transformé
D27000003	Métaux précieux
D27000004	Alumine, aluminium et demi-produits en aluminium
D27000005	Plomb, zinc, étain, demi-produits et cuivre
D27000006	Autres métaux non ferreux
D27000007	Pièces de fonderie

D28 TRAVAIL DES METAUX

D28000	Travail des métaux
D28000001	Éléments en métal pour la construction
D28000002	Menuiserie et fermetures métalliques
D28000003	Réservoirs métalliques et chaudières pour le chauffage
D28000004	Produits de la chaudronnerie
D28000005	Pièces métalliques forgées, traitées et revêtues
D28000009	Autres ouvrages en métaux

D29 FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS

D29000	Fabrication de machines et équipements
D29000101	Moteurs et turbines
D29000102	Pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques
D29000103	Articles de robinetterie
D29000104	Engrenages et organes mécaniques de transmission
D29000200	Machines d'usage général
D29000300	Matériel et machines agricoles
D29000400	Machines-outils
D29000500	Autres machines d'usage spécifique
D29000600	Armes et munitions
D29000701	Appareils électroménagers
D29000702	Autres appareils domestiques non électriques

D30 FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

D30000	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
D30000001	Machines de bureau

D30000002	Matériel informatique
D31	FABRICATION DE MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES
D31001	Fabrication de machines électriques
D31001001	Moteurs, génératrices et transformateurs électriques
D31001002	Matériel de distribution et commande électrique
D31002	Fabrication de fils et câbles isolés
D31002000	Fils et câbles isolés
D31003	Fabrication d'accumulateurs, de piles et autres
D31003001	Accumulateurs et piles électriques
D31003002	Lampes et appareils d'éclairage
D31003003	Autres matériels électriques
D32	FABRICATION D'EQUIPEMENT DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION
D32000	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication
D32000001	Composants électroniques
D32000002	Appareils d'émission et de transmission
D32000003	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction
D33	FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION,
D33000	Fabrication d'instruments médicaux, de précision
D33000001	Matériel médico-chirurgical et d'orthopédie
D33000002	Instruments et équipements de mesure et de contrôle
D33000003	Matériel optique et photographique
D33000004	Horlogerie
D34	INDUSTRIE AUTOMOBILE
D34001	Construction de véhicules automobiles
D34001001	Voitures particulières
D34001002	Véhicules utilitaires
D34001009	Autres
D34002	Fabrication de carrosseries et remorques
D34002000	Carrosseries et remorques
D34003	Fabrication d'équipements automobiles
D34003000	Equipements automobiles
D35	FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
D35001	Construction navale, aéronautique, spatiale
D35001001	Matériel de transport naval
D35001002	Matériel de transport ferroviaire
D35001003	Matériel de transport aéronautique et spatial
D35002	Fabrication de motocycles, de bicyclettes
D35002001	Motocycles et bicyclettes
D35002002	Autres matériels de transport
D36	FABRICATION DE MEUBLES INDUSTRIES DIVERSES
D36001	Fabrication de meubles
D36001001	Meubles divers

D36001002	Matelas et sommiers
D36002	Bijouterie
D36002000	Bijoux et monnaies
D36003	Autres industries diverses
D36003001	Instruments de musique
D36003002	Articles de sport
D36003009	Jeux, jouets et autres articles
D37	RECUPERATION
D37000	Récupération
D37000000	Récupération de matières métalliques et non métalliques
E00	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'EAU
E00001	Production et distribution d'électricité, de gaz
E00001000	Electricité, gaz et chaleur
E00002	Captage, traitement et distribution d'eau
E00002000	Eau
F45	CONSTRUCTION
F45001	Bâtiments
F45001001	Bâtiments résidentiels
F45001002	Bâtiments non-résidentiels
F45002	Autres constructions
F45002001	Produits des travaux de génie civil
F45002009	Autres travaux
F45003	Location avec opérateur de matériel de construction
F45003000	Location avec opérateur de matériel de construction
G00	COMMERCE ET REPARATION
G00001	Commerce et réparation de véhicules automobiles
G00001001	Commerce de véhicules et d'équipements automobiles
G00001002	Entretien et réparation de véhicules automobiles
G00001003	Commerce et réparation de motocycles
G00002	Commerce de détail de carburants
G00002000	Commerce de détail de carburants
G00003	Commerce de gros
G00003001	Commerce de gros de produits agricoles
G00003009	Commerce de gros d'autres produits (yc services)
G00004	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques
G00004001	Commerce de détail
G00004002	Réparation de biens personnels et domestiques
H55	HOTELS ET RESTAURANTS
H55000	Hôtels et restaurants
H55000001	Hôtels et autres moyens d'hébergement de courte durée
H55000002	Restaurants et débits de boissons
I01	TRANSPORTS
I01001	Transports ferroviaires

I01001001	Transport de voyageurs
I01001002	Transport de marchandises
I01002	Autres transports terrestres
I01002001	Transport de voyageurs
I01002002	Transport de marchandises
I01003	Transports maritimes et côtiers
I01003001	Transport de voyageurs
I01003002	Transport de marchandises
I01004	Transports aériens
I01004001	Transport de voyageurs
I01004002	Transport de marchandises
I01005	Services auxiliaires des transports
I01005001	Agences de voyage
I01005009	Autres

I02 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

I02001	Postes
I02001000	Postes
I02002	Télécommunications
I02002000	Télécommunications

J00 ACTIVITES FINANCIERES ET ASSURANCES

J00001	Intermédiation financière
J00001000	Services d'intermédiation financière
J00002	Assurance
J00002001	Services d'assurance-vie et de retraite
J00002002	Services d'autres assurances
J00003	Auxiliaires financiers
J00003001	Services des auxiliaires financiers
J00003002	Services d'auxiliaires d'assurance

K00 IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES

K00001	Activités immobilières
K00001001	Promotion immobilière
K00001002	Loyer
K00001009	Autres services immobiliers
K00002	Location sans opérateur
K00002000	Services de location sans opérateur
K00003	Activités informatiques
K00003000	Services des activités informatiques
K00004	Services fournis principalement aux entreprises
K00004001	Services de recherche et développement
K00004002	Services juridiques, comptables et de conseil
K00004003	Services d'architecture et d'ingénierie
K00004004	Services de contrôle et analyses techniques

L75 ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE ET SECURITE SOCIALE

L75001	Administration publique générale
--------	----------------------------------

L75001001 Services liés aux compétences générales de l'administration
L75001002 Services liés aux compétences économiques de l'administration
L75001003 Services liés aux compétences sociales de l'administration
L75001004 Services de souveraineté
L75002 Sécurité sociale obligatoire
L75002000 Sécurité sociale obligatoire

MN0 EDUCATION, SANTE ET ACTION SOCIALE

MN0801 Education non marchande
MN0801000 Services d'enseignement non marchand
MN0802 Education marchande
MN0802000 Services d'enseignement marchand
MN0803 Santé et action sociale non marchande
MN0803000 Services pour la santé et action sociale non marchandes
MN0804 Santé et action sociale marchandes
MN0804001 Services pour la santé humaine et action sociale marchande
MN0804002 Services vétérinaires

OP0 AUTRES SERVICES NON FINANCIERS

OP0001 Assainissements, voirie et gestion de déchets
OP0001000 Assainissements, voirie et gestion de déchets
OP0002 Activité des organisations associatives
OP0002001 Organisations économiques
OP0002009 Autres organisations associatives
OP0003 Activités récréatives
OP0003001 Cinéma, radio et télévision
OP0003002 Agences de presse
OP0003009 Autres services récréatifs
OP0004 Services personnels
OP0004000 Services personnels
OP0005 Services domestiques
OP0005000 Services domestiques

UF0 BRANCHE FICTIVE

UF0000 Branche fictive

TR0 CORRECTION TERRITORIALE

TR0000 Correction territoriale
TR0000000 Correction territoriale